



Rapport phase 2

décembre 23

Syndicat mixte du gave de Pau, Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, Institution Adour



Etude d'opportunité pour un outil de gestion
intégrée du bassin du gave de Pau

Analyse des outils potentiels et attentes du territoire

En partenariat avec :

Nosika

Avec le soutien de :



PRESENTATION		8
1.	PREAMBULE	9
1.1.	Le contexte	9
1.2.	L'objectif de la mission	12
1.3.	Les principes de la gestion intégrée	13
2.	La planification	17
2.1.	Le SAGE : un outil de planification stratégique de la politique de l'eau et des milieux à l'échelle d'un bassin ou groupement de bassin hydrographique cohérent	17
2.2.	Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE) : un équilibre entre besoins et ressources disponibles dans un cadre facilitant un dialogue ouvert et constructif	24
3.	La programmation	28
3.1.	Les contrats des agences de l'eau	28
3.2.	Le contrat de milieu	28
3.3.	Le contrat de bassin	30
3.4.	Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations	31
3.1.	Les chartes	33
4.	La coopération locale	35
4.1.	L'entente	35
4.2.	Les autres types de coopération locales	36
Partie 2 Benchmark		38
5.	LE SAGE DE L'ARVE : LE PASSAGE DE L'OPERATIONNEL A LA PLANIFICATION	39
5.1.	Un bassin versant étendu sur la moitié du département des Haute-Savoie	39
5.1.1.	Un territoire de montagne, transfrontalier et touristique avec une dynamique démographique constante	39
5.1.2.	Les caractéristiques et enjeux « eau » du bassin	40
5.2.	Emergence de la démarche	42
5.2.1.	Motifs et acteurs à l'origine	42
5.2.2.	8 ans pour passer de son émergence à son adoption	42
5.3.	Un SAGE en étroite articulation avec des outils de programmation milieux et inondation	44

5.4.	La gouvernance du SAGE	44
5.5.	Les moyens humains dédiés à l'animation du SAGE	44
5.6.	En synthèse	45
5.6.1.	Ce qui fonctionne bien	45
5.6.2.	Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment	45
5.7.	Informations utiles	45

6. LE SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE : UNE ENTENTE POUR FAIRE EMERGER UN SAGE SUR UN BASSIN VERSANT DE 8000 KM² **46**

6.1.	Une organisation historique de la gestion de l'eau autour du canal de la Neste	47
6.2.	Emergence de la démarche	48
6.2.1.	Motifs et acteurs à l'origine	48
6.2.2.	Un SAGE en cours d'élaboration	48
6.3.	La gouvernance du SAGE	49
6.4.	Les moyens humains et financiers dédiés	49
6.5.	L'articulation du SAGE avec d'autres outils	50
6.6.	En synthèse	50
6.6.1.	Ce qui fonctionne bien	50
6.6.2.	Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment	50
6.7.	Informations utiles	50

7. LE SAGE DRAC ROMANCHE : UN OUTIL DE PLANIFICATION POUR CADRER LA DYNAMIQUE OPERATIONNELLE **51**

7.1.	Un bassin versant fortement aménagé pour l'hydroélectricité, créant des conflits d'usage très forts entre acteurs depuis plusieurs décennies	52
7.2.	Emergence de la démarche	52
7.2.1.	Des conflits d'usage anciens et très forts à l'origine du SAGE	52
7.2.2.	Des débats également cristallisés sur le périmètre du SAGE	53
7.3.	La gouvernance	54
7.1.	Articulation du SAGE avec d'autres outils	54
7.2.	Les moyens humains dédiés	54
7.3.	En synthèse	54
7.3.1.	Ce qui fonctionne bien	54
7.3.2.	Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment	55
7.4.	Informations utiles	55

8. LE SAGE DES BASSINS VERSANTS DE LA GRAVONA, DU PRUNELLI ET DES GOLFES D'AJACCIO ET DE LAVA : UNE ENTENTE POUR L'ELABORATION DU SAGE **56**

8.1.	Les caractéristiques du bassin	56
-------------	---	-----------

8.2.	Emergence de la démarche	56
8.3.	La gouvernance de la démarche	57
8.4.	Les moyens dédiés	57
8.5.	En synthèse	57
8.5.1.	Ce qui fonctionne bien	57
8.5.2.	Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment	58
8.6.	Informations utiles	58

9.	LE PTGE DU MIDOUR : UN OUTIL OPERATIONNEL EN COMPLEMENT DU SAGE	60
-----------	--	-----------

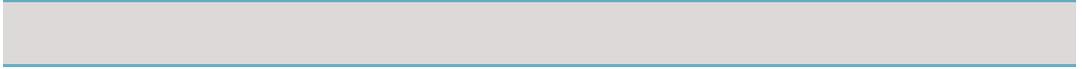
9.1.	Un bassin versant rural en déficit quantitatif	61
9.2.	Emergence de la démarche	61
9.2.1.	Une prise de conscience dans le SAGE des enjeux quantitatifs sur le bassin du Midour	61
9.2.2.	Un programme d'actions de 59 actions cohérentes complémentaires et concertées	61
9.3.	La gouvernance et l'articulation avec le SAGE	63
9.4.	En synthèse	64
9.4.1.	Ce qui fonctionne bien	64
9.4.2.	Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment	64
9.5.	Informations utiles	65

10.	LE CONTRAT DE RIVIERE TET ET BOURDIGOU : CONTRAT GLOBAL, PTGE ET PAPI, UN TERRITOIRE QUI MISE SUR TOUS LES LEVIERS D'ACTION	66
------------	--	-----------

10.1.	Le plus grand bassin versant des Pyrénées Orientales, qui s'étend de la montagne à la mer	67
10.2.	Les enjeux capitaux du partage de la ressource et de protection contre les inondations	68
10.3.	Emergence de la démarche Contrat	68
10.4.	Un contrat global	69
10.5.	La gouvernance de la démarche du Contrat	70
10.6.	Une articulation étroite entre le Contrat et le PTGE	70
10.6.1.	Un Plan territorial de gestion de l'eau	70
10.7.	En synthèse	71
10.7.1.	Ce qui fonctionne bien	71
10.7.2.	Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment	71
10.8.	Informations utiles	72

11.	LE CONTRAT DE RIVIERE VALLEE DU DOUBS ET TERRITOIRES ASSOCIES : UN OUTIL OPERATIONNEL REUNISSANT 16 MAITRES D'OUVRAGE ET ANIME PAR UN EPTB	73
------------	---	-----------

11.1.	Un bassin versant aux multiples enjeux et étendu sur 3 départements.....	74
11.2.	Emergence du contrat et mise en œuvre : une démarche initiée et portée de longue date par l'EPTB Saône Doubs.....	74
11.3.	Un contrat dédié avec 16 maîtres d'ouvrage	75
11.4.	La gouvernance du contrat.....	76
11.5.	Les moyens dédiés	77
11.6.	En synthèse	77
11.6.1.	Ce qui fonctionne bien	77
11.6.2.	Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment	77
11.7.	Informations utiles	77
12. LA CHARTE DE L'EAU PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE : UN DOCUMENT STRATEGIQUE SANS OBLIGATION JURIDIQUE		79
12.1.	Un bassin versant qui concerne un tronçon d'environ 75 km de Seine et traverse Paris et sa banlieue ouest	80
12.2.	Emergence de la démarche.....	80
12.3.	Les engagements de la Charte de l'eau	81
12.4.	Les Contrat eau et trame verte et bleue : un cadre opérationnel aux engagements pris dans le cadre de la Charte de l'eau.....	83
12.5.	Dans la continuité de la Charte eau, la formalisation d'une Charte trame verte et bleue.....	83
12.6.	La gouvernance de ces outils	84
12.7.	En synthèse	84
12.8.	Informations utiles	85
13. Présentation synthétique des outils de gestion intégrée analysés		86
Partie 3 les éléments structurants à identifier pour mettre en place un outil de gestion intégrée		89
13.1.	Avantages et inconvénients de ces outils de gestion intégrée en réponse aux enjeux priorités du bassin du gave de Pau et des gaves associés.....	89
13.2.	Choisir un outil de gestion intégrée	94
13.1.	Les conseils des structures porteuses	95
14. Recommandations		98
14.1.	Arbitrer ou programmer ?	98
14.2.	Un porteur local légitime	98
14.3.	Une animation suffisamment dimensionnée	98



PRESENTATION

Problématiques importantes et déjà bien prises en compte dans la structuration actuelle :

- Se protéger des inondations
- Réduire la vulnérabilité aux inondations
- Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire
- Traiter les micropolluants et maîtriser les rejets

Problématiques importantes et dont la prise en compte pourrait être améliorée par une gestion intégrée :

- Organiser la gouvernance et partager l'information
- Anticiper les effets du CC
- Intégrer la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme
- Améliorer la compatibilité de l'hydroélectricité avec le bon fonctionnement des cours d'eau
- Préserver les zones à fort potentiel écologique & planifier la gestion des cours d'eau
- Organiser et réguler les prélèvements
- Agir sur les déchets
- Protéger la qualité de l'eau contre les pollutions diffuses et accidentelles
- Articuler la gestion des eaux pluviales avec les autres compétences
- Limiter l'impact des carrières

Problématiques non retenues en première approche pour un outil de gestion intégrée :

- Lutter contre les espèces envahissantes

La structuration actuelle permet déjà de prendre en compte ces objectifs à un niveau satisfaisant.

La gestion intégrée pourrait éventuellement renforcer/ap-puyer la coordination et l'animation sur ces sujets.

Les problématiques associées à ces objectifs sont importantes sur le territoire, mais **insuffisamment pris en compte dans le fonctionnement actuel.**

Un outil de gestion intégrée permettrait d'améliorer la connaissance, d'appuyer les acteurs, de coordonner les actions, etc.

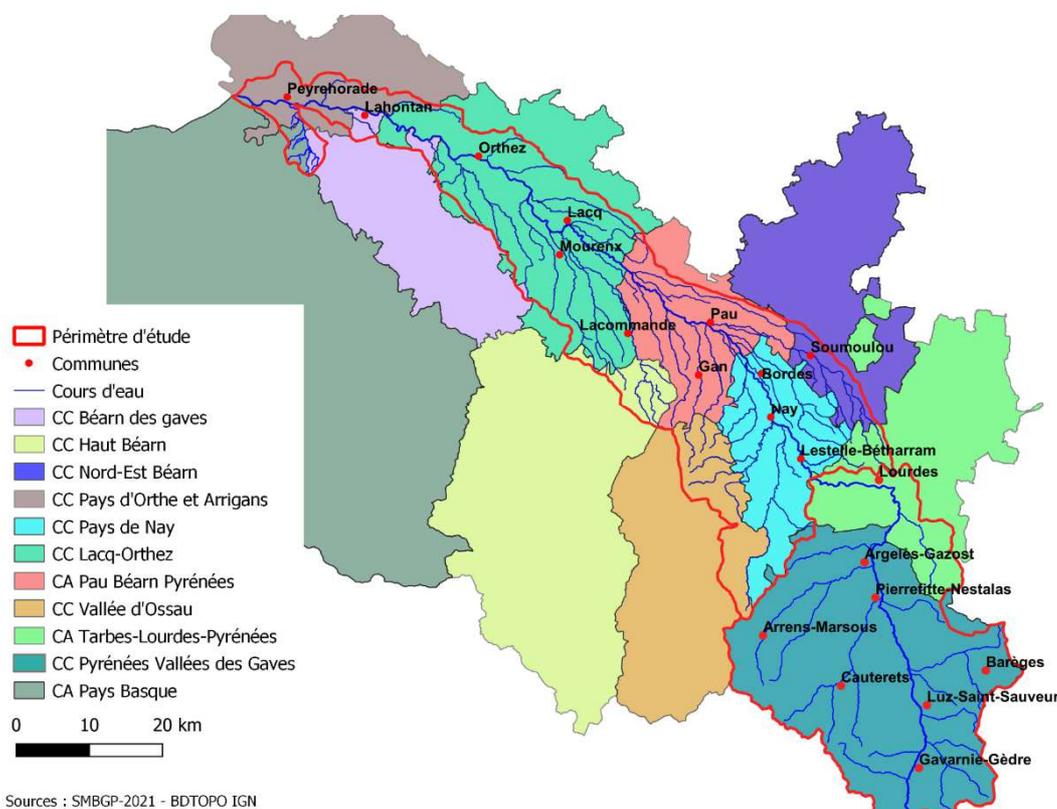
Ces objectifs sont **peu pris en compte dans la structuration actuelle (ou avec des résultats a priori insuffisants)**, mais les problématiques associées ne sont pas retenues pour être traitées dans le cadre d'un outil de gestion intégrée (car importance disparate géographiquement, peu de leviers d'actions, etc.).

Les enjeux pressentis sur le bassin versant du gave de Pau visent ainsi :

- Gouvernance et communication ;
- Adaptation au changement climatique, qui accentue les tensions entre usages et ressources ;
- Urbanisme et espaces de fonctionnalité des cours d'eau ;
- Protections contre les pollutions diffuses ;
- Impacts de l'hydroélectricité ;
- Préservation des zones à fort enjeu écologique & planification ;
- Gestion des prélèvements ;
- Déchets.

Ces enjeux couvrent le périmètre des Communautés de communes et d'agglomération du bassin, représentées sur la carte suivante, regroupées ou non dans des syndicats mixtes.

Les intercommunalités du Haut-Béarn, du Béarn des Gaves, Nord-Est -Béarn, Pays d'Orthe et Arrigans, Vallée d'Ossau ; ainsi que le syndicat mixte du Bas-Adour-Maritime sont membre de l'EPTB Institution Adour



En matière d'organisation du territoire, il n'existe encore aucune prise en compte de ces enjeux à une échelle globale de bassin. Les raisons de cette inexistence se résument par :

- La multiplicité d'acteurs et de maîtrises d'ouvrages sur tout le bassin ;
- L'articulation partielle entre les compétences davantage marquée à l'amont où les transferts de compétences eau et assainissement collectif n'ont pas encore eu lieu ;
- La coordination ponctuelle d'actions entre acteurs,
- Le partage d'information/connaissance incomplet.

Ainsi, à l'exception des enjeux de gestion du risque inondation, de pollution et de restauration des continuités piscicoles et sédimentaires, à l'échelle du gave de Pau et des gaves associés, le fonctionnement actuel entre acteurs et maîtrises d'ouvrage ne permet ni de traiter les enjeux environnementaux priorités, ni de remédier à l'existence de certains conflits entre usages.

Y remédier nécessite une action sur le long terme, dans une démarche intégrée, basée sur l'échange.

1.2. L'objectif de la mission

Afin d'éclairer les acteurs et les maitrises d'ouvrage du bassin dans le choix d'une démarche de gestion intégrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à mettre en place à l'échelle du gave de Pau et des gaves associés, un inventaire des outils pouvant être mobilisés est présenté. Il s'accompagne de retours d'expériences.

Ce rapport de phase 2 s'organise en trois parties :

Partie 1 | L'inventaire des outils de gestion intégrée

Partie 2 | Un retour d'expérience dans la mise en place de 8 outils de gestion intégrée (OGI) sur les enjeux de quantité, qualité de l'eau, milieux humides, urbanisme et leur gouvernance. Le choix des études de cas porte notamment sur les modalités de coordination, d'animation, de connaissance, d'assistance mis en place par ces OGI.

Partie 3 | Les éléments structurants pour identifier un outil de gestion intégrée pertinent sur le bassin du gave de Pau

Partie 1 | Principes et inventaire des outils de gestion intégrée (OGI)

1.3. Les principes de la gestion intégrée

A| La gestion intégrée : définition juridique

La gestion intégrée - **à savoir équilibrée et durable** - de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'un territoire est définie dans la législation à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Elle prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Cette gestion intégrée fixe des **priorités dans les usages** en termes de santé publique, salubrité publique, sécurité civile, alimentation en eau potable de la population.

Elle impose en outre de satisfaire ou concilier lors des différents usages les exigences suivantes :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le principe de gestion intégrée est entendu comme une gestion de l'eau transversale à une échelle hydrographique donnée. Elle priorise certains usages et impose des exigences dans l'exercice des autres usages. Ces principes sont mis en place par l'OGI.

B| La gestion intégrée : conciliation et coopération

Les usages de la ressource en eau impliquent un très grand nombre d'acteurs de la sphère publique et de la sphère privée qui interagissent dans le cadre de relations formalisées ou consensuelles. Ces relations complexes se retrouvent à l'échelle de tous les bassins versants.

Le schéma de gouvernance du bassin gave de Pau témoigne justement de :

- La multitude d'acteurs qui interagissent en fonction de leurs compétences dans des relations réglementées ou conventionnées ;
- La complexité d'un territoire à concilier la préservation de la ressource, des milieux avec l'ensemble des usages existants, sans même que ces usages ne soient forcément sources de conflits.

Les deux schémas suivants illustrent l'interaction entre les acteurs/compétences qui rend illisible le paysage de l'eau et des milieux aquatiques sans une organisation donnée.

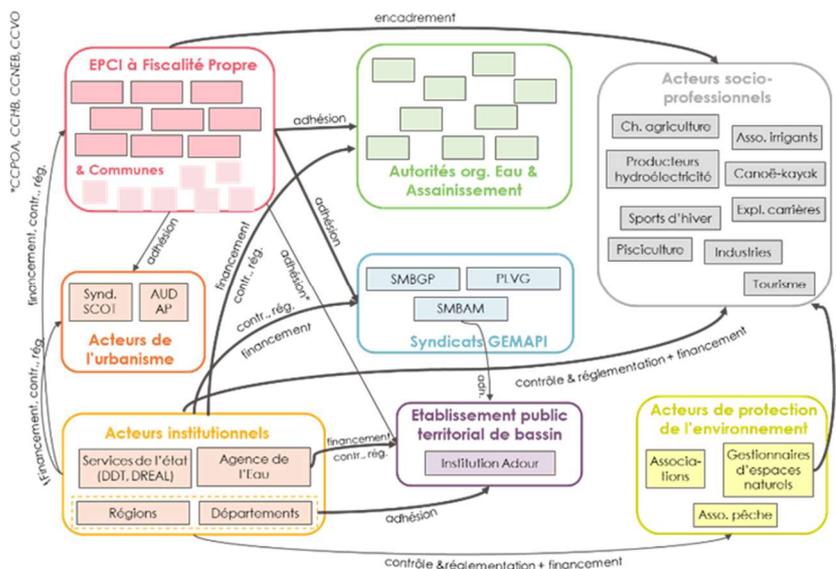


Figure 1 Relations « formelles » entre acteurs relatives à la gestion de l'eau sur le BV du Gave de Pau (ESPE-LIA, Etat des lieux)

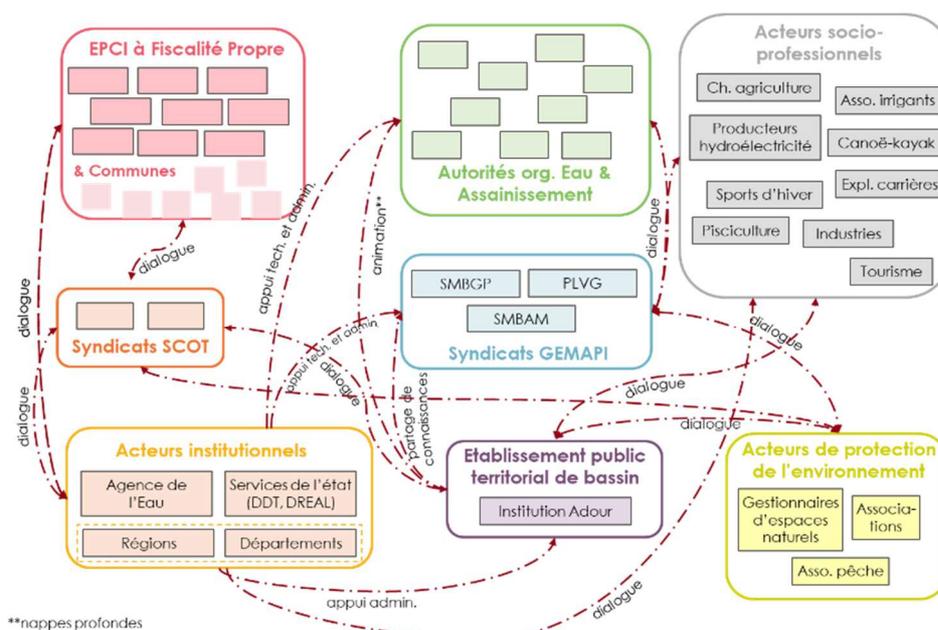


Figure 2 Relations consensuelles entre acteurs relatifs à la gestion de l'eau sur le BV du Gave de Pau (ES-PELIA, Etat des lieux)

L'enjeu d'une démarche de gestion intégrée est d'organiser ces relations pour tendre vers les objectifs environnementaux du bassin.

Les phénomènes induits par le changement climatique renforcent par ailleurs ce besoin de conciliation à des échelles aussi bien locales (à la parcelle, au cours d'eau) que supra (au bassin versant, au groupement de bassins-versants).

En outre, les politiques de gestion de l'eau répondent aujourd'hui à un enjeu de "développement durable" comprenant notamment la protection de l'environnement comme faisant partie intégrante du processus de développement des territoires. Cette notion de développement durable affirme la nécessité d'assurer la pérennité des espaces naturels compte-tenu des usages dont ils font l'objet.

Ces interrelations nécessitent de réfléchir à une coopération entre l'ensemble des acteurs du bassin du Gave de Pau afin de tendre vers l'objectif de bon état écologique et chimique des masses d'eau et d'aménagement résilient à l'échelle globale du bassin.

C| La gestion intégrée : quelle démarche ? quels outils ?

Les priorités données aux nouveaux programmes d'intervention, orientés par les SDAGE et PGRI 2022-2027, présentent des objectifs de restauration des milieux aquatiques et humides, de rétablissement des continuités, de transformation de pratiques agricoles (sur des champs de captages notamment), appelant des évolutions de mentalités et de pratiques importantes au niveau d'acteurs locaux, traduits dans des accords politiques, sociaux, territoriaux pour leur mise en œuvre.

Ces accords traduisent des niveaux de conciliation atteints, à la suite de nombreuses étapes de connaissance, de compréhension et de concertation. Ces étapes sont organisées dans le cadre de l'élaboration d'outils de gestion intégrée.

Il existe de nombreux outils qui répondent à des démarches dont la portée diffère :

▶ **UNE DEMARCHE DE PLANIFICATION**

Un document de planification précise et organise la vocation ou l'aménagement de l'espace considéré. Il **arbitre** d'éventuels conflits d'usages ou propose des moyens pour les gérer ou les résoudre. Cette démarche effectuée à une échelle cohérente du point de vue hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) doit notamment répondre à plusieurs objectifs :

- préserver les écosystèmes aquatiques, les sites et les zones humides (eau de surface),
- protéger contre toute pollution et restaurer la qualité des eaux,
- développer et protéger la ressource en eau potable,
- valoriser l'eau comme ressource économique.

▶ **UNE DEMARCHE DE CONTRACTUALISATION**

Un contrat permet de **mettre en œuvre des actions**, de coordonner les études, et de hiérarchiser les travaux à engager avec la possibilité de mettre en place une ingénierie financière adaptée.

Outil de programmation pluriannuel sur 5 ans, les contrats des agences de l'eau engagent les parties signataires sur des actions volontaires soit monothématiques, soit multithématiques, sur les enjeux de préservation des ressources en eau, de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

▶ **UNE DEMARCHE D'ADHESION**

Les chartes, les ententes permettent d'établir un engagement **volontaire et non contraignant** dans une démarche territoriale. Ces démarches affirment des valeurs, des principes ou des règles

La gestion intégrée s'organise autour des outils de planification et/ou de programmation et/ou d'adhésion suivants. Ces outils peuvent/doivent se cumuler sur un territoire pour une plus grande efficacité dans l'atteinte des objectifs fixés.

Je planifie	Je programme	Je m'engage
Le SAGE	Les contrats aidés	Les conventions
Le PTGE	Le PAPI	Les chartes

2. LA PLANIFICATION

2.1. Le SAGE : un outil de planification stratégique de la politique de l'eau et des milieux à l'échelle d'un bassin ou groupement de bassin hydrographique cohérent

A| La vocation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE, déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE), a pour vocation de définir des objectifs et des mesures permettant l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau fixé par le SDAGE et tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ainsi que la satisfaction ou la conciliation des usages, énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du code de l'environnement.

Introduit à l'article L. 212-3 du code de l'environnement, le SAGE est l'outil de droit de la :

- **gestion intégrée**, qui suppose de planifier les actions de manière transversale à l'échelle d'unité hydrographique cohérente ;
- **gestion décentralisée**, qui implique la définition d'objectifs de gestion et de mesures à une échelle locale par les acteurs locaux ;
- **gestion concertée**, qui se traduit par une gouvernance constituée par l'ensemble des acteurs représentatifs des enjeux de l'eau réunie au sein d'une Commission Locale de l'Eau ;
- **gestion équilibrée**, qui vise à concilier la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau et les différents usages et activités liés à l'eau.

B| Le périmètre du SAGE

Un sous-bassin, un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou un système aquifère.

C| La durée du SAGE

Le SAGE est institué par arrêté préfectoral **sans durée limitée**. Il est révisé dès que ses objectifs ne sont plus compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne (actualisé par cycle de 6 ans). Le SAGE peut être modifié à tout moment par décision de la Commission Locale de l'Eau.

D| La procédure du SAGE

La phase d'élaboration suit 6 étapes successives conduisant à l'approbation du SAGE :

1. Etat initial
2. Diagnostic global
3. Tendances et Scénarios
4. Choix de la stratégie
5. Rédaction des documents du SAGE (PAGD et Règlement)
6. Consultation - enquête publique - approbation

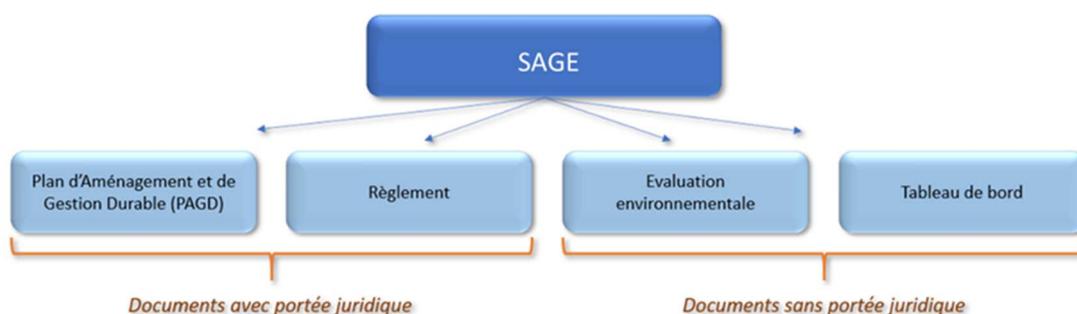
Le SAGE est approuvé par arrêté Préfectoral.

- **Compter en moyenne 6 ans d'élaboration (entre 3 et 10 ans)**

E| Le contenu du SAGE

Le SAGE comprend un document d'objectifs et un règlement adapté aux enjeux et problématiques à l'échelle du territoire considéré. Il est généralement doté de documents graphiques précisant pour chaque territoire ou zone de ce territoire des objectifs ou l'application de règles éventuellement différentes.

Il compte 4 documents :



► LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD)

Les articles L.212-5-1-I et R.212-46 du code de l'environnement précisent le contenu du PAGD. Il exprime le projet de la CLE.

Il définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux ; et précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

Il tient compte de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques, des inondations, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Les dispositions du PAGD déclinent la stratégie du SAGE en invoquant des obligations de faire ou de ne pas faire, en fixant des mesures de gestion ou de suivi, en organisant l'exercice des compétences concernées sur le bassin entre les maîtrises d'ouvrage, en œuvrant à l'appropriation du SAGE par des mesures de communication, de sensibilisation, d'animation de réseau.

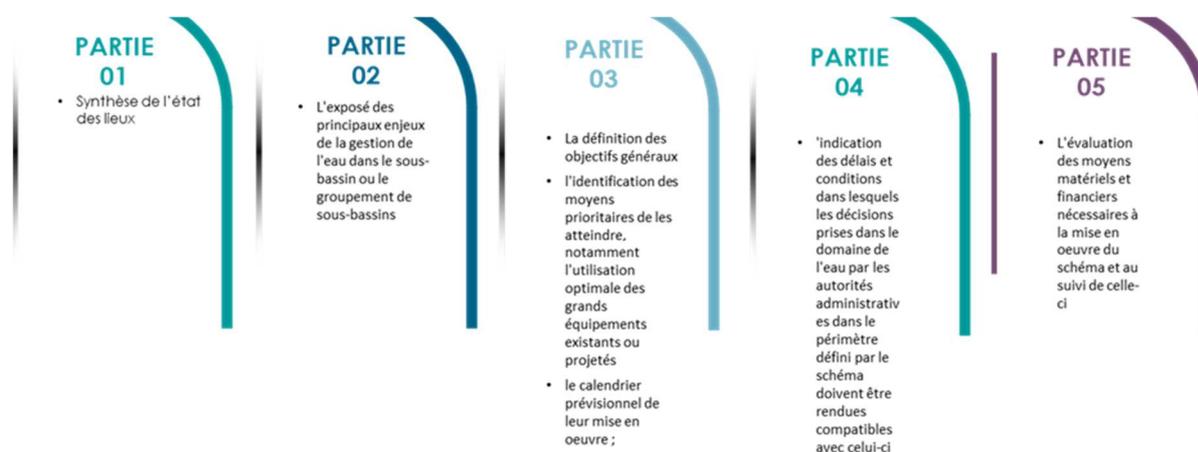
Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques peut identifier :

- **les zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères en cas de carence du SDAGE.** Il définit les mesures de protection à mettre en œuvre, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones ;
- **des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur,** le cas échéant après qu'elles ont été identifiées dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques prévu au I de l'article L. 212-5-1. Le programme d'actions peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones ;
- les bassins versants identifiés par le SDAGE comme connaissant, sur les plages, **d'importantes marées vertes** de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état en ce qui concerne les eaux côtières et de transition qu'ils alimentent ;

- à l'intérieur des zones humides, des **zones stratégiques pour la gestion de l'eau** dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux¹ ;
- les zones naturelles d'expansion de crues en vue de les préserver.

Le PAGD peut établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages.

Le PAGD est constitué de 5 parties :



▶ LE REGLEMENT DU SAGE

A l'instar des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 introduit un règlement parmi les documents du SAGE, un règlement ayant une portée contraignante.

Le Règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la CLE aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état.

Le règlement peut définir (article R.212-47 du code de l'environnement) :

- **Des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage :**
 - et donc prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.
- **Des mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau :**
 - Et donc édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
 - aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
 - aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

¹ Art. L. 212-1 du code de l'environnement

- aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides.
- **Edicter les règles nécessaires :**
 - à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière² ;
 - à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion³ ;
 - au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier⁴ prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.

Il peut enfin indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau (inventaire du PAGD), ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, ISSU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PAGD ET DU RÈGLEMENT

Ces deux documents s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE⁵, imposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001⁶. Cette dernière pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale vise à :

- s'assurer de la cohérence et du degré de compatibilité / niveau de prise en compte des autres plans et programmes avec / par le SAGE ;
- identifier les principaux effets et incidences potentielles sur l'environnement des orientations / dispositions du PAGD, et des articles du règlement, tant positifs que négatifs, et ainsi apprécier leur plus-value ou acceptabilité environnementale au regard des enjeux d'environnement du territoire ;
- formuler des recommandations visant à renforcer la prise en compte de l'environnement dans certaines orientations, en proposant les ajustements rédactionnels ou les mesures d'accompagnement nécessaires.

F| La portée juridique du SAGE

A l'instar du Plan Local d'Urbanisme, le SAGE dispose d'une portée réglementaire. Il est opposable aux documents de rang inférieur selon un rapport de compatibilité (pour le PAGD) ou de conformité (pour le règlement).

² Prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement

³ Zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement.

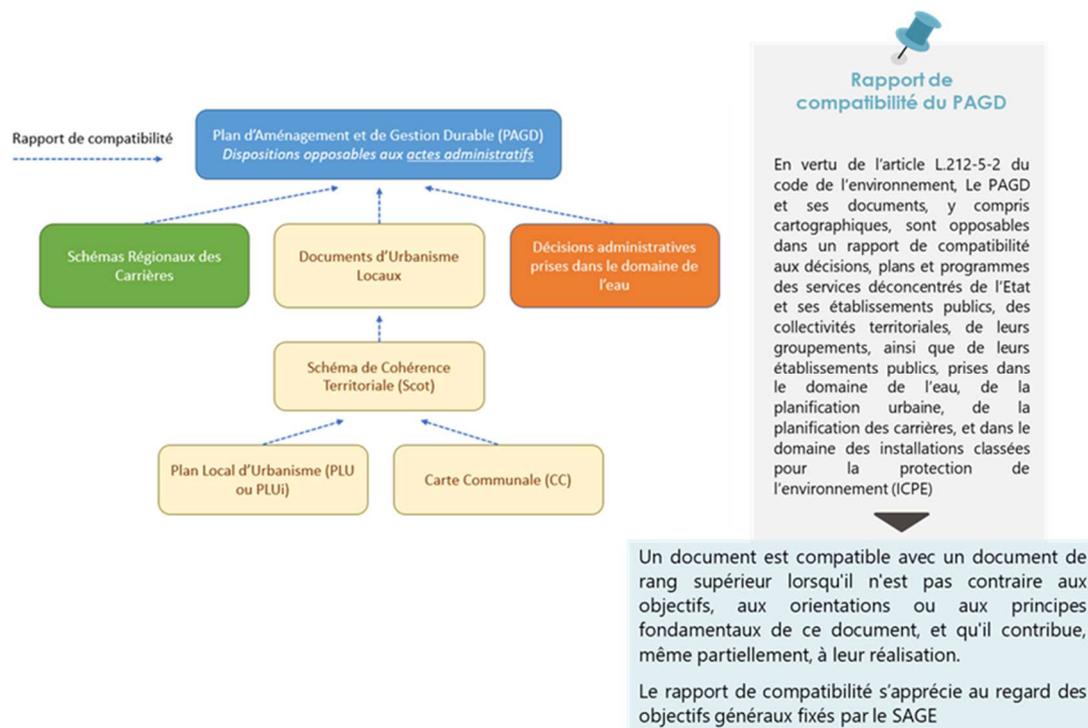
⁴ Prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1 du même code.

⁵ Articles L. 122-4 et R.212-37 du code de l'environnement

⁶ Modifiée par les décrets n° 2017-81 du 26 janvier 2017 et n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatifs à l'autorisation environnementale.

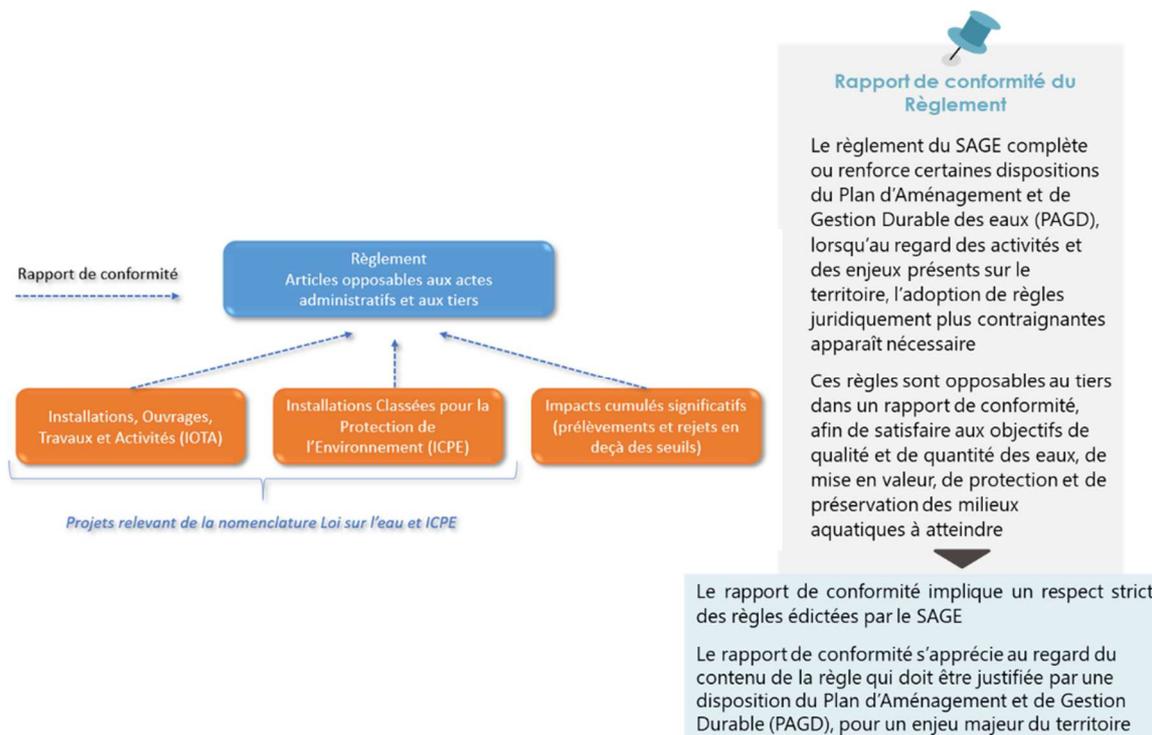
▶ LA PORTEE JURIDIQUE DU PAGD

Certaines des dispositions qui forment le PAGD se voient attribuer une portée juridique renforcée en étant **opposables dans un rapport de compatibilité** avec les règles de normes inférieures prises dans le domaine de l'eau (arrêtés), de la planification urbaine (SCOT et à défaut de SCOT, PLU, PLUi et de cartes communales), des ICPE et du code minier (schéma régional).



▶ LA PORTEE JURIDIQUE DU REGLEMENT

L'ensemble des règles du SAGE ont une portée juridique basée sur un **rapport de conformité**.



G| La gouvernance du SAGE

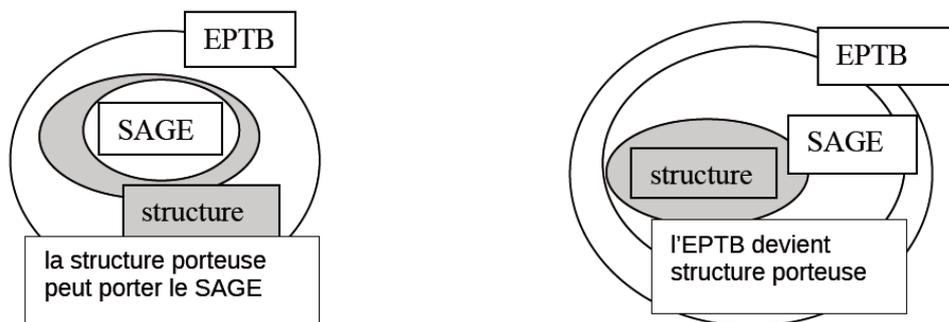
Cette gouvernance repose sur 2 piliers :

1. **La Commission Locale de l'Eau** : Pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE, une commission locale de l'eau (CLE) est créée par le préfet. Elle n'est pas dotée de personnalité morale et ne peut engager des marchés d'études.
2. **La structure porteuse de l'animation du SAGE** : Ainsi la CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du SAGE à une structure porteuse qui peut prendre la forme d'une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

L'article L. 212-4 du code de l'environnement identifie que le portage de la mise en œuvre du SAGE est assurée par un EPTB lorsque celui-ci résulte de la procédure de reconnaissance de 2005 ou lorsque le périmètre du SAGE a été adopté après 2010 et sous réserve que le périmètre de ce SAGE ne soit pas inclus dans le périmètre d'un groupement de collectivités territoriales, mais soit compris dans celui de l'EPTB.

La doctrine administrative⁷ estime que :

- Si le périmètre du SAGE est inclus dans celui de la structure porteuse existante, la CLE peut conserver cette structure > schéma 1 ;
- Si le périmètre du SAGE est plus grand que celui de la structure porteuse, la CLE devra s'appuyer sur l'EPTB pour mettre en œuvre le SAGE > schéma 2.



Sur le territoire du gave de Pau, il n'existe à ce jour aucune collectivité ou EPCI-FP ou syndicat mixte dont le périmètre coïncide avec celui d'un éventuel SAGE « gave de Pau » et qui pourrait s'inscrire comme structure porteuse du SAGE.

L'ensemble du périmètre est compris dans le périmètre plus large de l'EPTB « Institution de l'Adour » correspondant au schéma cible 2.

Toutefois, la doctrine administrative n'a pas de portée contraignante et les acteurs du bassin peuvent s'organiser pour instituer une structure porteuse à l'échelle du bassin.

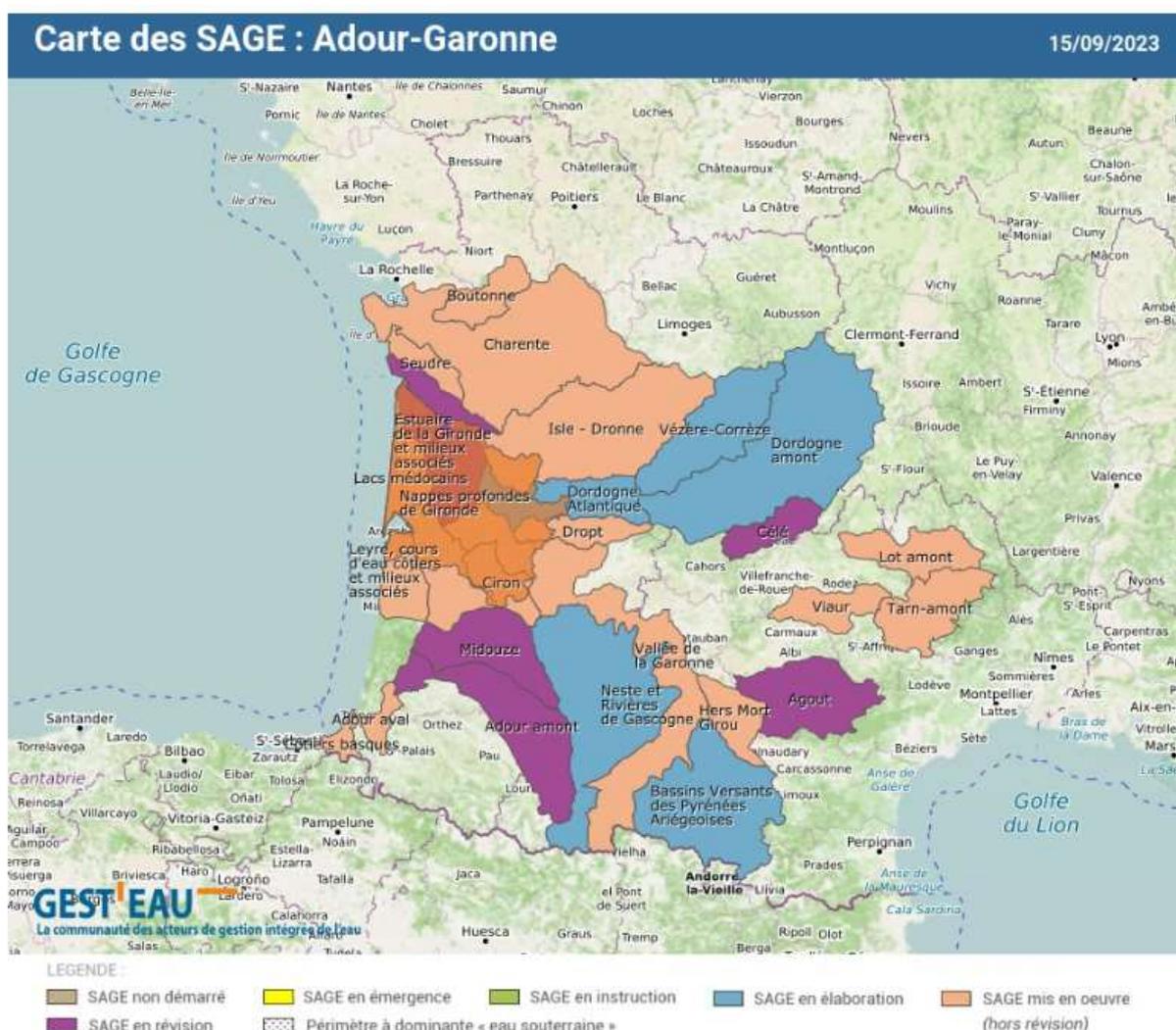
H| Le portage de l'animation du SAGE

⁷ Elle est issue de la pratique des services de l'Etat et peut s'entendre comme les orientations données par l'administration.

La CLE conventionne avec une structure porteuse pour lui confier un ensemble de tâche propre à l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du SAGE. Cette structure porteuse se voit doter d'une mission. Le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de compétence « SAGE ».

La doctrine administrative rattache le portage du SAGE à la mission de l'item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

La carte suivante illustre les démarches de SAGE engagées sur le district Adour-Garonne :



Source Gesteau, 2022

2.2. Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau (PTGE) : un équilibre entre besoins et ressources disponibles dans un cadre facilitant un dialogue ouvert et constructif

La disposition C9 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 « Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif » identifie les SAGE et les PTGE comme les outils à privilégier pour mener les démarches de gestion quantitative de l'eau superficielle ou souterraine

A| La vocation du PTGE

Cet outil a été mis en place par une instruction du gouvernement en date du 7 mai 2019⁸, complétée par l'instruction du 17 janvier 2023⁹, afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux sur les enjeux quantitatifs.

Le PTGE s'appuie sur les volumes et débits maximums prélevables arrêtés par l'Etat et étudient, pour les secteurs très déficitaires, la faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau.

Sa démarche repose sur un projet fédérateur selon une approche globale et co-construite pour prévenir d'éventuelles situations de blocages ou en sortir. En tant qu'outil de stratégie territoriale, il aboutit à **un engagement de l'ensemble des usagers** (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) pour atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques et en anticipant/s'adaptant au changement climatique. Il permet de mobiliser des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales dans une perspective de développement durable.

Le PTGE s'insère dans la logique de protection, d'amélioration et de restauration du bon état de la masse d'eau concernée dans le respect de la directive cadre sur l'eau. Au-delà du volet quantitatif, le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles) et un volet de sobriété des usages.

B| Le périmètre du PTGE

La démarche du PTGE s'inscrit sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il peut s'agir :

- notamment de territoires en déficit quantitatif au sens du SDAGE, territoires en tension, territoires faisant l'objet d'un projet de stockage ou de transfert d'eau relevant d'une autorisation environnementale ;
- ou de territoire présentant des besoins de dialogue entre acteurs afin d'anticiper les enjeux d'avenir en matière de gestion quantitative de l'eau.

C| La durée du PTGE

⁸ Elle abroge l'instruction du 4 juin 2015 relative aux financements des Agences de l'eau pour les retenues de substitution.

⁹ Instruction du 17 janvier 2023 portant additif à l'instruction du Gouvernement du 07 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau.

L'arrêté préfectoral ne précise pas la durée d'un PTGE. Du fait de sa compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne, qui est lui-même actualisé par cycle de 6 ans, le PTGE devra être révisé dès que ses objectifs ne lui sont plus compatibles. Par ailleurs, l'autorisation unique de prélèvement (AUP) est arrêtée pour une durée maximale de 15 ans¹⁰. Le PTGE devra également faire l'objet d'une révision lors du renouvellement de l'AUP.

Il est recommandé de prévoir une évaluation du PTGE, au bout de 6 à 12 ans, afin d'établir un bilan des actions mises en œuvre, un suivi des effets sur la ressource, une vérification de l'atteinte des objectifs.

D| La procédure du PTGE

La procédure s'organise autour des 4 phases suivantes :

- 1. État des lieux (6 mois) ;
- 2. Diagnostic (6 mois) intégrant les impacts du dérèglement climatique.
- 3. Scénario (6 mois) et évaluation des coûts et bénéfices (économiques, environnementaux, sur les volumes d'eau « gagnés », ...)
- 4. Programme d'action multi partenarial (6 mois) : calendrier, engagement des maîtres d'ouvrage, recherche de financements, ...

Le préfet coordonnateur valide le diagnostic et, à l'issue de la phase de dialogue territorial, se prononce sur le programme d'actions et approuve les volumes d'eau associés.

- **L'instruction vise entre 2 à 3 ans d'élaboration. Compter en moyenne 3 ans d'élaboration**

E| Le contenu du PTGE

Le PTGE consiste, à travers un dialogue territorial, à :

- réaliser un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels des divers usages, et anticiper leur évolution, en tenant compte du contexte socio-économique et du changement climatique ;
- identifier des programmes d'actions possibles pour atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, contenant un volet de recherche de sobriété des différents usages ;
- retenir l'un de ces programmes sur la base d'évaluations proportionnées notamment économiques et financières ;
- mettre en place les actions retenues ;
- suivre et évaluer leur mise en œuvre.

Il dispose d'un « volet recherche de sobriété » sur l'ensemble des usages de l'eau de façon adaptée aux efforts potentiellement réalisables.

F| La portée juridique du PTGE

L'approbation du contenu du PTGE par le Préfet coordonnateur ne vaut pas autorisation réglementaire pour les actions prévues dans son programme d'actions. Le maître d'ouvrage devra engager les procédures loi

¹⁰ Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

sur l'eau délivrée par les préfets de département pour toute demande de prélèvement ou autre usage de la ressource.

Le PTGE doit être compatible aux orientations fondamentales et aux objectifs du SDAGE et du SAGE s'il existe.

Le PTGE doit prendre en compte les orientations du plan d'adaptation au changement climatique (PACC) des bassins ; ainsi que les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), déclinant les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), et les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

Il doit prendre en compte les démarches relatives à la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau dans les aires de protection des captages d'eau potable.

G| La gouvernance du PTGE

Un comité de pilotage est mis en place de manière à refléter l'ensemble des usages et les enjeux de préservation et de restauration des milieux naturels (eau potable, agriculture, industrie, navigation, énergie, pêche, usages récréatifs, protection de l'environnement, etc.) et permettre l'expression équilibrée de l'ensemble des parties prenantes concernées. Il est ainsi **composé de représentants des collectivités et des usagers économiques et non économiques, dont les associations**, chacun devant être mandaté à s'engager pour la structure qu'il représente. Le préfet coordonnateur de bassin est garant de la pluralité des acteurs composant ce comité de pilotage.

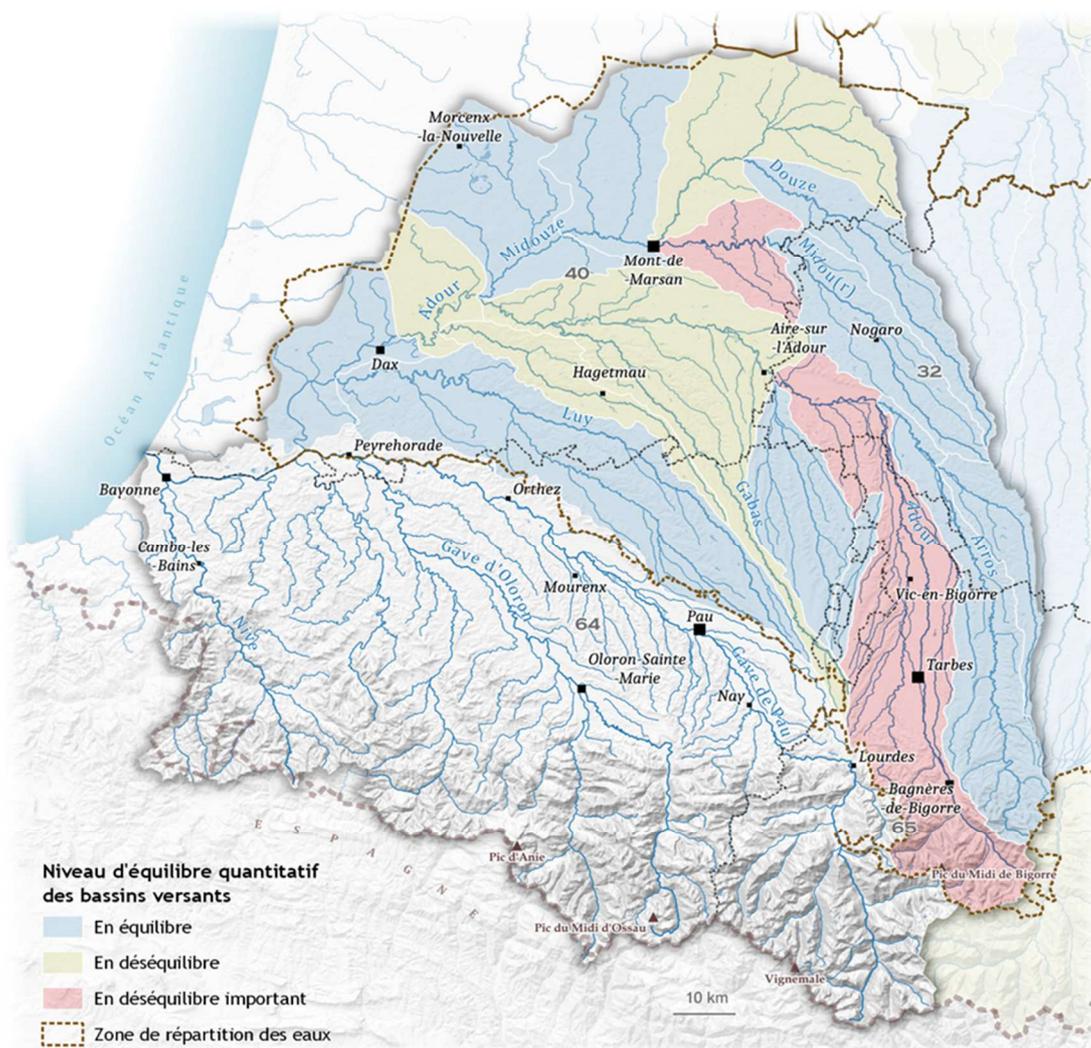
Le comité de pilotage a pour rôle la validation des différentes phases du PTGE.

Lorsque le périmètre du PTGE est le même que celui du SAGE, il est proposé que la Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue le comité de pilotage du PTGE. Le lien avec le SAGE est ainsi facilité afin d'assurer une vision globale des problématiques du territoire et une cohérence des programmes d'actions pour une gestion de l'eau concertée, équilibrée et solidaire visant la reconquête de l'état des eaux.

H| Le portage du PTGE

Le PTGE est porté par une structure porteuse, mettant en place les moyens d'animation de la démarche et du suivi. Le porteur de projet est responsable du processus. Il peut s'agir d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), lorsqu'il existe, ou encore d'une structure reconnue sur le territoire dans le domaine de la gestion de la ressource en eau.

La carte suivante indique la localisation du gave de Pau et des gaves associés hors zone de répartition des eaux et hors zone en déficit quantitatif :



Sources : Eau France (ONDE 2022), agence de l'eau (SDAGE), IGN (BDTOPO), Copernicus Land Monitoring Service - EU-DEM
 Réalisation : Institution Adour - Observatoire de l'eau - mai 2023

Source Institution Adour, 2023

3. LA PROGRAMMATION

3.1. Les contrats des agences de l'eau

Les contrats sont le procédé classique de coordination dans l'exercice des compétences locales.

Les contrats des agences de l'eau sont des **accords technique et financier** passés entre les maîtrises d'ouvrage, le Préfet et l'Agence de l'eau. Ils organisent sous une forme contractuelle un programme d'actions volontaire et concerté avec engagement financier. Ces contrats précisent pour chaque opération, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel, l'échéancier des travaux, le plan de financement et l'indicateur de suivi.

En l'absence de SAGE, ces contrats sont l'outil de mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesure (PDM) adoptés à l'échelle de chaque district hydrographique. Le bassin du gave de Pau et des gaves réunis s'inscrit dans le bassin Adour-Garonne. Nous présentons néanmoins l'ensemble des contrats aidés qui ont fait l'objet du benchmark.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne signe des contrats de milieu et des contrats de bassin.

3.2. Le contrat de milieu

A| Vocation

Un contrat de milieu est un instrument d'intervention qui fixe pour la rivière des **objectifs** de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit les **modalités opérationnelles** de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

B| Périmètre

Le contrat de milieu vise la gestion globale, concertée et durable de la ressource et des milieux associés à l'échelle d'une rivière, d'une baie ou d'une nappe.

C| Durée

Comme tous les contrats ils sont à durée limitée. Il court sur une période de 5 ans, comprenant une évaluation à mi-parcours. Il peut être renouvelable.

D| Contenu

Le contrat de milieu aborde l'ensemble des problématiques de la ressource en eau et des milieux. Il désigne pour chaque maître d'ouvrage signataire les actions à engager (études, travaux, communication, sensibilisation, animation), le périmètre d'intervention, le mode de financement de ces actions et les échéances des travaux.

E| Portée juridique

Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique opposable aux tiers et n'engage pas la responsabilité du maître d'ouvrage signataire. Les actions non engagées ne sont pas financées.

F| Procédure

L'élaboration du contrat s'organise en 3 grandes étapes :

- 1 – Etat des lieux – diagnostic (1 à 1.5 ans) : il consiste à présenter devant le comité de rivière du dossier sommaire de candidature, du recueil et de la synthèse des informations tirées des études existantes et la liste des études préalables à engager.
- 2 – Logique et programme d'action (1 an) se déroule en deux étapes :
 - Présentation devant le comité de rivière pour le choix de la logique d'action avec la rédaction du cahier des charges, la constitution des groupes de travail pour le suivi des études, et l'élaboration des différentes logiques d'action.
 - L'élaboration du programme d'actions correspondant à la logique d'action choisie validé par le comité de rivière.
- 3 – La préparation de l'agrément (6 mois) : jusqu'en 2003, les contrats de rivière ou de baie étaient agréés par un comité national d'agrément. Fin 2003, le ministère chargé du développement durable a décentralisé au niveau des bassins la procédure d'agrément sous la responsabilité des comités de bassin. Ainsi, la procédure est différente suivant les bassins :
 - Le comité de bassin Adour-Garonne a mandaté sa commission planification pour examiner les dossiers.
 - Le comité de bassin Rhône-Méditerranée a délégué à son bureau l'organisation de la procédure d'agrément des contrats de milieu avec la création d'un comité d'agrément.

G| Gouvernance

Le Comité de rivière ou de baie ou de nappe est institué par arrêté préfectoral pour piloter l'élaboration du contrat qu'il anime et qu'il suit¹¹. L'arrêté nomme les membres du Comité de rivière en veillant à ce que l'ensemble des intérêts en cause soient représentés : collectivités locales et leur groupement, Préfet(s) de département(s), agence de l'eau, Départements, Régions, propriétaires riverains, chambres consulaires, et le cas échéant organisations professionnelles, de pisciculture, de conchyliculture, associations de pêche, associations de protection de la nature, associations, établissements publics concernés (EDF, VNF, SNCF, RFF, CNR....) et industriels importants pour la mise en œuvre du contrat).

Le comité de rivière ou de baie a pour missions :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du contrat et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de compte rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires ;
- d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente.
- de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquête, ...)

Lorsque le périmètre du contrat de rivière ou de baie est le même que celui du SAGE, il est préférable que la commission locale de l'eau (CLE) fasse fonction de comité de rivière ou de baie. Elle peut, le cas échéant constituer des commissions thématiques élargies pour faciliter l'élaboration et le suivi de programmes de travaux ;

H| Portage

La structure porteuse du contrat a pour rôle d'assurer **la maîtrise d'ouvrage des études** nécessaires à l'élaboration du contrat d'assurer sa logistique :

- En phase d'élaboration du contrat de rivière, la structure porteuse est chargée de préparer le dossier de candidature puis le dossier définitif du projet de contrat de rivière. A cet effet, elle préparera les

¹¹ circulaire du 30 janvier 2004

cahiers des charges et suivra les études nécessaires pour améliorer la connaissance du bassin versant. En parallèle, elle doit assurer la coordination entre tous les partenaires, mettre en place puis organiser les rencontres du comité de rivière.

- En phase de mise en œuvre, la structure porteuse est chargée de faire avancer le contrat de rivière, **appuyer les maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations, réaliser les opérations qui relèvent de sa compétence**, faire des points d'avancement sur l'engagement effectif des actions. En parallèle, elle doit toujours assurer la coordination entre tous les partenaires et organiser les rencontres du comité de rivière.

La structure porteuse doit être perçue comme **l'interlocuteur principal** entre les partenaires techniques et financiers et les maîtres d'ouvrage. Lors de la phase de mise en œuvre du contrat, les dossiers relatifs à chaque opération devront passer par la structure porteuse qui les transmettra directement aux partenaires concernés

3.3. Le contrat de bassin

Le contrat de bassin se différencie du contrat de milieu en termes de vocation et de périmètre. Les modalités de durée, de procédure, de gouvernance sont identiques.

A| Vocation

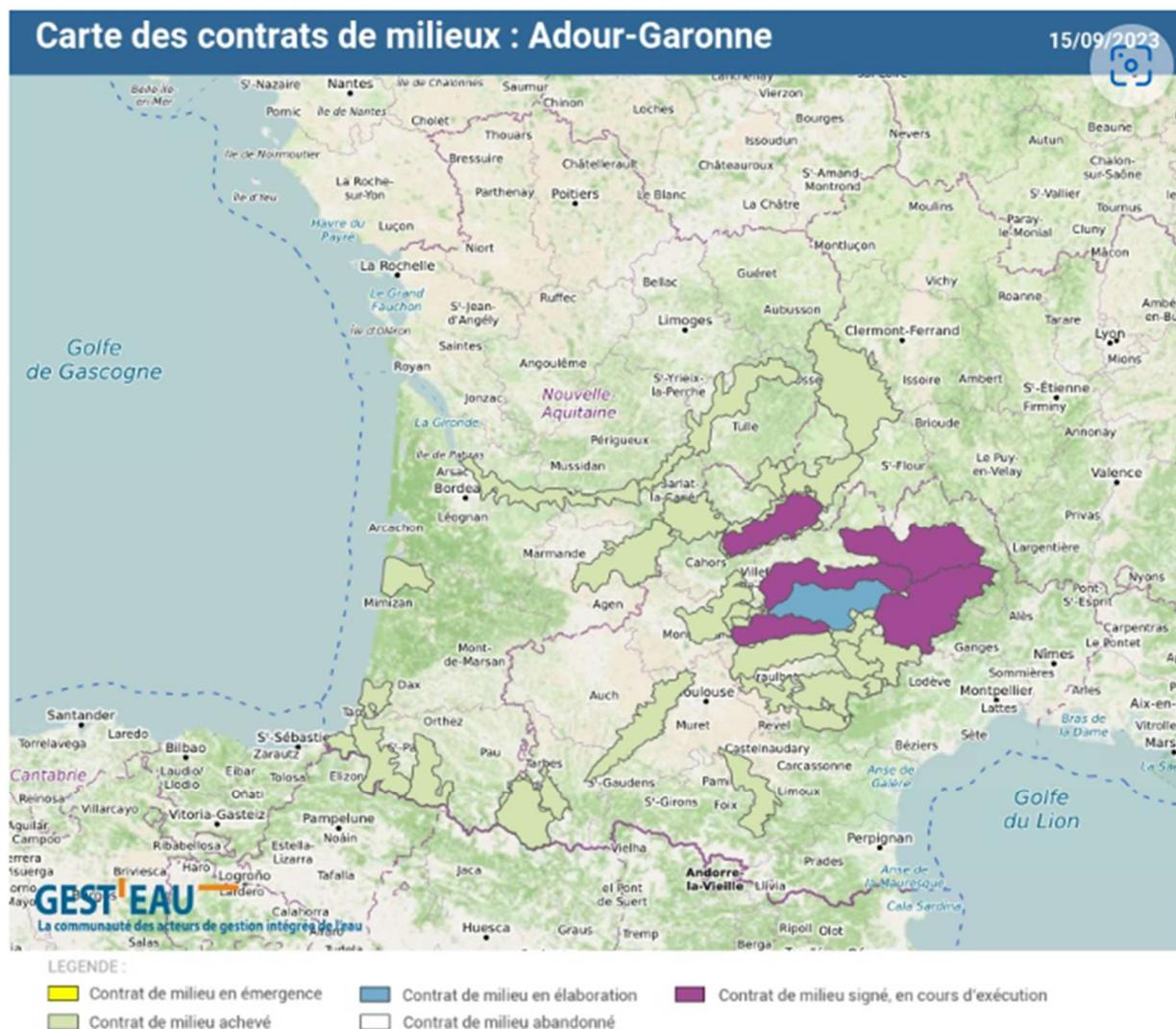
Un contrat de bassin est un instrument d'intervention qui pose des objectifs et des actions à entreprendre en fonction des problématiques de :

- lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux,
- restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques (continuité amont-aval, espaces de liberté, gestion des transports solides,) ... et des zones humides,
- protection des espèces piscicoles, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau,
- amélioration de la gestion quantitative de la ressource (optimisation de la gestion des prélèvements, soutien des étiages, débits réservés),
- protection des ressources en eau potable,

B| Périmètre

Le contrat thématique (mono ou multi thématiques) est réalisé à l'échelle du bassin versant.

La carte suivante illustre les démarches contractuelles engagées sur le District Adour-Garonne :



Source Gesteau, 2023

3.4. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations

A | vocation du PAPI

Le dispositif PAPI a pour vocation de mettre en œuvre une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire, par la définition de stratégies portées par les collectivités locales et leurs groupements dans le respect d'un cahier des charges national, et l'apport d'un soutien financier de l'État.

Il constitue le cadre d'un partenariat étroit (contractualisation) entre l'État et les collectivités en matière de prévention des inondations.

B | périmètre du PAPI

Le PAPI – et plus précisément ses actions – doivent s'appliquer sur un territoire cohérent vis-à-vis des risques d'inondation.

La notion de bassins de risque cohérents désigne des territoires homogènes au regard de l'aléa auquel ils sont soumis : bassin versant ou sous-bassin pour les inondations de cours d'eau, cellule

hydro-sédimentaire pour le risque de submersion marine. Le périmètre du bassin de risque doit intégrer les zones d'impact hydraulique et environnemental de l'ensemble des actions du programme.

La démarche PAPI doit concerner des territoires à enjeux (humains, socio-économiques, culturels, environnementaux, réseaux, etc.) d'importance avérée ou particulière au regard du bassin de vie considéré.

C | durée du PAPI

La durée du programme d'études préalables est de 4 ans (depuis la déclaration d'intention du porteur de projet jusqu'à la labellisation du PAPI complet. Par dérogation, une année supplémentaire peut être accordée sur justification.

La durée de mise en œuvre d'un PAPI est de 6 ans à compter de la labellisation de ce dernier.

Attention, les durées d'instruction des PEP et des PAPI complets sont au moins de 6 à 8 mois.

D | procédure du PAPI

La démarche comporte aujourd'hui deux phases :

- Un programme d'études préalables (PEP, ex-PAPI d'intention). Son objectif est de réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire, définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi du programme. Les travaux sont exclus dans cette phase.
- Le PAPI complet ou « de travaux ». Il fait l'objet d'une instruction plus poussée et s'appuie la gouvernance établie par le PEP pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action.

La procédure fait l'objet d'une codification stricte, définie dans le cahier des charges national (2021) : définition du périmètre, courrier de déclaration d'intention à l'attention de la préfecture, réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat, etc., jusqu'au dépôt du dossier auprès du préfet référent pour instruction.

E | contenu

Le contenu, tant du PEP que du dossier complet, est lui aussi très codifié par le cahier des charges national.

Le programme d'action en particulier doit être décliné sous forme de fiches-actions selon 7 axes, qui sont :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations,

Axe 3 : alerte et gestion de crise,

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme,

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

Axe 6 : ralentissement des écoulements,

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Il est impératif de respecter l'équilibre entre les mesures non structurelles (axes 1 à 5) et les mesures structurelles (axes 6 et 7).

F | portée juridique

Le PAPI est un outil de programmation technique et financière, sans portée juridique.

La contractualisation entre les maîtres d'ouvrage et les financeurs, dans le cadre de la convention, n'engage les partenaires qu'à la condition que leurs instances inscrivent annuellement les dépenses prévues.

G | gouvernance

Le partenariat entre les représentants des maîtres d'ouvrage locaux et de l'État est organisé autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique. La composition de ces comités est déterminée par le porteur de projet (EPTB, EPAGE, syndicats de rivière, EPCI-FP...), à qui revient la responsabilité de la programmation et de l'organisation de ces comités. Ceux-ci sont néanmoins en règle générale co-présidé avec le préfet.

H | portage

Le « porteur » du PAPI est le plus souvent un groupement de collectivités (syndicat mixte) compétent à la bonne échelle territoriale, de préférence celle du PAPI. Il peut être maître d'ouvrage de certaines actions (celles relevant de ses compétences, celles qui sont mises en œuvre sur l'ensemble du périmètre), mais beaucoup d'autres acteurs sont maîtres d'ouvrage d'actions locales (travaux sur les ouvrages par exemple).

Le PAPI répond aux enjeux du territoire déjà pris en compte sur le bassin versant.

3.1. Les chartes

Les chartes entérinent autour d'engagement volontaire une mobilisation collective d'un grand nombre d'acteurs de l'eau du territoire autour d'enjeux qui peuvent être la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

A | La vocation de la Charte

Elle a pour vocation d'être signée par le plus grand nombre d'acteurs du territoire, parmi lesquels État, collectivités, associations, acteurs économiques.

Une charte est un document qui peut se voir **annexer aux documents d'urbanisme** (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, etc.)

B | Le contenu de la Charte

La charte est un référentiel de comportements et d'engagements réciproques entre les différents membres du groupe. Les objectifs d'une Charte sont définis par ses signataires : elle peut proposer les orientations à suivre, les objectifs à atteindre et les comportements à adopter pour améliorer la gestion intégrée de l'eau et la gouvernance sur un territoire dans l'optique de l'atteinte du bon état.

C | La durée de la Charte

La durée de la charte est fixée

D| La portée juridique de la Charte

Les signataires de la Charte s'engagent moralement, elle n'a pas de valeur contraignante.

E| La gouvernance et le portage de la Charte

La charte n'a pas de gouvernance particulière. Sans force contraignante, basée sur le volontariat, elle ne fait pas l'objet d'un suivi.

4. LA COOPERATION LOCALE

La coopération locale est un **mode d'organisation et/ou d'engagement** des maîtrises d'ouvrage et/ou des acteurs et des partenaires pour le portage d'un projet ou d'un outil commun. La gestion plurielle et coordonnée d'un bassin peut également s'entendre à travers des accords conclus entre acteurs locaux pour exercer leurs compétences en commun et inscrire leurs engagements politiques ou techniques dans le cadre de convention, de chartre ou de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Nous n'aborderons pas les outils de type prestation de service, mandat de maîtrise d'ouvrage qui permettent de réaliser des opérations « pour le compte de », mais ne permettent pas d'organiser une gestion intégrée sur un bassin versant.

4.1. L'entente

A| La vocation de l'Entente

Le mécanisme de l'entente est régi par l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que :

*« deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux (...) une entente sur les objets d'utilité intercommunale **compris dans leurs attributions** et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

B| Le contenu de la convention d'entente

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Cet objet n'est pas limitatif, il s'agit d'organiser le portage d'un projet, y compris un outil de gestion intégrée.

La convention institutive peut déterminer la nature des missions qui seront dévolues à l'entente sous la forme d'un programme d'actions annuel (type d'action, nature de la maîtrise d'ouvrage, financement, échéancier...) approuvé par chaque organe délibérant.

Dispositions financières

Une clé de répartition des frais peut être établie entre les signataires selon une quote-part ou par remboursement des coûts de fonctionnement pris en charge par l'un des membres. L'entente n'est pas instituée pour la mutualisation de dépenses d'investissement. Elle ne dispose ni de personnel¹², ni budget propre. Les enveloppes qui peuvent lui être allouées pour la mise en œuvre de ses actions mutualisées sont en réalité « tracées » au sein du budget de chaque EPCI-FP signataire.

Elle ne peut bénéficier de subvention de manière directe. Elle peut en revanche subventionner une opération décidée par la Conférence d'entente au travers de l'aide apportée au budget de chaque signataire.

C| La Durée de l'Entente

¹² Son fonctionnement ne peut être assuré que par les moyens humains des parties signataires à la convention d'entente.

La convention d'entente n'a pas de limitation de durée, elle peut être résilier sur commun accord.

D| La portée juridique de l'Entente

Une entente n'a pas de personnalité juridique, de ce fait, les décisions prises doivent impérativement être approuvées par chaque organe délibérant des membres de l'Entente pour être exécutoires¹³.

L'entente n'a aucune autonomie de gestion. Elle ne peut être maître d'ouvrage, en ce qu'elle ne peut contracter avec des tiers. Elle permet à ses signataires d'établir des orientations et des recommandations sur des objets communs et mutualiser les ressources et les coûts afférents à la réalisation du projet commun. Les intercommunalités signataires conservent la responsabilité juridique de leur compétence.

E| La gouvernance de l'Entente

L'entente est animée par une **Conférence d'entente**. L'article L. 5221-2 du CGCT dispose que la conférence est composée de trois membres par EPCI-FP signataire, désignés au sein de chaque organe délibérant par le recours au scrutin secret. Le texte ne prévoit pas de principe de pondération en fonction du poids démographique de chaque EPCI-FP signataires, ou des financements alloués pour en assurer le fonctionnement. La convention d'entente peut prévoir la présence éventuelle de personnalités qualifiées, de partenaires institutionnels et de techniciens dont l'apport et les connaissances peuvent s'avérer nécessaires au bon fonctionnement de l'entente. Le représentant de l'État peut assister à la conférence si les EPCI-FP signataires sollicitent sa présence.

Le rôle de la Conférence d'entente est de veiller à la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la convention d'entente, et de proposer, à l'échéance de celles-ci, de nouvelles missions qui amenderont celles approuvées par chaque organe délibérant.

L'ensemble des maîtrises d'ouvrage publiques concernées par les enjeux identifiés comme prioritaires du bassin peuvent s'organiser dans une entente pour porter un outil de gestion intégré à l'exception du SAGE et du contrat de milieux ou de bassin.

L'Entente est avant tout une coopération politique de maîtrise d'ouvrage et ne permet pas une représentation concertée de l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de bassin.

L'entente peut être appréhendée comme les prémisses d'un syndicat.

4.2. Les autres types de coopération locales

A| La mutualisation des services

Elle organise une collaboration forte entre acteurs locaux en permettant la mise en commun de ressources humaines, techniques ou financières pour exercer des missions.

Elle se concentre de façon prioritaire sur les fonctions supports et non sur les fonctions opérationnelles de projet et ne favorise pas le portage d'un outil de gestion intégrée.

B| Le mécanisme du chef de file

Le **chef de file** est doté d'un pouvoir d'initiative, d'animation et de coordination.

¹³ Article L. 5221-2 du CGCT

Ce mécanisme est légalement prévu¹⁴ pour les EPCI-FP en matière d'aménagement de l'espace, qui souhaitent organiser de manière rationnelle leur action commune. Les EPCI-FP signent une convention territoriale d'exercice concertée qui organise les modalités de l'action commune (l'exercice en commun de leur compétence) autour du chef de file sur une durée de 6 ans. Le chef de file organise le débat pour l'élaboration de la convention dans le cadre d'une conférence territoriale de l'action publique.

L'avantage de cet outil de coopération est de bénéficier de financement supplémentaire et de déroger à l'interdiction de cumuler les subventions d'investissements et de fonctionnement de la région et du département. Les compétences GEMAPI - eau - assainissements ne sont toutefois pas expressément visées par ce mécanisme qui n'est pas ouvert au syndicat mixte.

¹⁴ Art. L. 1111-9 et suivant du CGCT.

Partie 2 | Benchmark

L'analyse de 8 retours d'expérience doit apporter un éclairage aux élus et aux maîtrises d'ouvrage sur les dynamiques à l'œuvre lors des choix territoriaux dans la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux associés.

Ces 8 retours d'expériences portent sur 4 SAGE, 1 PTGE, 2 contrats et 1 Charte. Ils sont structurés selon le plan ci-dessous, afin d'en faciliter les comparaisons dans une synthèse finale :

- les caractéristiques du bassin et les enjeux ayant appelés à la mise en place de l'outil de gestion intégrée ;
- la démarche de mise en œuvre de l'outil et de son portage ;
- les différents freins et leviers rencontrés en phase d'élaboration ou de mise en œuvre ;
- l'articulation de cet outil avec d'autres outils de gestion de l'eau, si pertinent le cas échéant ;
- les perspectives et conseils éventuels pour mettre en place un tel outil.

5. LE SAGE DE L'ARVE : LE PASSAGE DE L'OPERATIONNEL A LA PLANIFICATION

Justification de choix pour le benchmark

La mise en place du SAGE répond à la volonté des acteurs locaux de mieux planifier la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques face à la forte croissance urbaine et démographique du territoire et aux effets du changement climatique.

L'élaboration du SAGE intervient après la mise en œuvre de plusieurs contrats de rivière. Les acteurs du territoire ont pris conscience du manque de connaissances globales et thématiques à l'échelle du bassin versant pour déployer les actions les plus pertinentes pour répondre aux enjeux du territoire. La démarche SAGE amène une réflexion à l'échelle du bassin versant en réunissant les différents acteurs du territoire.

Carte d'identité	
Population	325 000 habitants, croissance annuelle de 1,6% (source : rapport environnemental SAGE)
Superficie BV	2 164 km ² soit près de 50% de la Haute-Savoie
Chevelu hydrographique	437 torrents et 1 400 km de cours d'eau permanents Les cours d'eau du territoire sont structurés autour des principales vallées, dominées par l'Arve, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge et le Foron du Chablais Genevois. Le périmètre du SAGE Arve comprend en outre, les affluents du Rhône issus du Salève, du Vuache et du Mont Sion et la partie française du bassin versant de l'Eau Noire
Communes	106
Département	Haute Savoie
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
District Hydrographique	Rhône-Méditerranée
Structure porteuse	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).
Avancement	En phase de mise en œuvre depuis 2018

5.1. Un bassin versant étendu sur la moitié du département des Haute-Savoie

5.1.1. Un territoire de montagne, transfrontalier et touristique avec une dynamique démographique constante

- Le territoire du SAGE de l'Arve s'étend sur la moitié du département de Haute-Savoie, comprenant : la partie française du bassin versant de l'Arve et du bassin versant de l'Eau Noire de Vallorcine, ainsi que la communauté de communes du Genevois. Il s'étend du Mont-Blanc au Rhône à Genève.

- Un territoire de montagne : la majorité du territoire culmine à plus de 1000 mètres (60% du territoire se situant à une altitude supérieure à 1000 m, 20% à plus de 2 000 m et 6% sur des glaciers), avec une richesse minérale et écologique exceptionnelle ;
- Un territoire transfrontalier avec la Suisse ;
- Un territoire avec une croissance démographique constante et soutenue ;
- Un fort dynamisme économique autour de 3 secteurs d'activité :
 - l'agriculture, sur près de la moitié du territoire du SAGE, avec de l'élevage bovin en amont du bassin et une diversification vers des cultures spécialisées en aval ;
 - l'industrie, notamment métallurgique, construction et mécanique de précision, concentrée dans la moyenne vallée de l'Arve ;
 - le tourisme hivernal et estival, qui constitue une activité dynamique, en particulier en haute montagne et dans la plaine genevoise.

5.1.2. Les caractéristiques et enjeux « eau » du bassin

AU REGARD DE LA QUANTITE DES RESSOURCES EN EAU : UNE PREOCCUPATION DE PLUS EN PLUS FORTE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Des problématiques quantitatives sont apparues sur le bassin versant de l'Arve comme autant d'alertes pour les années à venir : arrêtés sécheresse, communes et secteurs en déficit d'eau, baisse du niveau de certaines nappes, faibles débits d'étiages, voire assecs...

- Aucun conflit d'usage de la ressource en eau prégnant sur le territoire, malgré la prise ponctuelle d'arrêtés de restriction en situation critique ;
- Prélèvements actuels autour de 220 millions de m³, dominés par l'hydroélectricité (volumes prélevés au sein du bassin versant et restitués en dehors). Suivent l'alimentation en eau potable, l'industrie, la production de neige de culture et l'agriculture ;
- Bon état quantitatif des masses d'eau souterraine du territoire ;
- Situations contrastées à une échelle plus locale, avec l'apparition de difficultés sur les territoires de l'Arve aval et localement sur les têtes de bassin versant ;
- Certaines nappes toutefois en tension, à l'instar de la nappe profonde du Genevois, qui a nécessité la mise en place d'une gestion quantitative.

AU REGARD DE LA QUALITE DES RESSOURCES EN EAU : UNE TENDANCE A L'AMELIORATION, MAIS UNE VIGILANCE SUR LA PRESERVATION DES NAPPES STRATEGIQUES

Au regard de la mise en œuvre des différentes normes et directives, notamment la directive ERU, et des efforts menés par les différents usagers pour l'amélioration des rejets, l'état qualitatif global des eaux superficielles devrait continuer à s'améliorer. Cependant des dégradations persisteront localement, voire pourront se développer, du fait de la présence de contaminations historiques (décharges, sols pollués...) et de pressions fortes tels l'évolution démographique, l'urbanisation, le développement des activités, les rejets d'eaux pluviales contaminées et autres rejets de substances dangereuses. La montée des tensions quantitatives aura aussi un impact négatif sur la qualité des eaux de surface (dilution moindre des pollutions).

- Présence ponctuelle de deux principaux types de pollution au niveau des eaux superficielles : organique due aux rejets des eaux usées domestiques et agricoles (phosphore et azote) et chimique due

aux transports et à l'industrie (métaux et hydrocarbures). La situation s'améliore depuis une vingtaine d'années ;

- Principales pressions dues aux rejets : domestiques (assainissement), industriels (assainissement, et sites et sols pollués), agricoles (matières organiques principalement), eaux pluviales ;
- Trois masses d'eau superficielle en mauvais état chimique (Arve, moyen et aval, et Foron) : présence d'hydrocarbures ;
- Présence de pesticides, de matières organiques ou de substances dangereuses détectée sur plusieurs cours d'eau (Arve, Menoge, Foron notamment) ;
- Bon état chimique des masses d'eau souterraine du territoire, mais existence de pressions, notamment sur les nappes stratégiques pour l'eau potable et risques liés aux forages géothermiques de minime importance.

AU REGARD DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA BIODIVERSITE : DES CONTRASTES FORTS ENTRE SECTEURS DE NATURE ORDINAIRE SOUS PRESSION ET SECTEURS EMBLEMATIQUES PROTEGES ET GERES

Les milieux et la biodiversité sont dans des états très variables selon les cours d'eau et les espaces humides du bassin de l'Arve considérés. Le réseau hydrographique situé dans les têtes de bassin peu aménagées est globalement épargné. Ces linéaires de cours d'eau présentent encore une bonne qualité globale de milieu. Les rivières et torrents situés en fonds de vallées subissent en revanche souvent de fortes pressions. Il s'agit principalement de l'Arve, des cours d'eau situés à l'aval du territoire dans les secteurs à fort développement urbain, de la partie basse des nombreux torrents traversant zones urbaines ou infrastructures sensibles et dans une moindre mesure du Giffre.

Les altérations hydromorphologiques constituent aujourd'hui le principal facteur limitant la biodiversité des rivières, et ce malgré une qualité de l'eau, d'un point de vue global, en amélioration.

- Réseau hydrographique de têtes de bassin versant de bonne qualité mais dégradation des rivières et torrents de fonds de vallée ou sur les cônes de déjection ;
- Grande superficie de sites inventoriés, gérés ou protégés pour leur richesse environnementale dont 14 sites Natura 2000 et cinq Réserves Naturelles Nationales ;
- Tendance de dégradation des milieux à la baisse par l'évolution du contexte réglementaire et plusieurs initiatives locales, mais persistance de certains facteurs majeurs de pression : déficit de transport solide, urbanisation forte, réalisation de plages de dépôts, sur fréquentation de sites naturels, développement d'espèces invasives, etc. ;
- Tendance de disparition accélérée des zones humides freinée, mais pression diffuse encore observée sur le périmètre, surtout en montagne et sur les petites zones.

AU REGARD DES RISQUES NATURELS : UNE FORTE EXPOSITION A PLUSIEURS RISQUES NATURELS

L'exposition aux risques est réelle sur ce territoire de montagne : phénomènes de versant, laves torrentielles, crues rapides à fort charriage, localement risques glaciaires, inondations et coulées de boue de plus en plus fréquentes en lien avec les eaux pluviales. La protection contre les risques est donc une priorité du territoire.

- Enjeu très fort sur ce territoire de montagne ;
- Situation en amélioration constante dans les secteurs bénéficiant d'une gestion des cours d'eau : initiatives locales, réglementation, maîtrise de l'urbanisation, réalisation d'aménagements de protection ;

- Mais entretien et maintien des ouvrages de protection aujourd'hui difficile, par manque de connaissance et de moyens. 50 % des digues ne sont pas en bon état et 20 % sont recensées avec de sérieux désordres et stabilité des ouvrages de protection parfois remise en cause (érosion, affouillement, etc.) ;
- Actions d'endiguement pouvant être à l'origine d'une augmentation des risques en aval. En outre, la protection lourde pouvant amener à développer l'urbanisation en arrière d'ouvrages (risque de rupture ou de survenue d'une crue trop importante) ;
- Connaissances sur ces phénomènes aujourd'hui toujours insuffisantes et hétérogènes et nouvelles situations de risques liées à des phénomènes de ruissellement pluviaux.

5.2. Emergence de la démarche

5.2.1. Motifs et acteurs à l'origine

L'élaboration du SAGE s'est inscrite dans la démarche de restauration et de préservation des cours d'eau engagée depuis une vingtaine d'années par les acteurs du territoire, avec la mise en œuvre des différents contrats de rivière et grâce aux efforts déployés tant par les collectivités locales que par les industriels, les agriculteurs et les stations de ski.

Après la conduite de plusieurs « contrats de rivière » à vocation opérationnelle, les acteurs locaux ont souhaité la mise en place d'un SAGE sur leur territoire, afin de mieux planifier la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. L'élaboration de ce SAGE s'inscrit d'une part, dans la continuité des travaux réalisés jusque-là, et constitue d'autre part une volonté forte d'aller plus loin en rassemblant les acteurs locaux, qu'ils soient politiques, économiques ou associatifs autour des questions liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

C'est dans cette optique et afin de poursuivre le travail déjà engagé qu'a été lancé, à partir d'octobre 2009, un important travail de fond en vue de l'élaboration du SAGE de l'Arve. **Son élaboration a été initiée par les élus du territoire et portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) en mars 2009.**

5.2.2. 8 ans pour passer de son émergence à son adoption

Le projet de SAGE de l'Arve est le fruit de 8 années de travail et de concertation autour de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE de l'Arve est le fruit d'un travail collectif débuté en 2008, ayant mobilisé environ 400 acteurs et 150 réunions tout au long de la réalisation des différentes étapes, du dossier préliminaire à l'établissement d'un SAGE jusqu'au PAGD et au Règlement. Il représente ainsi l'outil naturel, sur un territoire ayant d'ores-et-déjà progressé sur les questions liées à la gestion de l'eau à travers un premier contrat de rivière Arve signé en 1995, mais dont les objectifs ont évolué avec l'arrivée d'un nouveau contexte réglementaire (Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, SDAGE, etc.). Forte de ces expériences et de ce travail initié par les contrats de rivière (Arve, Entre Arve et Rhône, Foron du Chablais Genevois et Giffre-Risse), la Commission Locale de l'Eau a souhaité disposer de connaissances exhaustives et suffisantes afin de disposer à terme d'un SAGE opérationnel et efficace.

Ainsi, le travail mené pour l'élaboration du SAGE de l'Arve a été basé sur un travail technique important, entre autres illustré par la réalisation de nombreuses études :

- Etude des nappes stratégiques des alluvions de l'Arve et du Giffre (Burgeap 2013)
- Bilan quantitatif global (Safege 2014)
- Etude zones humides (Acer campestre, contrechamp, Actéon, 2013)

- Etude hydroélectricité (Geres 2014)
- Etude hydromorphologie (Artelia/Asconit, 2016)
- Etude eaux pluviales (Sépia conseil 2015)

Pour mener à bien ces études, de phases de concertation des acteurs de l'eau ont été systématiquement réalisées, de manière à produire des diagnostics partagés et à proposer des réponses adaptées.

La stratégie du SAGE résulte donc d'un travail concerté. Elle s'articule autour de huit principes généraux ayant guidé la CLE pour l'élaboration du PAGD et du Règlement :

- Garantir une gestion intégrée et collective
- Impulser les changements nécessaires
- Fournir une feuille de route pour le territoire
- Accompagner les acteurs locaux
- Mobiliser les moyens à la hauteur des objectifs
- Délimiter les enjeux de l'eau
- Rapprocher citoyens et acteurs de l'eau
- Respecter les principes d'une bonne gestion transfrontalière des eaux

Les grandes phases de la vie du SAGE

La démarche SAGE – entre son émergence et son approbation - s'est étendue sur près de 10 ans :

- 2009 : un arrêté préfectoral fixe le périmètre du SAGE
- 2010 : installation de la CLE
- 2010-2016 : élaboration des documents du SAGE
- 2016 : adoption du rapport environnemental du SAGE, qui a donné lieu à une première modification du projet de SAGE
- 2017 : consultation auprès de 174 collectivités et organismes institutionnels, qui a donné lieu à une seconde modification du projet de SAGE
- 2018 : enquête publique et adoption du SAGE par la CLE

**Emer-
gence**



Les grandes phases de la vie du SAGE

Mise en œuvre	La CLE ne s'est pas réunie depuis fin 2019 (COVID en 2020, élections régionales et départementales...). Suite aux élections, le Président de la CLE est devenu Président du Département ; faute de temps la CLE n'a donc pas pu être renouvelée. En avril 2022, à la fin du mandat de la CLE, la DDT a envoyé un courrier aux membres leur expliquant sa dissolution et la nécessité de redésigner ses représentants. La Région n'a pas désigné ses représentants.
Révision	Sans objet

5.3. Un SAGE en étroite articulation avec des outils de programmation milieux et inondation

Le SAGE, outil de planification, doit s'appuyer sur des outils opérationnels, mobilisant des financements et des maîtres d'ouvrage, pour être mis en œuvre.

C'est l'objectif des 3 démarches suivantes :

- Le Contrat Global pour le bassin versant de l'Arve de l'Agence de l'Eau, qui est un engagement de différents partenaires en vue de réaliser un programme d'actions intégrateur en faveur de l'eau. Celui-ci a été signé en 2019 en présence de tous les acteurs du territoire impliqués dans la gestion de l'eau.
- Le SM3A met également en place un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) « espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve » destiné à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, avec un programme pluriannuel d'actions qui se déroulera de 2019 à 2023.
- Enfin un 2^{ème} Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) à l'échelle du bassin versant mobilisera divers fonds publics et abordera de manière globale et transversale la gestion des inondations pour la période 2020-2026.

5.4. La gouvernance du SAGE

La dynamique d'élaboration du SAGE est retombée une fois son approbation. Or sa mise en œuvre nécessite une forte mobilisation des acteurs, en particulier sur les thématiques pour lesquelles le SM3A n'est pas compétent.

Très peu des élus impliqués à l'émergence et l'élaboration du SAGE sont encore présents. Avec le renouvellement de la CLE, le travail d'appropriation des thématiques est à refaire.

Le Président de la CLE est Président du Département, et conserve de multiples mandats. Il souhaite garder présidence de la CLE, mais n'est pas disponible pour la relancer.

5.5. Les moyens humains dédiés à l'animation du SAGE

L'animation du SAGE est assurée par 2 agents à 80% :

- Un agent spécifiquement mobilisé sur l'animation de la CLE, le volet quantité et les autres sujets thématiques annexes ;
- Un agent spécifiquement mobilisé sur le volet qualité, les opérations collectives à destination des entreprises et la lutte contre les pollutions.

La voilure de l'équipe d'animation a été progressivement réduite, passant de 4 à 2 postes. Cette réduction des effectifs induit un « travail en mode dégradé » :

- toutes les actions sans besoin de validation de la CLE ont continué ;
- les consultations de la CLE sur des projets, avec rédaction d'avis techniques et échanges informels avec les services de l'Etat.

Compte-tenu de l'absence de réunion de la CLE depuis 2019, les études portées par le SM3A sont en stand-by et impossibles à terminer sans décision de la CLE.

5.6. En synthèse

5.6.1. Ce qui fonctionne bien

- A l'époque le président de la CLE était un élu fort, pas d'opposition. Approuvé à l'unanimité.

5.6.2. Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment

- Le SAGE a mis beaucoup de temps à émerger entre le dossier préliminaire de 2009, il est approuvé en 2018, avec le besoin de réaliser beaucoup d'études de connaissance.
- La gouvernance de la démarche peut bloquer la dynamique de la démarche, en particulier l'absence d'élus moteurs.

5.7. Informations utiles

Recueil des informations	
ENTRETIEN DU 16/11/2022	
https://www.gesteau.fr/sage/arve	
Contact	
Marie BAR	Animatrice du SAGE de l'Arve

6. LE SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE : UNE ENTENTE POUR FAIRE EMERGER UN SAGE SUR UN BASSIN VERSANT DE 8000 KM²

Justification de choix pour le benchmark :

Les acteurs du territoire ont souhaité la mise en œuvre d'un SAGE de la Neste et des Rivières de Gascogne pour faire face à des problématiques qualité et quantité, et à l'absence de coordination entre acteurs sur un territoire très étendu de 8 000 km².

Les acteurs ont conventionné ensemble pour participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG et proposer le Département du Gers comme structure porteuse lors de la phase d'élaboration du SAGE NRG. Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée : Entente Neste et Rivières de Gascogne (Entente NRG).

Carte d'identité	
Population	270 000 habitants
Superficie	7 949 km ²
Communes et groupements	660 communes et 33 EPCI-FP
Caractéristiques	Le territoire s'étend le long d'un axe nord-sud de près de 200 km, de la frontière espagnole jusqu'à la vallée de la Garonne en Lot-et-Garonne. Il est constitué de 7 bassins versants gascons, unifiant un important ensemble de 7 affluents en rive gauche de la Garonne, qui forment « l'éventail gascon » jusqu'à la confluence avec la Garonne. Cet ensemble hydrographique de 7 vallées naturellement divergentes recoupe non moins de 6 départements, notamment (pour globalement 60%) le département du Gers.
Chevelu hydrographique	13 200 km de cours d'eau
Département	6 départements : Gers, Hautes Pyrénées, Lot et Garonne, Haute Garonne, Tarn et Garonne, Landes
Région	2 régions : Occitanie et Nouvelle aquitaine
District hydrographique	Adour-Garonne
Structure porteuse	Le département du Gers
Avancement	Elaboration – Etat des lieux et diagnostic validé en 2023 Une approbation du SAGE prévue pour fin 2026, sur la base du calendrier présenté sur le site internet du SAGE

6.2. Emergence de la démarche

6.2.1. Motifs et acteurs à l'origine

L'histoire des Nestes et celle des rivières de Gascogne ont jusqu'au 19^{ème} siècle été séparées. La construction du « système Neste » les a réunies, mais un pareil système, plus que centenaire désormais, doit évoluer pour faire face aux effets du réchauffement climatique. C'est pourquoi les acteurs du territoire ont souhaité la mise en œuvre d'un SAGE de la Neste et des Rivières de Gascogne pour faire face à des problématiques qualité et quantité, et à l'absence de coordination entre les acteurs de l'amont et ceux de l'aval du bassin autour de la gestion de l'eau partagée par l'ensemble du territoire.

En outre, le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et le projet de SDAGE 2022-2027 ont préconisé l'émergence et l'élaboration du SAGE « Neste et rivières de Gascogne ». Ce dernier est en effet identifié comme « SAGE nécessaire ».

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, et des Landes se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude d'opportunité. Cette étude avait pour objectif d'identifier l'outil le plus optimal permettant de répondre efficacement aux problématiques qualitatives et quantitatives, qui s'accroissent avec les effets du réchauffement climatique.

Lors de la conférence territoriale d'octobre 2016 au Conseil Départemental du Gers à Auch, qui a réuni près de 100 acteurs de l'eau : le SAGE est ressorti comme l'outil à privilégier. L'étude fait ressortir le besoin de coordination par une instance : aucune autre option ne semblait pertinente pour mettre les acteurs en réseau sur un bassin non structuré, et relié par un seul canal (le canal de Neste) et étendu sur près de 8 000 km².

6.2.2. Un SAGE en cours d'élaboration

Les acteurs du bassin ont délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE et l'élaboration du dossier préliminaire.

Le Département du Gers a assuré la maîtrise d'ouvrage du dossier préliminaire pour le compte des 5 autres départements en 2018 et 2019. Le dossier préliminaire, transmis à toutes les préfetures concernées en juillet 2019, propose un périmètre et met en avant les enjeux forts de notre territoire. Il a donné lieu après consultation à l'arrêté inter préfectoral de périmètre du SAGE NRG du 28 août 2020 qui définit le périmètre précis du SAGE NRG et définit le préfet du Gers comme coordonnateur de la démarche. Parallèlement un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs a donné lieu à un arrêté de composition de la Commission Locale de l'Eau le 16 février 2021.

Les objectifs prioritaires identifiés dans la phase d'émergence du SAGE sont :

- Améliorer la qualité des eaux
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et milieux humides du territoire
- Partager/ Assurer l'accès à l'eau pour tous les usages
- Améliorer la gestion des étiages
- Prévenir les risques d'inondations et d'érosion des sols
- Préserver et restaurer la biodiversité.

Ils constituent le socle des objectifs de l'élaboration, auquel on peut ajouter des objectifs de méthode :

- Etablir des connaissances partagées par tous sur l'eau et les milieux humides du territoire
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs et la population sur la gestion de l'eau et son partage
- Définir des orientations communes et partagées pour les décliner par tous sur le territoire
- Accompagner l'adaptation du territoire et des usages aux changements globaux dont le changement climatique
- Créer une dynamique partagée par les territoires pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en 2023. Une approbation du SAGE est prévue pour fin 2026, sur la base du calendrier présenté sur le site internet du SAGE

6.3. La gouvernance du SAGE

En l'absence de structure porteuse pertinente existante sur ce territoire, les Départements des Hautes-Pyrénées, du Lot et Garonne, de la Haute-Garonne, du Tarn et Garonne, et des Landes, ainsi que des EPCI à fiscalité propre qui ont souhaité s'associer à cette initiative ont conventionné ensemble pour participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG et proposer le Département du Gers comme structure porteuse lors de la phase d'élaboration du SAGE NRG.

Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée : **Entente Neste et Rivières de Gascogne (Entente NRG)**.

La CLE NRG a fait le choix du Département du Gers comme structure porteuse, en lien avec l'Entente NRG, et a conventionné dans ce sens avec lui.

Cette organisation ne pourra être que transitoire pendant la phase d'élaboration du SAGE. Une structuration juridique devra obligatoirement être mise en place par les collectivités concernées pour porter la phase de mise en œuvre.

6.4. Les moyens humains et financiers dédiés

L'équipe d'animation comprend 3 agents pour 3 ETP :

- 1 poste sur le contrat de projet zone humide et SIG,
- 1 poste concertation citoyenne
- 1 poste de coordination

Le coût en 2022 de l'animation du SAGE s'élève à 250 k€, réparti comme suit :

	TOTAL TTC
Animation <i>régie</i>	167 429 €
Communication concertation sensibilisation <i>prestations</i>	57 938 €
Elaboration <i>prestations</i>	28 467 €
TOTAL TTC	253 834 €

Le financement des postes et des études est partagé entre les co-signataires de l'entente via une convention financière passée entre les 6 départements sur la base de la surface de leur territoire comprise sur le bassin et avec les EPCI-FP à hauteur de 1 centime d'€ par habitant afin de les intégrer dans l'élaboration.

6.5. L'articulation du SAGE avec d'autres outils

Depuis son émergence, l'équipe d'animation du SAGE a été participée aux diverses démarches initiées sur le périmètre ou sur les territoires adjacents : comité technique de la ressource en eau du Gers, étude GEMAPI, SCOT Gascogne, PNR Astarac, inter-SAG, Projet de territoire Garonne amont, SAGE limitrophes (Adour Garonne et Adour amont), etc.

6.6. En synthèse

6.6.1. Ce qui fonctionne bien

- La gestion concertée : la démarche de concertation a très bien fonctionné pendant l'étude dans le cadre de réunions publiques avec les parties prenantes de l'eau pour expliquer et informer sur la gestion de l'eau du territoire.
- Adhésion de plus de 1 500 acteurs de l'eau à la CLE.
- Important volet de formation des élus sur les usages de l'eau.

6.6.2. Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment

Le choix des acteurs du territoire a été de faire émerger un SAGE ; toutefois des freins restent liés au fait qu'il s'agisse d'un outil de planification très long à mettre en place, qui n'est pas opérationnel, avec la crainte que rien ne sorte de concret.

6.7. Informations utiles

Recueil des informations	
ENTRETIEN DU 10/11/2022	
https://www.gesteau.fr/sage/neste-et-rivieres-de-gascogne	
Contact	
LIERON Karine	Animatrice du SAGE

7. LE SAGE DRAC ROMANCHE : UN OUTIL DE PLANIFICATION POUR CADRER LA DYNAMIQUE OPERATIONNELLE

Justification de choix pour le benchmark :

Le SAGE résulte d'une mobilisation émanant du territoire pour résoudre des conflits d'usages, notamment hydroélectrique et de protection de la ressource en eau.

Compte-tenu des conflits d'usage, l'enjeu pour ce SAGE est de garantir l'indépendance politique, administrative et financière de la Commission Locale de l'Eau, instance sans personnalité morale, indépendante de sa structure porteuse.

Compte-tenu de la superficie du territoire et de ses caractéristiques propres, l'articulation entre démarches globale et territorialisées constitue un exemple intéressant pour les acteurs du Gave de Pau. En effet, ce SAGE a la vertu de ne pas inscrire le SAGE exclusivement dans une démarche globale à l'échelle de son périmètre, mais de fixer des objectifs territorialisés qui répondent aux enjeux très différents entre l'amont et l'aval d'un grand bassin versant ; et reconnaître les spécificités des enjeux « montagne », qui sont peu intégrés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Carte d'identité

Population	400 000 habitants
Superficie	2 550 km ² et 2 cours d'eau principaux, le Drac et la Romanche s'étalant sur 831 km de cours d'eau, 112 lacs représentant une surface de 19 km ²
Chevelu hydrographique	831 km structuré autour de la Drac et la Romanche 112 lacs et plans d'eau (naturels ou artificiels) - 19km ² de surface de lac
Communes et groupements	117 communes
Département	Isère, Savoie, Hautes-Alpes
Région	Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur
District hydrographique	Rhône-Méditerranée
Structure porteuse	Grenoble Métropole
Etat d'avancement	Approuvé en 2019 – Phase de mise en oeuvre

7.1. Un bassin versant fortement aménagé pour l'hydroélectricité, créant des conflits d'usage très forts entre acteurs depuis plusieurs décennies

Le périmètre du SAGE Drac-Romanche couvre près du tiers sud du département de l'Isère, avec une grande partie de l'amont du bassin située en zone de montagne, et une partie aval située en plaine où se concentre la majorité de la population au sein de l'agglomération grenobloise.

Sur le Drac et la Romanche, des situations problématiques et des enjeux significatifs ont été mis en évidence. Parmi les enjeux forts, ont été identifiés des aquifères importants pour l'alimentation en eau potable (410 captages d'eau potable) de l'ensemble de l'agglomération grenobloise, la présence de nombreux milieux naturels humides remarquables, des aménagements hydroélectriques fournissant une énergie renouvelable importante ou bien encore des activités touristiques liées à l'eau très nombreuses et impactantes pour la biodiversité.

Le bassin versant du Drac-Romanche fait en outre partie des territoires français les plus fortement équipés en aménagements hydroélectriques : 46 ouvrages sont recensés sur l'ensemble du périmètre. La production électrique sur le bassin versant constitue près de 7% de la production française et 34% de la production sur la Commission Géographique Isère Drôme (source : SAGE Drac Romanche).

Ces ouvrages jouent un rôle important dans l'économie locale. Ils sont souvent le lieu d'usages multiples (loisirs, alimentation en eau potable...) mais ils induisent, par leur densité sur les cours d'eau et leur gestion, de multiples conséquences sur les cours d'eau et les autres usages comme par exemple :

- La qualité des milieux aquatiques : l'hydroélectricité modifie fortement les paramètres morphologiques et hydrologiques des cours d'eau. Ces altérations de la dynamique fluviale ont une répercussion directe sur la qualité des milieux aquatiques des cours d'eau en particulier sur les peuplements piscicoles et le transport solide.
- La pratique d'autres usages, comme la pêche ou les sports d'eau vives, posent la question de sécurité au droit des ouvrages hydroélectriques fonctionnant par éclusée, et des impacts sur la biodiversité.
- L'alimentation en eau potable : pour la nappe alluviale du Drac, en dépit d'apports faibles par le Drac superficiel, l'équilibre quantitatif de la ressource est assuré par des accords conventionnels EDF / Producteurs d'eau potable qui existent pour limiter la vulnérabilité de la nappe. Il en est de même pour la nappe de la Romanche.

7.2. Emergence de la démarche

7.2.1. Des conflits d'usage anciens et très forts à l'origine du SAGE

La CLE du Drac et de la Romanche est née d'un conflit en Drac aval qui s'est cristallisé sur deux éléments majeurs :

- l'assec de 4 km de rivière plus de 300 jours par an suite à la mise en place des aménagements hydroélectriques et d'un débit réservé insuffisant ;
- l'interruption du projet d'aménagement de la Rivoire suite à l'accident du Drac (décembre 1995) et de l'interdiction à titre transitoire de l'accès aux berges du Drac.

Dans les années 90, les conflits d'usage avec EDF sur la gestion hydroélectrique de la Drac étaient tels que les acteurs du territoire se sont structurés au sein de l'association Comité Drac Vivant (ancêtre de la CLE). Le principal objectif de l'association était la remise en eau du Drac et la valorisation du site de la Rivoire. Cette

association a ainsi été créée à l'initiative du Département, et rassemble les élus locaux, ainsi que des représentants des usagers (industriels et associations notamment) et de l'Etat.

Le SAGE a émergé progressivement pour trouver une issue au conflit d'usage – ancien et fort - entre acteurs liés à la gestion des aménagements hydroélectriques. Une étude de gouvernance est lancée entre 1998 et 1999 qui débouche sur un arrêté de périmètre en 2000 et un arrêté d'installation de la Commission Locale de l'Eau en 2002.

7.2.2. Des débats également cristallisés sur le périmètre du SAGE

La définition du périmètre du SAGE a été l'occasion de nombreux débats politiques : les acteurs locaux voulaient élaborer un SAGE sur la partie aval (30 communes), la Région souhaitait celle du bassin versant. Or les problématiques entre l'amont (zone de montagne) et l'aval (plaine) du bassin sont complètement différentes. Cette spécificité a fortement pesé lors de l'élaboration du SAGE.

Dans ces conditions, la réussite de la démarche reposait sur la capacité de la CLE à :

- établir collectivement les enjeux du territoire et les prioriser avec la volonté de faire reconnaître les spécificités du territoire montagnard ;
- inscrire dans le SAGE une approche localisée par secteur et par thématique, avec des études qui fédèrent à l'échelle bassin et des études qui le crédibilisent sur les enjeux locaux ;

La création d'une réserve naturelle régionale en 2009 pour protéger les champs captants ont entraîné une levée de bouclier du producteur d'eau potable, en charge du portage du SAGE et un ralentissement de la démarche SAGE qui a duré 6 ans, en raison des conflits d'usages sur la gestion et la protection des captages prioritaires notamment (régulé désormais).

La DIREN (DREAL) a orienté les acteurs du territoire à faire un SAGE sur « deux jambes » : un volet planification et un volet « opérationnel » pour mettre en place des solutions immédiates au conflit d'usage. Le SAGE Drac-Romanche se décline actuellement en 2 contrats de rivière : le contrat de rivière Drac Aval (signé le 28 mai 2018) et le contrat de rivière Romanche (signé le 25 septembre 2013). Une réserve naturelle régionale (RNR des Isles du Drac) a également été créée pour la mise en œuvre du SAGE.

Les grandes phases de la vie du SAGE	
Elaboration Révision	2002 : création de la CLE Drac-Romanche par Arrêté préfectoral
	2003 : vote de l'état des lieux
	2004 : vote du diagnostic
	2006 : vote des objectifs stratégiques
	2007 : vote des préconisations du SAGE
	2010 : arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE et mise en œuvre du SAGE
	2015-2018 : Révision du SAGE pour mise en compatibilité avec le SDAGE et mise en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
	2018 : Vote du SAGE
	2019 : Arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE et mise en œuvre du SAGE

7.3. La gouvernance

Le portage du SAGE a pâti des conflits d'usage prégnants sur le territoire. Aussi, depuis sa création, la CLE a été successivement portée par le SMDEA (2002- 2005), par le SIVIG (2006-2008) et par le SIGREDA (2009-2018). Face aux conflits de pouvoir et d'usages, la démarche a été de rendre la CLE indépendante dans son fonctionnement par la mise en place d'un protocole avec la structure porteuse du SAGE.

7.1. Articulation du SAGE avec d'autres outils

En parallèle de la démarche de SAGE, les élus du territoire se sont mobilisés pour la signature du contrat de rivières du Drac Isérois, en 2018 après 10 années de travail.

Son élaboration, depuis 2009, s'est appuyée sur une forte mobilisation des élus locaux, des partenaires techniques et financiers, des riverains et des usagers autour d'un projet commun : réhabiliter, valoriser, protéger et animer leur patrimoine aquatique.

Ce projet de contrat de rivières aura dû s'adapter aux nombreux changements institutionnels de ces dernières années : des fusions de communautés de communes aux fusions de communes jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – qui révolutionne le contexte de la gestion de nos milieux aquatiques depuis 2018.

Le contrat de rivières constitue un véritable fil rouge, le socle de l'action de territoire du Drac en faveur des milieux aquatiques et ce jusqu'en 2024.

Il permet de veiller au maintien de la concertation, de la dynamique présentes sur le territoire du Drac isérois et du déroulement des actions mises en œuvre qui sont une richesse pour notre territoire. Le contrat de rivières est le garant d'une gestion globale, équilibrée et durable du milieu.

7.2. Les moyens humains dédiés

L'animation du SAGE est assurée par deux chargés de mission, d'un technicien et d'une secrétaire, pour 2,75 ETP.

7.3. En synthèse

7.3.1. Ce qui fonctionne bien

- Dans un contexte de conflits d'usages et de pouvoir, il est important d'équilibrer la représentation du territoire au sein de la CLE. La composition de la CLE doit être stratégique, avec des gens qui connaissent le territoire. Il n'est pas obligé que la CLE soit exhaustive, mais reflète une composition utile.
- La caractère indépendant de la CLE est important, équilibre à rechercher entre toutes les couleurs politiques, également au sein du bureau exécutif.
- Une posture d'écoute est incontournable, avec des compromis importants à faire, pour permettre de créer plus facilement des liens de confiance entre acteurs.
- Face à des enjeux politiques de gestion de la ressource, le poids politique de la CLE est nécessaire pour porter les arbitrages. Le statut du président de la CLE est très important. Il faut un élu puissant pour réunir et mobiliser, avec une sensibilité « eau ».

- La nécessité d'appuyer la démarche sur un sujet qui fédère. Cela suppose une connaissance fine des problématiques du territoire, que permettent l'état des lieux et le diagnostic du SAGE.
- Le fait d'adosser un volet opérationnel au SAGE pour répondre immédiatement aux problématiques des acteurs.
- Une animation robuste : l'animateur doit faire le tour de toutes les mairies lors de l'installation, pour être au courant de ce qui se passe et une mise en réseau des acteurs stratégiques. Elle doit s'investir sur l'ensemble du périmètre et toutes les problématiques portées par le SAGE. Le profil de recrutement sur l'animation est important au regard du rôle de VRP et de mise en réseau. La CLE fonctionne par reconnaissance des acteurs, et l'approche du territoire se fait dans la durée, l'animation doit être stable.

7.3.2. Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment

- Le financement des études par l'Agence de l'eau : le 11^{ème} programme a fortement baissé les financements dédiés aux études :
 - Certaines études bénéficient pas ou peu de financement de l'agence de l'eau, or elles apportent une connaissance essentielle et un gain de légitimité de la CLE. A titre d'illustration, l'étude sur le rôle/l'impact des barrages hydroélectriques dans les inondations depuis 2020 n'est pas financée par l'Agence alors qu'elle représente un enjeu très fort du bassin.
 - La composition de la Commission Locale de l'Eau est renouvelée tous les 6 ans avec le risque d'un SAGE en dormance. L'Agence de l'Eau ne prend pas assez en compte dans les financements le besoin d'assurer l'intérim du SAGE pendant cette période où l'animation doit être efficace.
- Une implication de tous, y compris financièrement. Aujourd'hui le financement de l'animation de la CLE est assuré par Grenoble agglomération (déduction faite des subventions).

7.4. Informations utiles

Recueil des informations	
ENTRETIEN DU 26/10/2022	
https://drac-romanche-sage.com/	
Contact	
Aurélie CAMPOY	Secrétaire générale CLE et animatrice

8. LE SAGE DES BASSINS VERSANTS DE LA GRAVONA, DU PRUNELLI ET DES GOLFES D'AJACCIO ET DE LAVA : UNE ENTENTE POUR L'ELABORATION DU SAGE

Justification de choix pour le benchmark :

Volonté de partager le portage politique et financier de l'élaboration du SAGE entre les 3 EPCI-FP sans mettre en place un syndicat spécifique. Choix d'une coopération politique dans le cadre d'une entente.

Carte d'identité	
Population	100 000 habitants
Superficie	4 bassins versants - 830 km ²
Communes et groupements	25 communes et 3 EPCI-FP
Département	Corse du Sud
Région	Collectivité de Corse
District Hydrographique	Corse
Structure porteuse	Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA),
Etat d'avancement	Le SAGE a été adopté par la CLE le 25 janvier 2023 et a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 28 avril 2023.

8.1. Les caractéristiques du bassin

Les bassins versants de la Gravona, du Prunelli et les golfes d'Ajaccio et de Lava, d'une superficie de 830 km², sont situés sur la partie occidentale sud de la Corse. Les hautes vallées du Prunelli et de la Gravona sont plutôt rurales, alors que les parties aval de ces bassins versants et le pourtour du golfe d'Ajaccio sont urbanisés.

Le périmètre du SAGE se distingue par le bon ou très bon état des eaux et des milieux naturels, n'appelant pas une politique ambitieuse de restauration mais plus une politique de préservation et de valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

8.2. Emergence de la démarche

Le SAGE est un document qui a été initié dans les années 2010 par les acteurs locaux, dans le cadre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du bassin du Golfe d'Ajaccio. La volonté des élus a été de

développer des stratégies territoriales autour de la ressource en eau pour maintenir la qualité des milieux et maîtriser les pollutions.

L'Assemblée de Corse a établi officiellement le périmètre du SAGE le 20 février 2012, et les membres de la CLE ont été désignés le 26 novembre 2012. L'objectif en faisant naître un tel projet était d'apporter une réponse concrète à ces problématiques.

L'installation de la CLE en février 2013 a acté le début de la phase d'élaboration du SAGE, dont l'animation est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont été approuvés en 2013.

La stratégie du SAGE a été adoptée en 2018, après de nombreux échanges sur plusieurs scénarios tendanciels et alternatifs entre lesquels il a fallu choisir. La CLE a retenu in fine le scénario le plus ambitieux : « Un SAGE où l'eau et les milieux aquatiques constituent des facteurs de développement territorial ».

Ce scénario intègre l'ensemble des mesures dites socles (relatives à l'application de la réglementation et à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE) et nombre de mesures concernant l'animation de la politique de l'eau, l'amélioration des connaissances et l'engagement d'actions de développement territorial en lien avec les ressources en eau (hydro électricité, tourisme lié à l'eau, ...).

8.3. La gouvernance de la démarche

En phase d'élaboration, la CAPA a assuré en tant que structure porteuse l'élaboration du SAGE. Néanmoins, le périmètre du SAGE est celui de la structure porteuse ne coïncidant pas, une convention a été passée entre la CAPA et les Communautés de Communes du Celavu-Prunelli et de la Piève d'Ornano, pour autoriser l'intervention de la CAPA sur les périmètres administratifs des autres maîtrises d'ouvrage publique du bassin.

Afin de renforcer la gouvernance du SAGE à l'échelle de l'intégralité de son périmètre, ainsi que les moyens de la structure porteuse pour des actions considérées comme prioritaires, la CLE a choisi d'instituer une entente inter-communautaire entre les communautés de communes du Celavu Prunelli, de la Pièvre d'Ornano et la CAPA dans le portage du SAGE pour partager les coûts de fonctionnement de l'animation et des études.

Une conférence d'entente est organisée annuellement afin de présenter le rapport d'activité de la cellule animation du SAGE et présenter le programme de l'année suivante. Ce programme est ensuite discuté en CLE.

8.4. Les moyens dédiés

L'animation du SAGE est assurée par un agent, pour 1 ETP. Ce poste est co-financé par les 3 EPCI-FP, déduction faite des subventions de l'agence de l'eau à hauteur de 50% des charges salariales.

8.5. En synthèse

8.5.1. Ce qui fonctionne bien

LE SAGE EST VECTEUR DE CONNAISSANCES

Afin de répondre aux objectifs du SAGE, des études ont été nécessaires afin d'améliorer l'état des connaissances des milieux aquatiques et des pratiques, d'argumenter les documents stratégiques et d'éclairer les prises de décisions. Pas moins de 8 études ont été lancées, telles que : inventaire des zones humides,

l'amélioration des connaissances vis-à-vis de l'érosion du trait de côte sur des sites communautaires, étude sur les possibilités d'implantation d'une zone de mouillages organisés à l'échelle du Golfe de Lava, analyse de la qualité de certains cours d'eau, projet d'implantation d'une petite centrale hydroélectrique, évaluation des incidences vis-à-vis de la problématique eaux pluviales, élaboration d'une stratégie locale inondation en lien avec le Plan de Gestion du Risque Inondation établi à l'échelle de la Corse, audit préalable à des économies d'eau sur les bâtiments communaux et communautaires, etc.

► FLUIDITE DU FONCTIONNEMENT

La formule de l'entente est intéressante en ce qu'elle permet de coopérer pour assurer conjointement des missions de services publics au profit de l'ensemble des membres de la Conférence, dont le fonctionnement est simple, chaque EPCI-FP délibère.

Les membres gardent le pouvoir de décision à part égale.

8.5.2. Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment

► LES REGLES DES FINANCEMENT FONT PESER DES CONTRAINTES BUDGETAIRE SUR LA CAPA QUI HEBERGE LA CELLULE D'ANIMATION DU SAGE

La conférence d'entente ne porte pas financièrement les opérations communes, ce qui suppose que la CAPA avance sur sa trésorerie les dépenses d'animation de la CLE et du SAGE.

► RISQUE DE PARALYSIE DES DECISIONS

Fondée sur le principe d'unanimité, elle peut également être paralysée dans ses décisions par l'un des membres.

8.6. Informations utiles

Recueil des informations		
ENTRETIEN DU 07/04/2023		
https://www.gesteau.fr/sage/prunelli-gravone-golfe-dajaccio		
Contact		
Jean-Marc PINELLI	Directeur du service environnement	

9. LE PTGE DU MIDOUR : UN OUTIL OPERATIONNEL EN COMPLEMENT DU SAGE

Justification de choix pour le benchmark

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau émanent de l'instruction ministérielle du 4 juin 2015 concernant le financement des stockages d'eau, modifiée par l'instruction ministérielle du 7 mai 2019. Ces démarches reposent sur une approche globale et co-construite de la gestion quantitative de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions opérationnel :

- permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources disponibles ;
- respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques ;
- préservant de la qualité de la ressource en eau ;
- et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Une articulation étroite entre l'outil SAGE et le PTGE, qui montre comment ces deux démarches peuvent utilement se nourrir l'une et l'autre.

Carte d'identité

Population	29 000
Superficie BV	78 350 ha
Chevelu hydrographique	Midour et ses affluents
Communes et EPCI-FP	81 communes et 7 EPCI-FP (6 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération)
Départements	Gers et Landes
Régions	Occitanie et Nouvelle Aquitaine
District hydrographique	Adour-Garonne
Structure porteuse	Institution Adour
Avancement	Validation en 2020

9.1. Un bassin versant rural en déficit quantitatif

Le projet de territoire couvre l'ensemble du bassin versant du Midour, c'est-à-dire l'espace drainé par le cours d'eau Midour et ses affluents. L'ensemble des eaux qui tombent dans cet espace convergent vers un même point : Mont-de-Marsan où le Midour rejoint la Douze pour former la Midouze.

Le bassin versant est rural, seulement 1% de sa surface est urbanisée. Il se compose au 2/3 de surfaces agricoles et d'1/3 de surfaces boisées. L'élevage représente la moitié des exploitations, majoritairement en polyculture, polyélevage et élevages hors sol ; les grandes cultures en représentent 30% et la viticulture 16%.

Le bassin abrite de nombreux plans d'eau, pour la plupart artificiels et réalisés afin de constituer des réserves d'eau pour l'irrigation ou de créer des espaces de loisirs (pêche, chasse, agrément paysager), ainsi qu'une surface en zones humides non négligeable mais en régression constante (urbanisation, drainage...).

9.2. Emergence de la démarche

9.2.1. Une prise de conscience dans le SAGE des enjeux quantitatifs sur le bassin du Midour

Le SAGE Midouze a été élaboré de 2005 à 2013. Il est depuis mis en œuvre. Le bassin du Midour est reconnu dans le SAGE comme étant en très fort déséquilibre en eau. En effet, dans les documents du SAGE, le déficit global du bassin du Midour est estimé à 18 millions de m³ à l'échelle du SAGE, dont près de 7 millions de m³ pour le bassin du Midour.

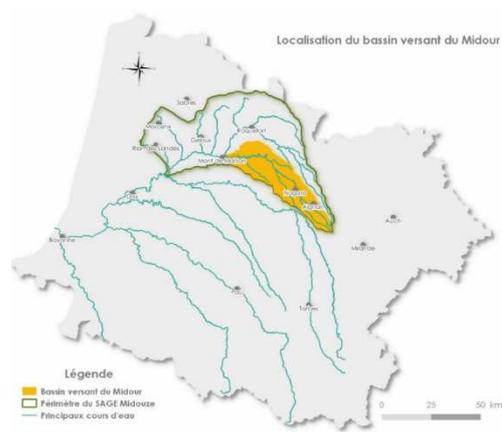
Dans l'objectif de résoudre les enjeux quantitatifs, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a identifié les solutions globales pour retrouver un équilibre quantitatif permettant de satisfaire les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, et notamment un projet de création d'une retenue en tête de bassin avait été envisagé. Le Projet de territoire pour la gestion de l'eau, qui consiste en un programme d'actions opérationnel sur 15 ans, concerté et co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, est alors apparu comme l'outil idoine.

Le PTGE Midour a ainsi été initié pour engager une réflexion collective en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux du territoire, aux solutions opérationnelles permettant de retrouver l'équilibre quantitatif à l'horizon 2050.

9.2.2. Un programme d'actions de 59 actions cohérentes complémentaires et concertées

Le PTGE du Midour a été porté et animé par l'Institution Adour, de 2016 à 2020. La question qui a sous-tendu son élaboration est à la fois vaste et précise : « Quelle gestion quantitative de l'eau pour demain ? ». Il s'agissait de s'interroger sur le « comment » concilier les différents usages de l'eau en prenant en considération les effets du changement climatique, l'évolution de l'économie agricole, les effets rebonds des décisions de gestion sur d'autres paramètres comme la qualité de l'eau et les milieux naturels.

Les débats qui se sont tenus tout au long de l'élaboration du PTGE ont ainsi été multiples, avec des arguments mis en avant aussi bien techniques, économiques, réglementaires, que philosophiques (débat d'idées sur la place de l'homme dans son environnement, l'avenir du territoire dans la dynamique des échanges internationaux...).



Le schéma ci-dessous résume les différentes phases de l'élaboration et les réunions des instances qui ont été organisées. Il met en évidence l'intensité de la concertation qui a été menée durant ces années d'élaboration.



Le travail d'élaboration du PTGE a consisté à approcher, dans une vision globale du territoire du Midour et à l'échelle des sous bassins versants, les grands volumes en balance concernant la ressource en eau disponible, les besoins des usages, les besoins du milieu et les déficits en jeu. Cette approche s'est basée sur des volumes estimés pour répondre aux besoins des usages et du milieu aujourd'hui et dans la prospective, à l'horizon 2050, pour tenir compte des effets du changement climatique.

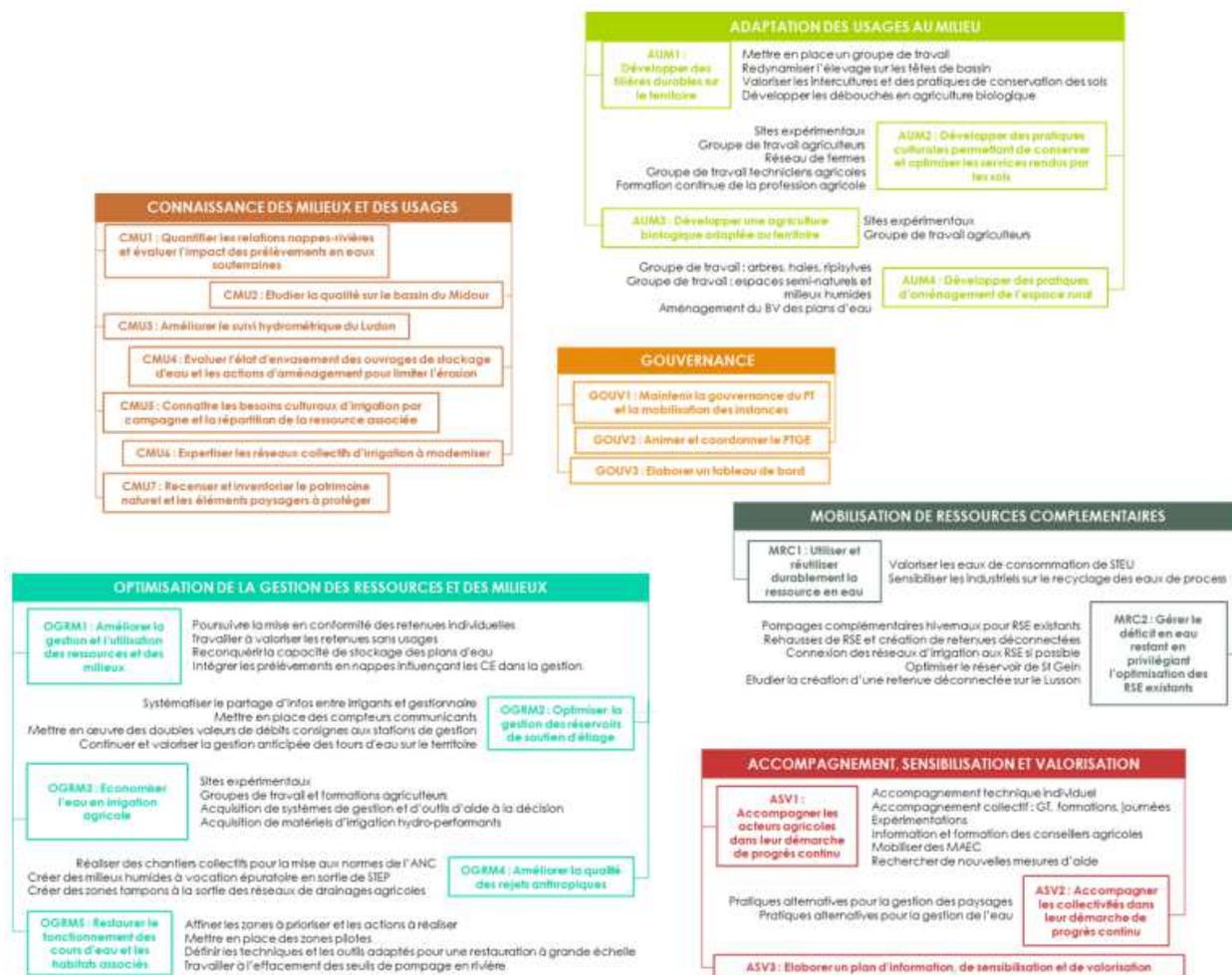
Les 59 actions définies pour constituer le programme du PTGE représentent un ensemble cohérent et complémentaire. Les objectifs de chaque type d'actions ont été fixés avec un regard transversal à tout le programme et selon les volumes en jeu à l'échelle de tout le territoire du Midour. Les solutions de derniers recours visant à optimiser et augmenter le stockage en eau ont été dimensionnées pour intégrer les économies réalisées par ailleurs grâce aux autres actions du PTGE.

In fine, le PTGE va bien au-delà de l'aspect quantitatif et de la seule solution de création de réservoirs ou de retenues déconnectées. Les actions du PTGE cherchent à satisfaire plusieurs enjeux :

- Anticiper l'adaptation au changement climatique ;
- Atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation) ;
- Améliorer la qualité des masses d'eau ;
- Participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels ;
- Approfondir les connaissances ;
- Informer, sensibiliser et valoriser.

A noter que le PTGE Midour n'a pas vocation à modifier la définition des volumes prélevables pour l'irrigation, les surfaces autorisées pour l'irrigation, ou tout autre volume ou débit réglementaire déjà défini. Ces éléments sont de la compétence de l'Etat. Le PTGE Midour a vocation à répondre à de grands enjeux quantitatifs, en recherchant à satisfaire des besoins (usages et milieu) dans une vision prospective, tout en respectant les données réglementaires.

Le programme du PTGE comprend 59 actions réparties dans les 6 orientations stratégiques.



9.3. La gouvernance et l'articulation avec le SAGE

La Commission locale de l'eau du SAGE Midouze a validé en novembre 2015 le lancement du PTGE Midour, son portage par l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Adour) et la création d'un comité de pilotage spécifique composé d'acteurs locaux. Après plus de 4 ans, les acteurs du territoire ont présenté à la CLE, en début d'année 2020, leur projet pour validation.

La dynamique de pilotage et de suivi du PTGE est assurée d'un point de vue technique par l'animation dédiée, et d'un point de vue concerté et stratégique par le comité de pilotage du PTGE. Conformément à l'engagement des acteurs du territoire signataires de la déclaration d'adhésion, la dynamique de travail sera maintenant grâce aux instances et acteurs déjà mobilisés. La CLE du SAGE Midouze restera en parallèle sur le long terme une instance essentielle pour participer au suivi et au pilotage du PTGE.

Le PTGE requestionne la stratégie du volet « gestion quantitative » du SAGE à une échelle plus petite et spécifique sa mise en œuvre. Il opérationnalise la politique du SAGE sur ce volet. Les 2 démarches « vivent » et « s'incrémentent » l'une et l'autre. Aussi, les travaux du PTGE permettent de nourrir ce volet du SAGE, qui de fait, nécessitent une révision du SAGE.

9.4. En synthèse

9.4.1. Ce qui fonctionne bien

- A une échelle plus petite que le SAGE, le PTGE permet d'étudier plus spécifiquement le contexte local pour s'assurer de trouver des solutions adaptées.
- Le PTGE offre un temps de débat complémentaire à la CLE du SAGE, intégrant des acteurs supplémentaires ; le PTGE est ainsi un véritable projet de territoire émanant des acteurs de terrain, avec l'objectif de dépasser certaines positions de principe.
- La tenue d'une concertation locale sur toute la durée de son élaboration, organisée en 4 phases principales : état des lieux et diagnostic, proposition de pistes d'actions, dimensionnement des pistes d'actions et analyse de scénarii, écriture de fiches actions détaillées et finalisation. Pour chacune de ces phases, les acteurs locaux ont été sollicités de différentes façons : lors d'entretiens individuels, de réunions de travail réunissant différents porteurs de points de vue (soit de façon collégiale au cours d'ateliers de concertation, soit en groupes thématiques) et au cours de réunions publiques. Plus de 250 personnes ont été impliquées.
- De nombreux allers-retours faits entre le groupe d'acteurs locaux et un Comité technique créé aussi spécifiquement pour le projet.
- Un projet suivi par deux « garants de la concertation » désigné par le Préfet coordonnateur du bassin de l'Adour. Il s'agit de deux personnalités extérieures affectées au suivi et à l'évaluation du processus de concertation. En fin de mission, ils rédigent un bilan de la concertation qui présente leur avis sur le bon déroulement du processus. Cet avis pourra être utilisé par tous tiers pour argumenter un plaidoyer en faveur ou défaveur du Projet de territoire.
- L'élaboration du PTGE a permis de faire évoluer les projets initialement approuvés dans le cadre du SAGE Midouze, en 2013, soit la création de 2 nouveaux réservoirs de soutien d'étiage sur le bassin du Midour. Finalement, ces projets sont remplacés par des actions d'économie d'eau (matériel d'irrigation, gestion des sols) et une combinaison d'ouvrages moins impactants pour les milieux : réhausse d'ouvrages de soutien d'étiage existants, sécurisation du remplissage des ouvrages de réalimentation, valorisation des eaux de stations d'épuration, réalisation de retenues déconnectées.

9.4.2. Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment

- La mise en œuvre du programme d'actions du PTGE peut s'avérer être un équilibre fragile. La résilience des usages et du territoire ne sera pas assurée sur le long terme si certaines actions ou orientations stratégiques sont peu déployées en phase de mise en œuvre. De plus, si certaines actions ne sont pas mises en œuvre (pour des raisons par exemple de moyens financiers) alors qu'elles représentent potentiellement des solutions sur une part importante des volumes en jeu, alors l'équilibre global des solutions, tel qu'envisagé à la validation du PTGE, peut se voir remis en cause. C'est par exemple le cas sur les actions de réutilisation des eaux de consommation, représentant des volumes très conséquents, mais pour lesquelles les contraintes liées à la réglementation, d'une part et à l'acceptabilité sociale, d'autre part devront être levées. De même, pour autre exemple, l'action de développement de systèmes d'irrigation par goutte à goutte peut permettre des économies d'eau conséquentes mais son déploiement fortement coûteux devra être assuré par la mobilisation de financements suffisants. Si de telles actions n'étaient pas mises en œuvre, le programme d'actions du PTGE devrait être re-questionné dans sa globalité.

9.5. Informations utiles

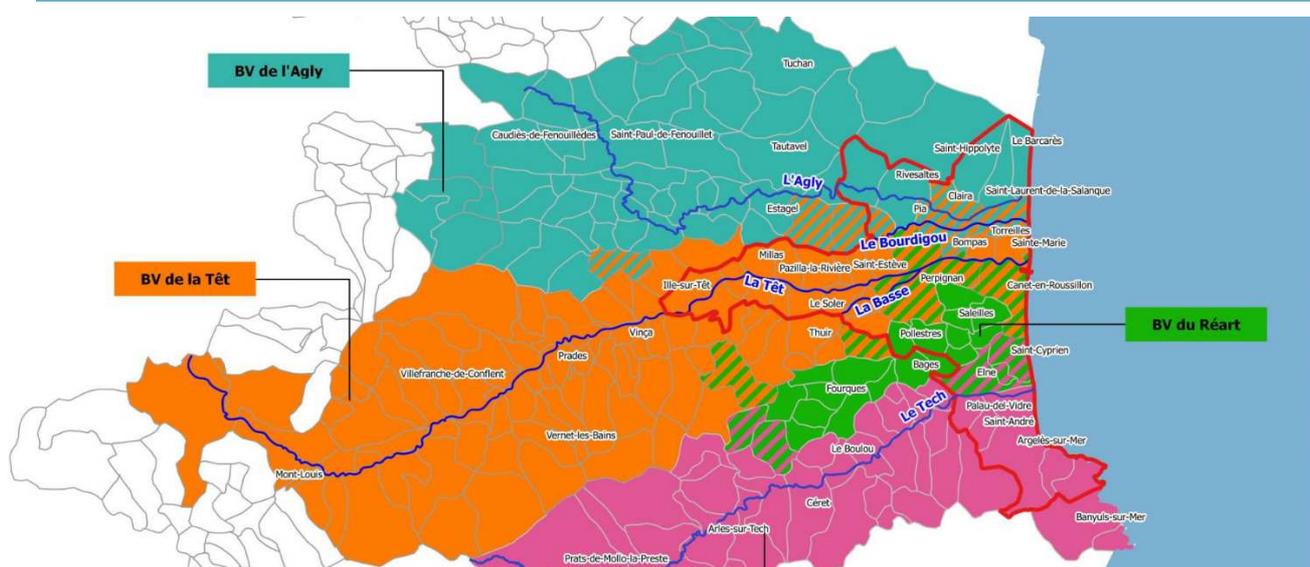
Recueil des informations
Projet de territoire du Midour – Programme d'actions – Institution Adour – 2020
Bilan de la concertation – 2020
Site internet https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-midour.html

10. LE CONTRAT DE RIVIERE TET ET BOURDIGOU : CONTRAT GLOBAL, PTGE ET PAPI, UN TERRITOIRE QUI MISE SUR TOUS LES LEVIERS D'ACTION

Justification de choix pour le benchmark :

Le contrat répond à une volonté locale de fédérer les acteurs autour des problématiques du risque d'inondation et de partage de la ressource.

Le caractère intégré de la démarche du contrat implique que celui-ci rassemble l'ensemble des nombreux maîtres d'ouvrages et institutions intervenant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire très étendu



Carte d'identification du périmètre d'action du contrat de rivière Têt-Bourdigou

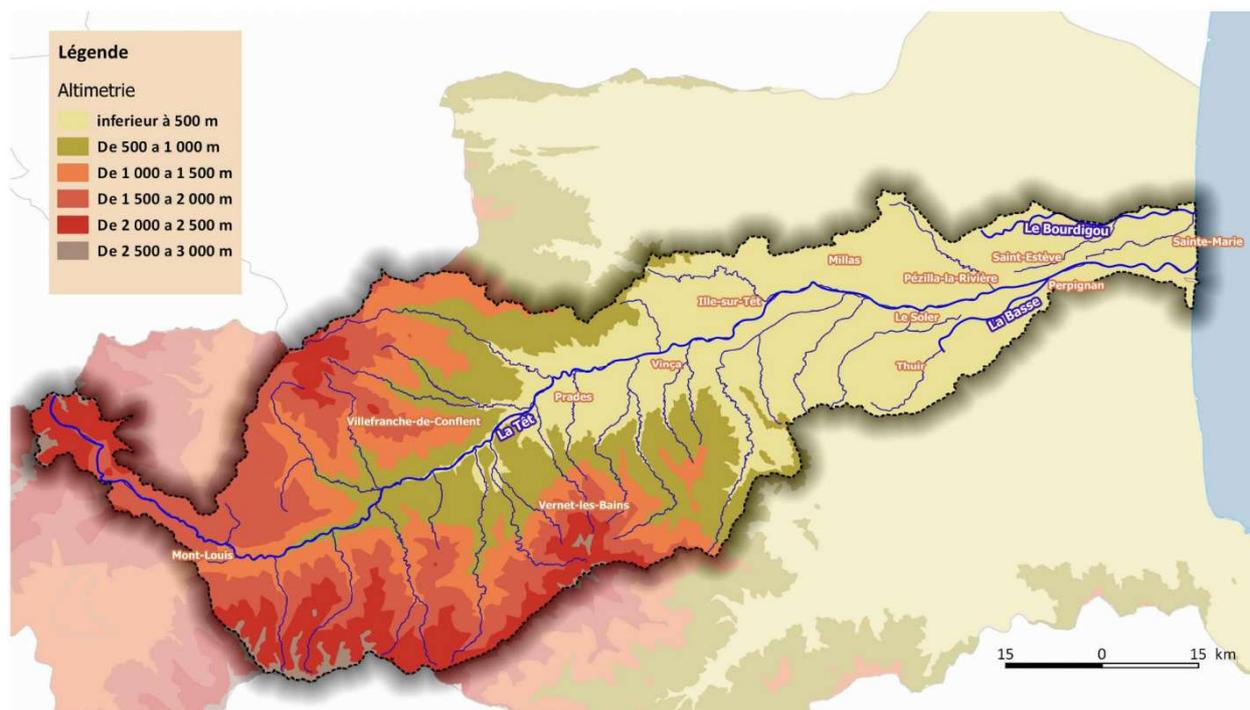
Carte d'identité du bassin	
Population	220 000 habitants
Superficie	1 590 km ² Bassin versant de la Têt : 600 km de cours d'eau, dont 120 km pour la Têt. Bassin versant du Bourdigou : 90 km ² . 35 cours d'eau et 3 plans d'eau.
Communes et groupements	104 communes, dont 99 fédérées à travers 8 EPCI et 2 syndicats mixtes.
Département	Pyrénées-Orientales
Région	Occitanie
District hydrographique	Rhône-Méditerranée

Carte d'identité du bassin

Structure porteuse

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT)

10.1. Le plus grand bassin versant des Pyrénées Orientales, qui s'étend de la montagne à la mer



Le bassin versant de la Têt et du Bourdigou, petit fleuve côtier au Nord entre la Têt et le fleuve Agly (correspondant au périmètre du syndicat mixte du bassin versant de la Têt), couvre une superficie proche de 1 500 km² et comprend 600 km d'affluents principaux, ce qui en fait le plus grand des Pyrénées-Orientales. Il comprend également une façade maritime avec une côte sableuse de 8 kilomètres sur laquelle l'activité touristique estivale est importante.

La Têt est un fleuve côtier du département des Pyrénées-Orientales qui prend sa source sous le Puig Péric dans le massif du Carlit et se jette dans la mer Méditerranée après un parcours d'environ 120 km et ponctué par deux grands barrages : le barrage des Bouillouses et celui de Vinça.

Il présente ainsi des caractéristiques différentes entre l'amont et l'aval du bassin :

- Le domaine montagneux amont où la Têt prend sa source, encerclée de hautes montagnes culminant à 2500m d'altitude. Cette zone est très naturelle : plans d'eau, landes, pelouses et forêt occupent 85% du territoire. C'est cette zone qui fournit 50% des apports en eau du bassin, essentiellement par la neige.
- La moyenne vallée se caractérise plutôt par un paysage de moyennes montagnes incisées des vallées parfois très étroites et aux fortes pentes (dénivelées de 800m et pentes de 20%) où de nombreux affluents prennent leur source. Ceux des versants septentrionaux du Canigou en particulier sont nombreux et bénéficient d'une pluviométrie abondante.
- La plaine alluviale de la Têt comprend près de 50% de la population du département et environ 90% de celle du bassin versant.

10.2. Les enjeux capitaux du partage de la ressource et de protection contre les inondations

▶ UN TERRITOIRE EN DESEQUILIBRE QUANTITATIF

Le bassin de la Têt a été **identifié comme étant en déséquilibre quantitatif** dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La Têt est soumise à un régime climatique pluvio-nival méditerranéen et présente un débit maximal au printemps lors de la fonte des neiges, suivi par une période de basses eaux qui s'étale du mois de juillet jusqu'à l'automne. Sur le bassin de la Têt l'étiage est plus prononcé en période estivale, notamment sur l'aval du bassin, du fait des nombreux prélèvements.

Les canaux d'irrigation agricole, l'alimentation en eau potable de certaines communes par la ressource superficielle, les activités piscicoles, touristiques, industrielles et hydroélectriques, ainsi que la production de neige constituent une pression anthropique forte sur le milieu. La période d'étiage coïncide avec des besoins en eau croissants pour l'irrigation des cultures de juin à octobre (maraichage, arboriculture, etc.), ainsi que pour l'alimentation en eau potable des communes du territoire qui accueillent chaque été, une importante affluence touristique (doublement de la population) notamment sur la zone littorale.

En amont : la retenue des Bouillouses est voué à l'hydroélectricité ainsi qu'au soutien d'étiage des prélèvements agricoles. Des possibilités de lâchers par les Bouillouses sont utilisées notamment sur les dernières années de sécheresse.

En aval : le barrage de Vinça assure une double fonction d'écrêtement des crues (période de retour 60 ans) et de soutien d'étiage. La gestion du barrage de Vinça et le partage des débits en étiage entre les différents canaux est réalisé au sein d'un comité de barrage.

▶ UN TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

Le TRI de Perpignan-Saint-Cyprien est exposé aux submersions marines ainsi qu'à des crues de type méditerranéenne, générant des crues rapides à très rapides du réseau hydrographique, composé notamment de 4 cours d'eau principaux : l'Agly, la Têt, le Réart et le Tech et de nombreux cours d'eau secondaires.

Le périmètre du TRI, recensant 43 communes, a été constitué autour du bassin de vie de l'agglomération perpignanaise. Celui-ci a été défini en tenant compte de la dangerosité des phénomènes sur certaines communes (les communes littorales et Perpignan notamment), de la pression démographique du territoire ainsi que de la fréquentation touristique, due notamment à la façade littorale du TRI.

10.3. Emergence de la démarche Contrat

La démarche a été initiée en 2011 suite à la volonté locale de fédérer les acteurs du territoire sur la problématique du risque d'inondation ; dont le PAPI a constitué en 2012 le « premier outil » fédérateur sur le territoire, notamment car il permettait de faciliter l'engagement des subventions par les différents financeurs.

Après cette étape, le 2^{ème} enjeu qui a demandé de fédérer les acteurs était le partage de la ressource. La problématique milieux apparaissait peu prégnante à cette période. La dimension financière a beaucoup pesé dans l'engagement du contrat global, car comme le PAPI il favorise le financement des actions.

La construction du contrat de rivière Têt a été initiée en 2012 par une phase importante de concertation à l'échelle du bassin pour embrasser tous les enjeux du territoire, notamment envoi de questionnaires, réunions géographiques pour partager le constat des enjeux.

2 grandes études ont été réalisées par le syndicat pour mieux connaître les enjeux du territoire, études globales à partir desquelles ont été dégagés les grands axes de travail, premières moutures de fiches actions, ossature du contrat apparue à ce moment-là.

Fin 2017, après de nombreux échanges et réunions locales pendant 5 ans, le contrat a été signé par l'ensemble des partenaires. Cette signature symbolise l'engagement des gestionnaires à mettre en œuvre une programmation d'actions cohérentes pour 5 ans (2022).

Un avenant de prolongation du contrat a été préconisé lors du bilan de mi-parcours en 2022.

10.4. Un contrat global

Le contrat de rivière Têt-Bourdigou est l'outil qui a été retenu par les gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques du territoire de la Têt pour accompagner leurs actions. Le contrat rassemble et cherche à coordonner les initiatives qui répondent au défi commun d'améliorer l'état du fleuve Têt et de ses affluents en tenant compte des différents usages de l'eau.

Le contrat vise à répondre aux différents enjeux dans une approche constante de synergie entre les actions pour :

- Être mieux préparés aux inondations, en termes d'infrastructures et de comportements face au risque
- Restaurer et pérenniser les conditions de bon fonctionnement de la rivière pour qu'elle continue de rendre de nombreux services : dépollution des eaux, zones de ralentissement des crues, espaces naturels récréatifs, etc. et qu'elle puisse être le réservoir d'une biodiversité riche rendant la vallée résiliente aux évolutions du climat
- S'accorder sur des règles de partage de l'eau pour satisfaire les usages (agriculture, production d'électricité et d'eau potable, etc.) et la vie de la rivière, lors d'épisodes de sécheresse
- Développer une nouvelle culture de l'eau et des milieux aquatiques par des actions de sensibilisation et de communication. Éveiller les consciences au fait qu'améliorer l'état de la rivière c'est aussi :
 - contribuer à la qualité de vie des habitants de la vallée par l'amélioration de leur cadre de vie ;
 - mieux gérer la ressource en eau disponible et garantir la satisfaction de tous usages de la rivière durablement ;
 - concilier la préservation de l'environnement avec le développement socio-économique de la vallée.

Le contrat de rivière est structuré en 4 volets :

- 1) Milieux Aquatiques
- 2) Qualité de l'eau
- 3) Quantité
- 4) Animation et suivi du contrat

Le volet 2 reste le plus conséquent du contrat au niveau des actions, et du poids financier des opérations alors que les actions d'assainissement font d'ores-et-déjà l'objet de financements par d'autres outils. Cela masque l'attention qui devrait être portée sur d'autres enjeux tels que les milieux aquatiques.

Ce volet 3 s'est substitué au PGRE, même si les deux documents ont continué en parallèle.

38 millions d'euros devraient être investis d'ici 2022 dans une centaine de projets portés par une soixantaine de maîtrises d'ouvrage différentes : collectivités, entreprises, associations.

10.5. La gouvernance de la démarche du Contrat

L'animation de la démarche (élaboration et désormais mise en œuvre) est portée par le SMBVT (un agent pour 15% de son temps) ; ce qui n'était pas un souhait initial du syndicat compte-tenu de la maturité des acteurs du territoire sur les axes du contrat.

Le département, la région et l'Agence de l'eau ont signé le contrat de rivière. Bien d'autres structures sont également impliquées dans la démarche du contrat du fait de leur activité et expertises : l'Agence Française de la Biodiversité, les services de l'État, les communautés de communes, le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, le Syndicat des nappes du Roussillon, les Syndicats et régies d'eau et d'assainissement, les Associations Syndicales Autorisées, la fédération de pêches, les associations environnementalistes et de protection de la nature etc.

Le contrat compte de nombreux maîtres d'ouvrage des actions, mais tous les acteurs ne sont pas signataires du contrat. Celui-ci est utilisé comme **un outil d'affichage des actions menées en faveur de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant**. De nombreuses actions inscrites dans le contrat auraient en effet été réalisées également sans l'existence du contrat. La plus-value du contrat réside dans l'animation de la démarche qui fédère les acteurs et dans quelques actions impulsées dans le cadre de la dynamique globale du contrat (études globales par exemple).

10.6. Une articulation étroite entre le Contrat et le PTGE

10.6.1. Un Plan territorial de gestion de l'eau

Les élus du syndicat de la Têt, conscients de l'enjeu capital que représente le partage de la ressource, ont vu l'opportunité d'ouvrir le dialogue à l'échelle du bassin et de bénéficier de financements pour les projets du territoire. En 2013, le SMBVT est donc sollicité par le préfet pour animer l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE de la Têt. Il porte sur l'ensemble du bassin versant de la Têt et se découpe en 13 sous-ensembles hydrologiques cohérents.

A l'échelle d'une ou plusieurs de ces unités, l'objectif est d'initier des échanges au sein de **commissions locales des usagers** d'un même territoire, tout usage confondu (ASA d'irrigation, gestionnaires de réseau AEP, EPCI, associations, industries, etc.) pour le partage équitable et durable de l'eau entre usagers dans une logique de solidarité amont-aval, de manière à ce que chacun puisse satisfaire ses besoins surtout en période de sécheresse. **Le comité technique**, constitué des techniciens représentants des organismes institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Département, Chambre d'Agriculture, AFB, Fédération de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques, ...), analyse les propositions issues des commissions locales et s'assure de leur faisabilité technique et financière et de leurs compatibilités avec le bon état des milieux aquatiques. La **Commission Gestion Quantitative**, composée des élus du territoire valide l'expertise du Cotech et le document PGRE.

Le PGRE comprend à la fois un plan de gestion avec des règles de partage de la ressource et un protocole dédié à la gestion de crise, ainsi qu'un plan d'actions d'économie d'eau. Le Plan de Gestion est un cadre à la concertation. Le rôle du SMTBV est d'être l'animateur, il rédige le document et flèche les financements. Mais ce sont les utilisateurs de l'eau, qui sont acteurs de sa construction

10.7. En synthèse

10.7.1. Ce qui fonctionne bien

► CREATION DE LIENS AVEC LES ACTEURS, MISE EN RESEAU

Le contrat est un catalyseur de la mise en réseau des acteurs.

Face au besoin d'une gestion concertée à une échelle cohérente, le contrat offre un véritable croisement sur les enjeux inondations, milieux et ressource et permet une acculturation de tous les acteurs du bassin versant qui ne travaillent pas uniquement sur ces thématiques.

Ce premier contrat a permis d'avoir un grand nombre d'acteurs impliqués ce qui n'était pas évident en 2017 du fait de la taille étendue du bassin versant.

Un acteur extérieur a été mobilisé pour questionner un panel d'acteurs sur la démarche et leur perception dans la perspective du 2^{ème} cycle de contrat.

► STRUCTURATION

Le SMBVT est identifié comme le meilleur interlocuteur pour faire le lien entre les acteurs et les sujets. Plus-value de devenir un interlocuteur incontournable à l'échelle du bassin versant

10.7.2. Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment

► L'ANIMATION LABORIEUSE, TOUT COMME LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Beaucoup de maîtrise d'ouvrage et d'indicateurs de suivi rendent l'animation difficile et impossible le suivi par une seule personne. Le traitement de l'information est difficile. La mesure de l'effet du contrat reste donc faible. Il doit permettre une mise en lumière des actions en faveur de l'eau et des milieux sur le bassin en fournissant beaucoup d'éléments, très riche, mais perte de lisibilité.

Le reporting pose question car l'Agence de l'eau a connaissance des éléments – par son suivi financier, parfois plus que l'animateur du contrat.

► UN TEMPS LONG D'ELABORATION POUR UNE MISE EN ŒUVRE LIMITEE DANS LE TEMPS

Les contrats sont souvent perçus comme plus rapides à élaborer qu'un SAGE ; ce qui n'est pas toujours le cas, comme l'illustre les 5 ans qu'a duré l'élaboration du contrat. L'élaboration d'un contrat multithématiques prend du temps, pour une mise en œuvre limitée dans le temps.

► FACILITATION A OBTENIR DES FINANCEMENTS

Le financement par l'agence de l'eau a été un grand argument d'incitation à la signature du contrat et à l'inscription des actions dans le contrat. Mais l'agence de l'eau n'a pas été claire sur la plus-value financière. Le contrat perd de son intérêt avec l'absence de plus-value financière.

Dans la perspective d'un 2^{ème} contrat, le SMBVT doute de l'adhésion politique. Pour la suite, les acteurs pourraient souhaiter passer uniquement par un accord-cadre entre syndicats et agence de l'eau ; avec le risque d'une perte du lien avec les acteurs et de la vision globale.

▶ ABSENCE DE CONSULTATION DU SYNDICAT SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT

L'association SMBVT/ acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement est rare. On constate un manque d'information sur certains projets d'aménagement, qui prennent pas voire peu en compte la ressource eau dans les documents-cadres d'urbanisme.

Lors de la signature de l'avenant de mi-parcours du contrat, le SAGE a été évoqué, car beaucoup de projets d'aménagement sur le bassin versant impactent la ressource, la qualité ou les milieux (dont ZH) et pour lesquels il n'existe pas de procédure de consultation du syndicat. La structure porteuse du contrat de rivière n'est pas désignée Personne Publique Associée (PPA), à la différence de la CLE du SAGE, alors qu'elle est présente en tant que référent sur beaucoup de sujets.

10.8. Informations utiles

Recueil des informations		
Entretien réalisé le 25/10/2022		
https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/0000000016aac2e4cbf3b87ebef5262		
Contact		
HERVIEU Ava	Cshargée de mission GEMA et animatrice contrat de rivière	04 68 35 05 06

11. LE CONTRAT DE RIVIERE VALLEE DU DOUBS ET TERRITOIRES ASSOCIES : UN OUTIL OPERATIONNEL REUNISSANT 16 MAITRES D'OUVRAGE ET ANIME PAR UN EPTB

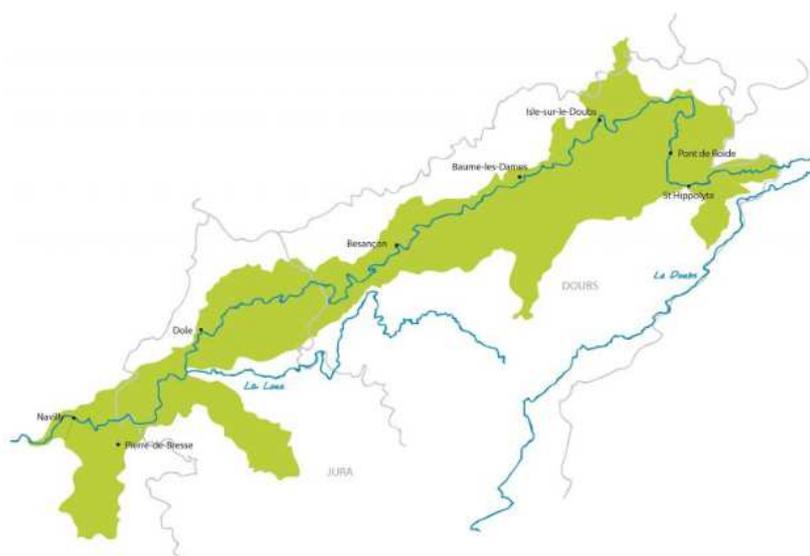
Justification de choix pour le benchmark :

Jusqu'en 2014, malgré son caractère emblématique, la vallée du Doubs ne bénéficiait d'aucune démarche de gestion concertée des cours d'eau et de restauration des milieux.

Les acteurs du territoire avaient la volonté d'impulser une dynamique de restauration de cours d'eau ou milieux humides qui contribuent à protéger la ressource en eau, en qualité comme en quantité.

Ce contrat de rivière est, de par son importance territoriale, le deuxième du bassin Rhône Méditerranée Corse après celui de la Saône. Il est en outre tri-départemental et concerne tout le linéaire du Doubs depuis la frontière Suisse jusqu'à son embouchure avec la Saône.

Compte-tenu de la présence de nombreuses maîtrises d'ouvrage compétentes, donc pour avoir un réel effet de restauration, le contrat s'inscrit dans une stratégie collective et ambitieuse, animée par l'EPTB Saône-Doubs.



Le territoire du Contrat

Carte d'identité

Superficie	<p>4 185 km²</p> <p>1 000 km de cours d'eau et un cours d'eau principal de 300 km : le Doubs.</p> <p>7 sous-bassins versants : Doubs médian, Doubs moyen, Basse vallée du Doubs, Cusancin, Clauge, Orain et Guyotte</p>
-------------------	--

Carte d'identité	
Communes et groupements	426 communes, 12 EPCI-FP (9 communautés de communes, 3 agglomérations) et 4 syndicats
Département	Doubs, Jura, Saône-et-Loire.
Région	Bourgogne-Franche Comté
District hydrographique	Rhône-Méditerranée
Structure porteuse	EPTB Saône-Doubs

11.1. Un bassin versant aux multiples enjeux et étendu sur 3 départements

Le territoire s'étend de la frontière Suisse à Bremoncourt (25) jusqu'à la confluence du Doubs avec la Saône à Verdun sur le Doubs (71). La vallée du Doubs se compose de 7 sous-bassins versants (Doubs médian, Doubs moyen, Basse vallée du Doubs, Cusancin, Clauge, Orain et Guyotte), présentant des différences d'enjeux entre l'amont et l'aval du bassin versant au regard de l'occupation du sol et de leurs caractéristiques physiques :

- La partie amont du territoire est très anthropisée. Le Doubs traverse 3 agglomérations importantes (Montbéliard, Besançon et Dole). Il est navigué à l'aval de Montbéliard. La continuité écologique aquatique et terrestre est fortement dégradée : présence de nombreux ouvrages, dont la plupart constituent des obstacles à la circulation des poissons et sédiments, boisements de berges altérés. Les zones humides et annexes alluviales sont naturellement peu présentes et souvent relictuelles.
- A l'aval de Dole en revanche, la rivière Doubs est caractérisée par une mobilité latérale très importante et l'absence de seuils ou barrages, et par une richesse écologique importante. Cette rivière dynamique constitue également un risque pour les riverains : malgré de nombreux aménagements réalisés (digues, enrochements, recoupement de méandres), les crues causent encore des dégâts importants.
- Sur l'ensemble du territoire, les affluents sont souvent très aménagés, marqués par des travaux de rectification, de recalibrage, par la présence de plans d'eau, et présentent une altération fréquente de la qualité des eaux.

11.2. Emergence du contrat et mise en œuvre : une démarche initiée et portée de longue date par l'EPTB Saône Doubs

Le bassin versant du Doubs fait l'objet de nombreuses démarches globales ou sectorielles de gestion et d'aménagement dans le domaine de l'eau et des milieux naturels. Celles-ci se concentrent essentiellement à l'amont du bassin et sur les affluents : SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, Contrat de Rivière Allaine, Loue et Orain, démarches binationales franco-suisse, programme global d'aménagement et de gestion du Des-soubre, etc.

En revanche, la vallée du Doubs, de la frontière suisse à la confluence avec la Saône, ne disposait plus de politique globale d'aménagement depuis l'arrêt du programme ATSR¹⁵ en décembre 2006.

¹⁵ En 1999, sous l'impulsion des ministres francs-comtois du gouvernement, l'Etat propose un programme de financements nommé « ATSR : Avenir du Territoire entre Saône et Rhin ».

Face à ce constat, et conscient du niveau d'ambition porté par le SDAGE à travers les objectifs de bon état, et son programme de mesures, l'EPTB Saône Doubs, a mené depuis 2008 diverses études sur les problématiques liées à l'eau de la vallée du Doubs et souhaité lancer sur ce territoire une démarche spécifique, concrétisée par la réalisation de plusieurs études.

Les résultats de ce programme ont été présentés au comité de pilotage du projet, qui a proposé d'engager en 2012 une démarche contractualisée sous forme d'un contrat de rivière fixant un échéancier et les modalités d'intervention, outil adapté au contexte particulier de cette vallée du Doubs et du chevelu de petits affluents. Le Contrat est ainsi né sous l'impulsion de l'EPTB Saône-Doubs, de l'Agence de l'eau et des principaux financeurs (régions et 3 départements) de **bénéficiaire d'un outil opérationnel pour pallier l'absence de portage des actions de restauration des milieux** ; contrairement aux démarches spécifiques menées sur la qualité de l'eau.

Le Contrat est un outil de gestion dont l'objectif final est la formalisation d'un engagement mutuel, global et cohérent à l'échelle de la vallée, destiné à restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques. Cet outil permet ainsi de mobiliser des moyens techniques et financiers, et donne un cadre de gouvernance officiel au projet par le biais du Comité de rivière, qui réunit des représentants des collectivités territoriales, des services de l'Etat, et des divers usagers des cours d'eau (fédérations de pêche, chambres d'agriculture, EDF, associations de protection de l'environnement...).

Les services techniques de l'EPTB Saône et Doubs ont dès lors élaboré au début de l'année 2012 un dossier sommaire de candidature pour un contrat de rivière. Ce dernier a reçu l'agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée le 15 octobre 2012.

Le contrat de rivière de la vallée du Doubs et des territoires associés a été signé en juillet 2014 pour une fin de mise en œuvre en 2020. Il comptait 9 signataires : le Syndicat Mixte Doubs Loue, le Syndicat Mixte de la Guyotte, Pays Montbéliard Agglomération, le Grand Besançon Métropole, la Communauté de communes des 2 vallées vertes, la Communauté de communes Doubs Baumois, la Communauté de communes du Pays de Maiche, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et l'EPTB Saône et Doubs.

Le bilan à mi-parcours en 2017-2018 a conduit à réactualiser le programme d'actions sur la base des connaissances techniques acquises et de la structuration des territoires pour l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI (EPAGE sur la partie amont qui n'existait pas en 2014 et syndicat mixte dont le périmètre a été étendu à toute la partie du Doubs sur le Jura). Le contrat est recentré autour d'opérations techniquement réalisables et acceptées localement.

Un nouvel avenant a été validé à l'automne 2021 et étendu à deux affluents (l'Orain et le Cusancin), prolongeant le contrat d'une année pour faire bénéficier aux actions du programme des majorations d'aides financières jusqu'à fin 2022.

Une phase de bilan est prévue en 2023-2024 pour compiler les réalisations, identifier les causes de blocage de certaines actions, actualiser l'état des lieux sur les cours d'eau du périmètre du contrat. Au-delà, il s'agira d'évaluer le fonctionnement de la démarche (gouvernance, animation...) et de disposer de préconisations pour d'éventuelles adaptations d'une future stratégie pour la suite.

11.3. Un contrat dédié avec 16 maîtres d'ouvrage

Ce contrat a pour objectif la mise en œuvre de projets intégrant plusieurs actions complémentaires de restauration portant sur les différents milieux composants l'hydrosystème du Doubs (bras mort, zones humides, lit du Doubs, etc...). Une large place est également donnée à la sensibilisation des élus, du grand public et des scolaires aux problématiques de l'eau.

Le contrat 2014-2020 a été réactualisé à mi-parcours en 2017-2018. L'avenant signé en 2021 se recentre sur 64 actions, dont 35 actions programmées sur le Doubs avec 18 actions prioritaires, et 29 actions programmées sur les affluents dont 18 actions prioritaires. Il engage 16 maîtres d'ouvrage sur 3 axes d'action :

▶ **AXE 1 PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES ET MORPHOLOGIQUES DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES**

- Rétablir la continuité écologique longitudinale sur le Doubs et ses affluents
 - Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau
 - Restaurer la continuité écologique terrestre
- Améliorer le fonctionnement éco-morphologique du Doubs et de ses affluents
 - Restaurer l'espace de bon fonctionnement du Doubs
 - Restaurer les affluents

▶ **AXE 2 AMELIORER LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX**

- Mettre en place un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions ;
- Mettre en œuvre les actions identifiées comme prioritaires pour l'amélioration de la qualité des eaux.

▶ **AXE 3 INSTAURER UNE DYNAMIQUE GLOBALE ET DE CONCERTATION SUR LE BASSIN VERSANT, ET UNE DEMARCHE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION AUTOUR DES PROBLEMATIQUES LIEES A L'EAU**

- Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire ;
- Développer une démarche d'information et de communication autour du contrat ;
- Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du territoire en matière de gestion des cours d'eau ;
- Élaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux.

Si quelques projets ont dû être abandonnés (problèmes de faisabilité technique ou d'acceptation locale), beaucoup d'autres ont été concrétisés par des travaux de restauration de la continuité écologique.

11.4. La gouvernance du contrat

L'EPTB Saône Doubs est chargé de coordonner les actions ; il anime le comité de rivière. Le comité de rivière constitue l'instance chargée du pilotage, de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière. Il se réunit une fois par an pour le bilan de l'année et les projets de l'année n+1.

Le choix opéré par le comité de rivière de désigner des vices - présidences territoriales au sein du comité de rivière permet tout en assurant la cohérence des actions à l'échelle de l'ensemble de la vallée, de prendre en compte les problématiques spécifiques qui ne sont pas les mêmes dans les parties d'amont en aval.

Ainsi, 3 instances territorialisées par bassin versant ont été instaurées, y sont associés les représentants de chaque commune concernée par le contrat.

11.5. Les moyens dédiés

3 ETP étaient mobilisés en 2014 pour l'animation sur toute la vallée du Doubs. Puis le changement des modalités de financement de l'agence, passant d'un financement au projet et non plus au poste, a contribué à réduire la voilure. 1 ETP financé assure désormais la coordination et l'animation du contrat. D'autres parts d'ETP sont dédiés à des actions spécifiques du contrat : exemple de projet de restauration milieu aquatique, et bénéficiaire de financements propres à ces projets.

Le budget total du Contrat s'élève à 26, 6 millions d'euros soit en moyenne un peu plus de 4 millions d'euros par an. A noter la perte des financements de la région et des départements ces dernières années, et l'instauration de la taxe GEMAPI par les EPCI-FP pour compenser.

11.6. En synthèse

11.6.1. Ce qui fonctionne bien

Le Contrat a permis d'améliorer les connaissances sur de nombreux cours d'eau.

Un important travail d'animation et de concertation a été mené localement, pour l'impulsion des actions opérationnelles. Grâce à la sensibilisation des élus, on constate l'émergence de nombreux projets et une meilleure cohérence des actions.

L'animation permise par le contrat a facilité la prise en main de certaines actions par les nouveaux porteurs de projet GEMAPI avec la mise en réseau d'un catalogue d'actions disponibles.

Outil toujours vivant, mécanique rodée dans les instances de gouvernance. Journées thématiques organisées, REX.

Le contrat de rivière a permis des échanges entre toutes les parties du bassin-versant et les porteurs de projet ; une sensibilisation des élus et une meilleure cohérence des actions. Il répond aux attentes initiales par son caractère opérationnel et les retours d'expérience entre les porteurs de projets sur toutes les parties du bassin.

11.6.2. Ce qui pourrait être amélioré / fait différemment

Outil un peu décrié au départ du fait de la divergence de points de vue, y compris des partenaires qui n'étaient pas forcément motivés par sa mise en place.

Aujourd'hui, avec la prise de compétence GEMAPI, le territoire connaît de nouvelles tensions occasionnées par la mise en concurrence des périmètres des structures et des contrats. Certains syndicats ont monté des contrats, notamment en amont du bassin versant, et veulent avoir la totalité de leur territoire géré par un seul et unique contrat. Or des parties de leur territoire font déjà partie du contrat de rivière Vallée du Doubs.

La diminution du nombre d'ETP d'animation et de coordination permet moins d'approfondir certaines actions du contrat.

11.7. Informations utiles

Recueil des informations

Entretien réalisé le 25/10/2022

Contact

Recueil des informations		
CARONE Florence	Cheffe du pôle Doubs (antenne Besançon) et coordinatrice du contrat de rivière Vallée du Doubs	03 85 21 98 12

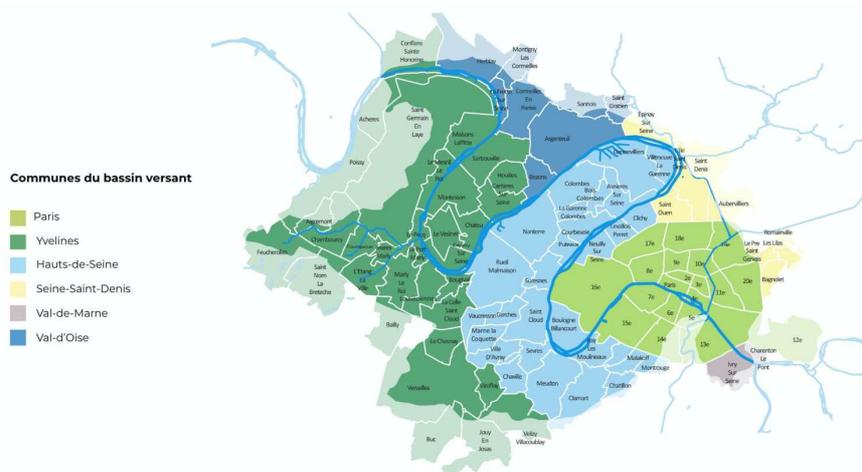
12. LA CHARTE DE L'EAU PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE : UN DOCUMENT STRATEGIQUE SANS OBLIGATION JURIDIQUE

Justification de choix pour le benchmark :

Les collectivités et services de l'Etat se sont prononcés dans les années 2010 en faveur de la mise en œuvre d'une charte de l'eau associée à un outil opérationnel, le contrat de bassin. Cette double démarche pilotée par l'association Espaces devait permettre, d'une part, de sensibiliser les acteurs du territoire aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau (Charte de l'eau) et, d'autre part, de mettre en œuvre des programmes d'actions pluriannuels opérationnels (Contrat de bassin 2014-2018 et 2020-2024).

La Charte est un document stratégique, sans obligation juridique ni limite temporelle. Elle a pour vocation d'être signée par le plus grand nombre d'acteurs du territoire, parmi lesquels État, collectivités, associations, acteurs économiques.

La Charte de l'eau rassemble aujourd'hui une centaine d'acteurs du territoire.



Carte d'identité	
Population	4 millions d'habitants
Superficie	520 km ² composé des cours d'eau de la Seine et le ru de Buzot
Communes et groupements	82 communes
Département	6 départements de Paris, Yvelines, Haute-Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise
Région	Ile-de-France
Périmètre administratif	Seine-Normandie

Carte d'identité

Structure porteuse

L'association Espaces est la structure porteuse de l'animation de la Charte et du Contra

12.1. Un bassin versant qui concerne un tronçon d'environ 75 km de Seine et traverse Paris et sa banlieue ouest

Le périmètre du bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine correspond à un tronçon d'environ 75 km de la Seine délimité par la confluence avec la Marne à l'amont et par la confluence avec l'Oise à l'aval. A cela s'ajoute un ensemble de petits bassins versants qui alimentent la Seine sur ce linéaire.

Le sud du bassin versant se compose principalement d'un ensemble de plateaux souvent boisés et de vallées urbanisées (Agglomération de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye). A proximité de la Seine, les bordures des plateaux sont caractérisées par des coteaux pentus plus ou moins aménagés et construits. Les plateaux du sud et de l'ouest sont marqués par un ensemble de milieux forestiers préservés formant les principaux réservoirs de biodiversité de la proche couronne parisienne. La partie centrale et le nord sont caractérisées par une alternance de plaines et de buttes entre les boucles de la Seine. Ce sont sur ces espaces que se concentre la majorité des espaces urbains, avec en premier lieu la ville de Paris, la plaine de Saint-Denis et la banlieue ouest de l'agglomération parisienne. Toutefois, il subsiste quelques plaines agricoles à l'instar des cultures maraîchères de Montesson. L'extrême nord-ouest du bassin est délimité par la ligne de buttes du Paris. Ces buttes sont marquées par la présence des dernières pelouses calcicoles du territoire.

12.2. Emergence de la démarche

Créée en 1994, l'association Espaces accompagne des personnes en difficulté vers l'emploi et participe à protéger et valoriser la nature et la biodiversité en ville. Au sein de l'association Espaces, la cellule d'animation impulse la mise en œuvre d'actions et de sensibilisation des acteurs du bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

L'association Espaces a porté une initiative en 2009-2010 sur les opportunités d'une instance de gouvernance de l'eau sur le territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. Cette réflexion s'est clôturée par une journée de restitution et d'échanges sur les outils et enjeux de la gestion de l'eau le 21 décembre 2010. **A l'issue de cette journée, les collectivités et services de l'Etat se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre d'une charte de l'eau associée à un outil opérationnel, le contrat de bassin. Cette double démarche pilotée par Espaces devait permettre, d'une part, de sensibiliser les acteurs du territoire aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau (Charte de l'eau) et, d'autre part, de mettre en œuvre des programmes d'actions pluriannuels opérationnels (Contrat de bassin 2014-2018 et 2020-2024).**

Lancée en 2012, la Charte de l'Eau Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine reflète une mobilisation collective d'un grand nombre d'acteurs de l'eau autour de 5 engagements en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. **La Charte est un document stratégique, sans obligation juridique ni limite temporelle. Elle a pour vocation d'être signée par le plus grand nombre d'acteurs du territoire, parmi lesquels État, collectivités, associations, acteurs économiques,** et d'être notamment annexée aux documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, etc.).

La Charte de l'eau rassemble aujourd'hui une centaine d'acteurs du territoire (voir illustrations ci-dessous avec les signataires) autour de 5 engagements majeurs d'amélioration de la gestion et de la gouvernance de l'eau.

L'adhésion à la Charte de l'eau passe par la signature d'un acte d'engagement ou d'une délibération, adressé à la cellule d'animation de la charte et du contrat.



Trois Chartes Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine pour préserver la ressource et la biodiversité

CHARTRE DE L'EAU
97 SIGNATAIRES !

PARTENAIRES FONDATEURS



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



ETABLISSEMENTS PUBLICS



ENTREPRISES PRIVÉES



ASSOCIATIONS



AUTRES

Copropriété «135 route de la Reine» Boulogne-Billancourt

Réalisation : Cellule d'animation du Contrat - Association Espaces - www.seine-centrale-urbaine.org Edition : 14/01/2021

12.3. Les engagements de la Charte de l'eau

La charte propose les orientations à suivre, les objectifs à atteindre et les comportements à adopter pour améliorer la gestion de l'eau et la gouvernance sur le territoire dans l'optique de l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) de 2000 à horizon 2015, 2021, 2027.

La Charte de l'eau Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine porte sur 5 engagements majeurs d'amélioration de la gestion et de la gouvernance de l'eau, qui se déclinent en plusieurs objectifs :

▶ **ENGAGEMENT N°1 : CONNAITRE ET PROTEGER LA SEINE ET SES AFFLUENTS**

Pour améliorer la prise en compte de l'eau dans les gestes du quotidien et dans les futurs aménagements. Cet engagement comprend 3 objectifs :

- Créer des espaces d'échanges à destination des professionnels, décideurs et usagers afin de favoriser le partage, la diffusion et la vulgarisation des données ;
- Développer la culture du risque en relation avec les crues et les étiages des cours d'eau ;
- Sensibiliser à la préservation et à l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et de la ressource.

▶ **ENGAGEMENT N°2 : PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET AMELIORER SA QUALITE**

La ressource naturelle en eau est fortement sujette aux rejets polluants directs ou indirects en provenance de la contamination des sols ou d'un rejet direct dans le milieu. Cet engagement comprend 4 objectifs :

- Réduire et contrôler les rejets polluants dans les réseaux et dans les sols, notamment en supprimant l'usage des produits phytosanitaires ;
- Améliorer le fonctionnement, le contrôle et l'efficacité des réseaux d'assainissement et limiter les rejets polluants dans le milieu naturel ;
- Lutter contre la pollution des nappes phréatiques, renforcer la surveillance et la protection des captages d'eau potable ;
- Favoriser les économies d'eau potable en évitant les gaspillages, en améliorant l'efficacité des réseaux d'eau potable et d'eau non potable, et en développant la récupération des eaux pluviales, des eaux d'exhaures et des eaux de sources.

▶ ENGAGEMENT N°3 : RENDRE LA VILLE PLUS PERMEABLE EN PRENANT EN COMPTE LE CYCLE NATUREL DE L'EAU

Les aménagements du territoire, et plus particulièrement urbains n'entrent pas suffisamment dans une logique de développement durable. Cet engagement comprend 4 objectifs :

- Privilégier la gestion des eaux pluviales à la source favorisant l'infiltration, l'évaporation, la réutilisation et le traitement ;
- Recréer et préserver des espaces aquatiques en ville favorisant le fonctionnement biologique, la thermorégulation et l'amélioration du cadre de vie ;
- Créer des écoulements d'eaux claires et d'eaux pluviales à l'air libre en ville, reconnecter les sources et les rus ;
- Développer la production maraîchère urbaine biologique en préservant les espaces agricoles et en favorisant les jardins collectifs.

▶ ENGAGEMENT N°4 : RESTAURER LA SEINE ET LES MILIEUX AQUATIQUES EN ASSOCIANT LA POPULATION

Malgré une reconquête de la qualité physico-chimique de l'eau au cours des dernières années sur le territoire Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, l'écologie des milieux aquatiques reste fortement malmenée. Cet engagement comprend 4 objectifs :

- Réduire l'artificialisation des berges de Seine, favoriser leur restauration par le génie végétal et leur aménagement pour leur ouverture au public ;
- Développer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les zones humides et autres espaces aquatiques de la trame verte et bleue ;
- Restaurer la circulation sédimentaire et la continuité piscicole des cours d'eau ;
- Assurer la promotion et le développement d'événements et d'activités artistiques, sportives, culturelles ou pédagogiques, tournées vers l'eau et respectueuses des milieux naturels.

▶ ENGAGEMENT N°5 : METTRE L'EAU AU CENTRE DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Les aspects économiques sont conciliés aux problématiques environnementales des milieux qui composent le territoire. Les objectifs de la charte ne soient pas uniquement un retour à l'état initial des milieux naturels mais une conciliation entre le développement économique et sociale des sociétés et l'environnement. Cet engagement comprend 4 objectifs :

- Concilier les différents usages, favoriser et développer les activités économiques liées à l'eau et au fleuve respectueuses de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

- Veiller à la bonne application des prescriptions relatives à la gestion de l'eau dans les aménagements, les constructions et les réfections en favorisant l'usage mixte d'espaces afin de rendre la ville plus perméable ;
- Développer les métiers et les formations, favoriser l'économie sociale et solidaire ainsi que les activités d'insertion dans le domaine de l'eau ;
- Gérer les eaux en lien avec les bassins versants en amont et en aval.

12.4. Les Contrat eau et trame verte et bleue : un cadre opérationnel aux engagements pris dans le cadre de la Charte de l'eau

Adopté en décembre 2013, le Contrat de bassin des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine a été établi pour une durée de cinq ans, de 2014 à 2018, puis de 2020 à 2024. Il permet de donner un cadre opérationnel aux engagements qui ont été pris dans le cadre de la Charte de l'eau.

Au travers d'un programme pluriannuel, les différents signataires y ont inscrit leurs projets afin notamment de recevoir l'appui financier des deux partenaires qu'étaient l'agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que le Conseil régional d'Île-de-France.

Ce contrat est perçu comme un outil de programmation à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et les financeurs s'engagent à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties.

Ce sont ainsi 263 projets qui ont été inscrits sur la période 2014-2018, pour un montant prévisionnel de 463 052 235 euros, répartis sur quatre grands enjeux :

- Enjeu A : Restaurer les milieux aquatiques et la continuité écologique
- Enjeu B : Reconquérir la qualité des eaux et protéger la ressource en eau
- Enjeu C : Améliorer la gestion des eaux pluviales et limiter les ruissellements
- Enjeu D : Se réappropriier la Seine et ses affluents

Le Contrat de bassin des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine rassemblait 42 signataires dont 2 partenaires financiers (agence de l'eau Seine-Normandie et Conseil régional d'Île-de-France) et 40 maîtres d'ouvrages.

L'élaboration de Contrat 2020-2024 a débuté en février 2019 lors des réunions de bilan avec les signataires du Contrat de bassin 2014-2018. En parallèle, la cellule d'animation a lancé la sensibilisation de nouvelles structures avec l'envoi d'un courrier à tous les élus des collectivités présentes sur le bassin versant pour présenter les enjeux et objectifs du Contrat et les sensibiliser sur différentes thématiques, la gestion et protection des milieux aquatiques, la gestion des eaux pluviales, la restauration de la Trame verte et bleue,... Sur 110 structures contactées, près de 50 structures ont été rencontrées dans le cadre de l'élaboration du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat et 41 établissements seront signataires de ce Contrat. **Depuis 2022, 66 maîtres d'ouvrages se sont engagés pour atteindre les objectifs du Contrat en inscrivant et ajoutant au fur et à mesure des bilans plus de 460 actions.**

12.5. Dans la continuité de la Charte eau, la formalisation d'une Charte trame verte et bleue

Compte-tenu du succès de la Charte de l'eau, l'association Espaces s'est également mobilisée depuis 2015 sur les continuités écologiques de son territoire d'action. Après avoir porté une étude sur l'intérêt écologique

de la ligne de Transilien L, elle a mené, en 2016, une concertation des acteurs locaux pour l'élaboration d'un diagnostic territorial et la mise en œuvre en 2018 d'une Charte Trame verte & bleue sur une partie du bassin versant de la Seine centrale urbaine. La mise en place d'une Charte Trame verte & bleue a été soutenue financièrement par trois structures : le Conseil régional d'Île-de-France, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) et la Fondation de France.

La Charte Trame verte et bleue (TVB) des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine répond à la nécessité de décliner à l'échelle locale les continuités écologiques régionales. Elle incite à l'émergence d'actions de conservation et de restauration des trames du sous-bassin versant de la Seine centrale urbaine.

12.6. La gouvernance de ces outils

Depuis le développement des Chartes et du Contrat sur le bassin versant en faveur de la gestion de l'eau et des enjeux transversaux, **l'association Espaces a mis en place une animation spécifique pour faire vivre et pérenniser ces outils**. Cette animation a pour but de développer et d'accompagner le réseau d'acteurs engagés dans ces démarches tout en construisant une dynamique territoriale forte par la réalisation d'actions de concertation, formation et sensibilisation. La cellule d'animation porte une animation gratuite pour toute structure souhaitant être accompagnée sur les thématiques de la Charte dédiée à l'accompagnement des collectivités, bailleurs, aménageurs et entreprises.

Début 2020, la cellule d'animation est composée de deux chargés de mission tournés vers le portage des Chartes et du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 et l'accompagnement des acteurs et porteurs de projets sur la gestion à la source (ou intégrée) des eaux pluviales.

L'association Espaces est financée par des acteurs publics mobilisés à divers titres sur les problématiques de l'eau et de la biodiversité : l'agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, l'EPTB Seine Grands Lacs, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), Eau de Paris, Fondation de France, L'Institut Paris Région, l'Agence régionale de la biodiversité, le Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre et le Syndicat Marne Vive.

12.7. En synthèse

► UN ENSEMBLE D'OUTILS COMPLEMENTAIRES

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat, permet de poursuivre les objectifs de la Charte de l'eau et de la Charte de Trame verte et bleue pour soutenir la sensibilisation des acteurs aux enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et au changement climatique, et de les accompagner financièrement et techniquement pour la mise en œuvre de leurs projets.

Les engagements et les actions de la Charte et des contrats sont un ensemble de solutions se combinant entre elles afin d'apporter à tout type d'acteurs un levier efficace vers la concrétisation de projets vertueux en faveur de l'eau, de l'environnement et de la résilience des milieux urbains.

► L'ANIMATION

La cellule d'animation participe activement à l'émergence et à l'accompagnement d'actions locales en faveur des enjeux du bassin grâce aux outils Chartes, Contrat, Classe d'eau et aux animations dédiées. A titre d'illustration, des groupes de réflexion et de travail sont organisés par la cellule d'animation. Ces ateliers en concertation avec les acteurs du territoire avaient pour objectif d'identifier les éléments de blocage, les leviers ainsi que les typologies d'action qui pourraient émerger.

12.8. Informations utiles

Recueil des informations

<https://www.seine-centrale-urbaine.org/les-chartes/charte-de-l-eau/>

Publication : Charte de l'eau Plaines et coteaux Seine Centrale Urbaine ([seine-centrale-urbaine.org](https://www.seine-centrale-urbaine.org))

13. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES OUTILS DE GESTION INTEGEE ANALYSES

	SAGE de l'Arve	SAGE Neste et rivières Gascogne	SAGE Drac-Romanche	SAGE Gravona-Prunelli-Golfe d'AJaccion	Contrat Têt et Bourdigou	Contrat de la Vallée du Doubs	PTGE Midour	Charte de l'eau des co-teaux de la Seine
Justifications de choix pour le benchmark	Mise en place du SAGE après plusieurs contrats de rivière, pour répondre à la volonté des acteurs locaux de mieux planifier la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques face aux effets du changement climatique.	Mise en place du SAGE pour répondre aux problématiques qualité et quantité auxquels le projet de territoire ne répondait pas et face à l'absence de coordination entre les acteurs de l'amont et ceux de l'aval du bassin autour de la gestion de l'eau partagée.	Résoudre des conflits d'usages, notamment hydroélectriques et de protection de la ressource en eau Garantir l'indépendance politique, administrative et financière de la Commission Locale de l'Eau. L'articulation au sein de la démarche SAGE entre une approche globale et une approche territorialisée, qui répondent aux enjeux très différents entre l'amont et l'aval d'un grand bassin versant ; et reconnaître les spécificités des enjeux « montagne », encore peu intégrés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.	Volonté de partager le portage politique et financier de l'élaboration du SAGE entre les 3 EPCI-FP sans mettre en place un syndicat spécifique Choix d'une coopération politique dans le cadre d'une entente	Le contrat répond à une volonté locale de fédérer les acteurs autour des problématiques du risque d'inondation et de partage de la ressource. Le caractère intégré de la démarche du contrat implique que celui-ci rassemble l'ensemble des nombreuses maîtrises d'ouvrages et institutions intervenant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire très étendu	Jusqu'en 2014, malgré son caractère emblématique, la vallée du Doubs ne bénéficiait d'aucune démarche de gestion concertée des cours d'eau et de restauration des milieux. Volonté d'impulser une dynamique mais avec un problème de portage et de compétence. Puis, volonté des élus de tendre vers des projets de restauration de cours d'eau ou milieux humides qui contribuent à protéger la ressource en eau, en qualité comme en quantité. Présence de nombreuses maîtrises d'ouvrage compétentes, donc pour avoir un réel effet de restauration, l'action devra s'inscrire dans une stratégie collective et ambitieuse sur les territoires.	Une articulation étroite entre l'outil SAGE et l'outil PTGE, qui montre comment ces deux démarches peuvent se nourrir l'une et l'autre.	Enjeux fort du bassin de reconquête de la Seine et de ses affluents et de leur qualité. Choix d'une gestion intégrée d'un territoire très urbanisé dans une Charte de l'eau, qui s'inscrit comme un outil de développement durable, associée à un contrat.
District hydrographique	Rhône-Méditerranée	Adour-Garonne	Rhône-Méditerranée	Corse	Adour-Garonne	Rhône-Méditerranée	Adour-Garonne	Seine-Normandie
Thématiques	Toutes les problématiques de gestion de l'eau	Gestion quantitative Préserver, améliorer la qualité de l'eau Cours d'eau et zones humides Interaction eau-urbanisme	Amélioration de la qualité de l'eau Préservation de la ressource en eau potable Partage de l'eau (la quantité) Préservation des milieux aquatiques et l'organisation de la fréquentation Prévention et la gestion des inondations Eau et l'aménagement du territoire Eviter la « mal adaptation » au changement climatique	Gestion qualitative Gestion quantitative Patrimoine et tourisme Continuité écologique	Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés Améliorer la qualité physico-chimique des eaux Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau	Qualité de l'eau Qualité des milieux Inondations Gestion quantitative de la ressource Cohérence et organisation entre les acteurs dans le domaine de l'eau	Partage de la ressource / gestion quantitative	Gestion intégrée des eaux pluviales Continuités écologiques et trame verte et bleue Sensibilisation gestion de l'eau
Portage	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).	Département du Gers	Grenoble Métropole (portage provisoire) Futur EPTB	Conférence d'Entente La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)	Syndicat mixte du bassin de la Têt	EPTB Saône Doubs Comité de rivière	Institution Adour	Association Espaces
Initiative	Elus du territoire face à des contrats de rivière qui n'ont pas pu répondre aux problé-	SAGE identifié comme nécessaire dans les SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et 2022-2027.	Démarche territoriale pour résorber le conflit d'usage hydroélectrique ancien et très fort sur le territoire.	Asseoir la concertation et la prise en compte des enjeux locaux de l'eau pour maintenir la qualité des	L'aspect financier a beaucoup pesé pour un engagement dans cette démarche	Agence de l'Eau, la Région et les 3 Départements pour pallier l'absence de portage de	Pour résoudre les enjeux quantitatifs, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE a identifié les solutions	L'association Espaces a porté une initiative en 2009-2010 sur les opportunités d'une instance de gouvernance de l'eau sur

	SAGE de l'Arve	SAGE Neste et rivières Gascogne	SAGE Drac-Romanche	SAGE Gravona-Prunelli-Golfe d'AJaccion	Contrat Têt et Bourdigou	Contrat de la Vallée du Doubs	PTGE Midour	Charte de l'eau des co-teaux de la Seine
	matiques émergentes du territoire (urbanisme, aménagement du territoire) et dans l'arbitrage de la gestion de la ressource en eau.	En 2016, les 6 Départements concernés (Gers, Hautes Pyrénées, Lot-et-Garonne, Haute Garonne, Tarn-et-Garonne et Landes) lancent une étude d'opportunité au préalable afin de déterminer l'outil le plus optimal sur les enjeux qualitatifs et quantitatifs : l'étude fait ressortir le besoin de coordination par une instance ; aucune autre option ne semblait pertinente pour mettre les acteurs en réseau sur un bassin non structuré et aussi étendu.	4 portages successifs différents du SAGE Existence d'un outil opérationnel pour gérer les spécificités de l'amont et de l'aval du bassin	milieux aquatiques à travers l'amélioration des connaissances et la maîtrise des pollutions	PAPI en 2012 pour fédérer les acteurs autour du risque inondation Contrat en 2012 pour le partage de la ressource en eau.	travaux de restauration des milieux Pas de portage politique local au démarrage	globales pour retrouver un équilibre quantitatif permettant de satisfaire les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, et notamment un projet de création d'une retenue en tête de bassin avait été envisagé. Le Projet de territoire pour la gestion de l'eau, qui consiste en un programme d'actions opérationnel sur 15 ans, concerté et co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, est alors apparu comme l'outil idoine.	le territoire Plaines et co-teaux de la Seine centrale urbaine. Les collectivités et services de l'Etat se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre d'une charte de l'eau associée à un outil opérationnel, le contrat de bassin.
Procédure	Elaboration du SAGE de 2010 à 2018 CLE ne s'est pas réunie depuis fin 2019 en raison de l'absence de président au niveau du SAGE depuis plus d'un an Avril 2022 fin du mandat de la CLE, la DDT a envoyé un courrier aux membres leur expliquant sa dissolution et la nécessité de redésigner ses représentants. En stand-by depuis la dernière réunion de la CLE en 2019	Délibération pour approuver l'émergence du SAGE et le dossier préliminaire en 2018. SAGE en cours d'élaboration (état des lieux et diagnostic validés en 2023). En l'absence de structure porteuse pertinente existante sur ce territoire, les 6 Départements, ainsi que des EPCI à fiscalité propre qui ont souhaité s'associer à cette initiative ont conventionné pour participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE et proposer le Département du Gers comme structure porteuse lors de sa phase d'élaboration. Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée : Entente Neste et Rivières de Gascogne (Entente NRG). Cette organisation ne pourra être que transitoire pendant la phase	En 2000 institution de la Commission Locale de l'Eau qui valide la création du SAGE en 2007 et approbation par arrêté inter-préfectoral en 2010. Ralentissement de 6 ans de la démarche du SAGE en raison des conflits d'usages Avec une gouvernance stabilisée, la CLE peut de nouveau fixer les axes prioritaires du SAGE Révision du SAGE en 2019	Afin de renforcer la gouvernance du SAGE à l'échelle de l'intégralité de son périmètre, ainsi que les moyens de la structure porteuse pour des actions considérées comme prioritaires, la CLE a choisi d'instituer une entente inter-communautaire entre les communes de Celavou Prunelli, de la Pièvre d'Ornano et la CAPA dans le portage du SAGE pour partager les coûts de fonctionnement de l'animation et des études. Une conférence d'entente est organisée annuellement afin de présenter le rapport d'activité de la cellule animation du SAGE et présenter le programme de l'année suivante. Ce programme est ensuite discuté en CLE.	La construction du contrat de rivière Têt a été initiée en 2012 par une phase importante de concertation à l'échelle du bassin 2 grandes études sur les enjeux du territoire Fin 2017 le contrat a été signé par l'ensemble des partenaires	2012 a été consacré à l'élaboration du dossier sommaire de candidature porté par l'EPTB Saône et Doubs. En 2013, élaboration du dossier définitif. La signature du contrat de rivière de la vallée du Doubs et des territoires associés a eu lieu le 7 juillet 2014 pour une fin de mise en œuvre en 2020. Bilan à mi-parcours en 2017-2018 Un nouvel avenant a été validé à l'automne 2021 sur 1 an Phase de bilan 2023-2024	La Commission locale de l'eau du SAGE Midouze a validé en novembre 2015 le lancement du PTGE Midour, son portage par l'Institution Adour (Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Adour) et la création d'un comité de pilotage spécifique composé d'acteurs locaux. Après plus de 4 ans, les acteurs du territoire ont présenté à la CLE, en début d'année 2020, leur projet pour validation.	Lancée en 2012, elle incite les acteurs à poursuivre les actions et les engagements pris par les signataires de la Charte de bassin dans un contrat territorial (2014-2018 et 2020-2024).

	SAGE de l'Arve	SAGE Neste et rivières Gascogne	SAGE Drac-Romanche	SAGE Gravona-Prunelli-Golfe d'AJaccion	Contrat Têt et Bourdigou	Contrat de la Vallée du Doubs	PTGE Midour	Charte de l'eau des co-teaux de la Seine
		d'élaboration du SAGE. Une structuration juridique devra obligatoirement être mise en place par les collectivités concernées pour porter la phase de mise en œuvre.						

Partie 3 | les éléments structurants à identifier pour mettre en place un outil de gestion intégrée

13.1. Avantages et inconvénients de ces outils de gestion intégrée en réponse aux enjeux priorités du bassin du gave de Pau et des gaves associés

A | La plus-value de l'outil SAGE sur le bassin du gave de Pau et des gaves associés

Le SAGE permet de répondre à l'ensemble des problématiques prioritaires identifiées par l'ensemble des acteurs du bassin lors des ateliers de concertation. Il organise la concertation au sein d'un parlement de l'eau et décline les objectifs dans une stratégie globale d'atteinte du bon état écologique des milieux et de préservation de la ressource en eau autour des enjeux à la fois de quantité et qualité de la ressource.

Il a une durée illimitée et se voit révisé ou modifié par la CLE en fonction des enjeux territoriaux.

Le SAGE est le seul outil qui inscrit les objectifs du territoire dans les autres politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire dans un rapport contraignant. Les maîtrises d'ouvrage du bassin ne peuvent engager des projets allant à l'encontre des obligations de faire ou de ne pas faire que la Commission Locale de l'Eau fixe dans son SAGE, sous peine de mesures compensatoire ou d'annulation.

Les illustrations suivantes synthétisent les enseignements tirés des 4 études de cas :

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE

- Forces**
- Le SAGE donne la **ligne directrice** de la gestion de l'eau : **il planifie, il donne une ambition et arbitre**
 - Sa Commission locale de l'eau constitue une **instance de débats et d'arbitrage** sur **TOUS les sujets liés à l'eau** ; à la condition d'être présidée par des élus moteurs
 - Le SAGE est **vecteur de connaissances** : il est à l'initiative des études thématiques ou globales qui permettent d'orienter les décisions de la CLE
 - Le SAGE est rarement le « seul » outil déployé sur un territoire : **il est complété / mis en opérationnalité par des contrats, PAPI et/ou PTGE**
- Emergence**
- Souvent liée à la **nécessité de mieux planifier les actions** et de bénéficier d'une instance de **dialogue et d'arbitrage** des conflits d'usages
 - Sous l'impulsion des acteurs de terrain et d'**élus moteur fédérateurs**
 - Ou de l'Agence de l'eau et des services de l'Etat (inscription dans le SDAGE comme « **SAGE nécessaire** »).



Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve



Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE

- Elabo-ration**
- **Souvent longue – entre 5 et 10 ans en moyenne** (cf. nombreuses études initiées pour la rédaction des documents du SAGE ; positionnement stratégique et arbitrage parfois longs)
 - **Nécessite une structure porteuse opérationnelle**. Plusieurs modalités de gouvernance existent pendant les phases d'élaboration : un syndicat mixte (dont EPTB), ou une entente entre plusieurs EPCI-fp sont les plus courantes. Une structuration juridique devra obligatoirement être mise en place par les collectivités concernées pour porter la phase de mise en œuvre.
 - Est accompagnée de nombreux temps de **concertation** à toutes les étapes de son élaboration
- Mise en œuvre**
- Une **ambition réaliste** en adéquation avec la maturité des acteurs et du territoire ; et les moyens déployés... pour **éviter l'essoufflement** des démarches relativement courant sur cette phase
 - Une CLE **indépendante politiquement, administrativement et financièrement**
 - Une cellule animation avec un **nombre d'agent suffisant et des compétences adaptées** à la stratégie du SAGE (on observe en général entre 0,15 ETP et 3 ETP, voirure réduite pour répondre aux enjeux et aux ambitions)
 - Une posture d'écoute de la CLE et de la cellule animation du SAGE pour créer des liens de confiance, favoriser la mise en réseau des acteurs et en faire une **démarche fédératrice**
 - Est dépendante d'un **volet opérationnel** (contrat, PAPI, PGRE) pour avancer concrètement sur le terrain



Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve



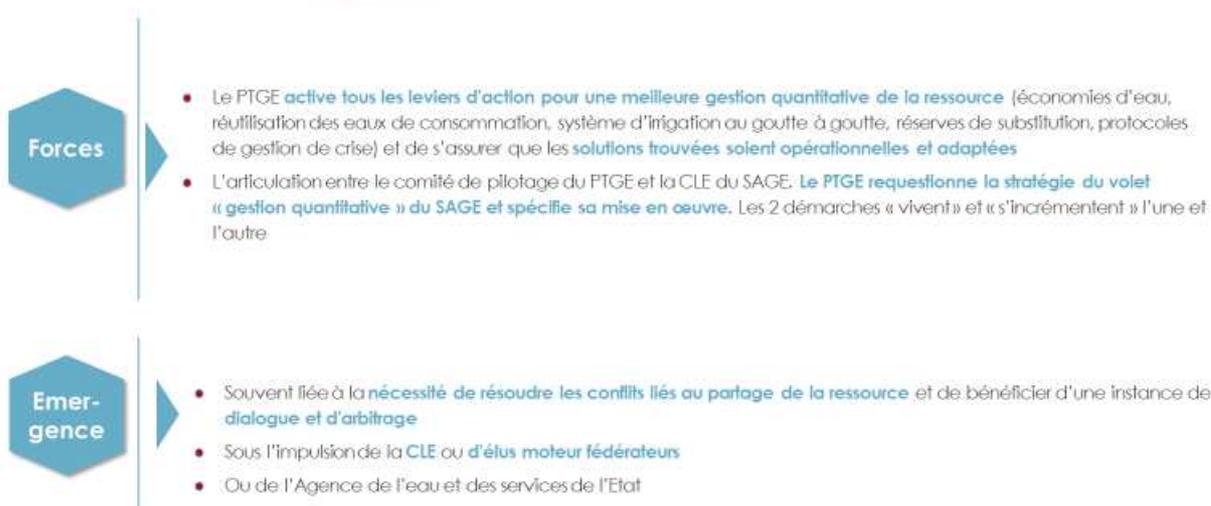
B | La plus-value du PTGE sur le bassin gave de Pau et des gaves associés

Ce projet de territoire répond spécifiquement à une problématique quantité. Il est mobilisé sur des bassins identifiés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ou en déficit qualitatif. Il correspond en général au volet quantité d'un SAGE.

La carte suivante ne localise pas le bassin du gave de Pau et des gaves associés en ZRE ou en bassin à déficit quantitatif. Par ailleurs, il ne répond pas à l'ensemble des problématiques identifiées comme prioritaire sur le bassin.

Les illustrations suivantes synthétisent les enseignements tirés du PTGE Midour :

Le programme territorial pour la gestion de l'eau - PTGE



Le programme territorial pour la gestion de l'eau - PTGE



C | La plus-value des contrats sur le bassin du gave de Pau et des gaves associés

Cet outil incitatif permet de financer, selon les taux des aides de l'Agence associées à des aides départementales ou régionales, des opérations monothématiques ou multithématiques en lien avec certaines

problématiques identifiées comme prioritaires sur le bassin (Protéger la qualité de l'eau contre les pollutions diffuses et accidentelles, Préserver les zones à fort potentiel écologique & planifier la gestion des cours d'eau).

Pluriannuel, il ne finance que les opérations des maîtrises d'ouvrage GEMAPI ou dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou en assainissement. Il ne permet pas d'imposer des mesures aux maîtrises d'ouvrage intervenant en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire, ou encore de l'hydroélectricité ou des carrières.

Le comité de rivière doit s'articuler avec la présence d'une Commission Locale de l'Eau en fonction de la coïncidence des périmètres du SAGE et du contrat. Sur le bassin du gave de Pau, il n'existe pas de SAGE.

Les illustrations suivantes synthétisent les enseignements tirés des 2 contrats :

Le contrat



Forces

- Le contrat **rassemble et coordonne** les initiatives et actions locales. Il impulse également des études globales
- Le contrat **programme les travaux et établit un plan pluriannuel de financement** sur 5 ans
- Le contrat **fédère** l'ensemble des maîtres d'ouvrage et institutions
- Le contrat offre une **instance de débat complémentaire à la CLE du SAGE**, intégrant possiblement des acteurs supplémentaires
- Le contrat permet **la mise en œuvre opérationnelle du SAGE**
- Le contrat active **tous les leviers d'action pour la gestion de l'eau et des milieux** (entretien, restauration, sensibilisation, etc.)
- Le contrat constitue un **outil d'affichage des actions menées** en faveur de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant

Emergence

- **L'engagement des financeurs et la bonification financière des projets inscrits dans le contrat** pèsent largement dans la signature du contrat par les maîtrises d'ouvrage
- Sous l'impulsion de la **CLE ou d'élus moteur fédérateurs**
- Ou de l'Agence de l'eau et des services de l'Etat

Le contrat



Elaboration

- Une **moyenne de 3 ans**
- Une **concertation sur toute la durée** de l'élaboration
- Nécessite une **négociation préalable avec les financeurs pour garantir les crédits à mobiliser**

Mise en œuvre

- Sa réussite est dépendante de la mise en œuvre de toutes les actions et de la **mobilisation des financements associés**
- Le suivi du contrat et l'animation de la démarche est rendue plus complexe en fonction du nombre de maîtrises d'ouvrage et financeurs associés. Sa réussite est **dépendante de la mise en adéquation entre l'ambition et les moyens humains**
- La **prise en compte des spécificités territoriales du bassin versant dans la gouvernance**, avec notamment des vices-présidences et commissions territoriales
- S'accompagne de **bilans à mi-parcours et finaux** pour réorienter l'action

D| La plus-value de la Charte sur le bassin gave de Pau et des gaves associés

Elle repose sur l'engagement volontaire des acteurs sans obligation auprès des maîtrises d'ouvrage, ni aide financière de l'Agence de l'eau ou d'autres partenaires financiers. Elle permet une prise de conscience et pose les prémisses d'une concertation sans limite temporelle.

L'illustration suivante synthétise les enseignements tirés de la Charte sur les Plaines et côtes de la Seine centrale Urbaine :

Les chartes



Plaines et coteaux de la **Seine centrale urbaine**

Forces

- La charte est un **document stratégique, sans obligation juridique, ni limite temporelle** et a pour vocation d'être signée par le plus grand nombre d'acteurs ; parmi lesquels Etat, collectivités, associations et acteurs économiques
- Une démarche de **sensibilisation** des acteurs aux bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau ; qui pour gagner en performance doit être adossées à des programmes d'actions pluriannuels opérationnels (contrat)
- Le développement et l'accompagnement **de l'eau d'acteurs, par la concertation, la formation et la sensibilisation**
- Les engagements de la charte sont un **ensemble de solutions se combinant entre elles afin d'apporter à tout type d'acteurs un levier efficace vers la concrétisation de projets** concrets en faveur de l'eau, de l'environnement et de la résilience des milieux et des territoires

Mise en œuvre

- Une démarche **impulsée généralement par des associations environnementales locales, appuyée financièrement par les acteurs publics locaux**
- La mise en place d'une **animation spécifique** pour faire vivre et pérenniser la charte
- Une **dépendance aux subventions publiques** pour assurer la pérennité de l'animation de la charte

13.2. Choisir un outil de gestion intégrée

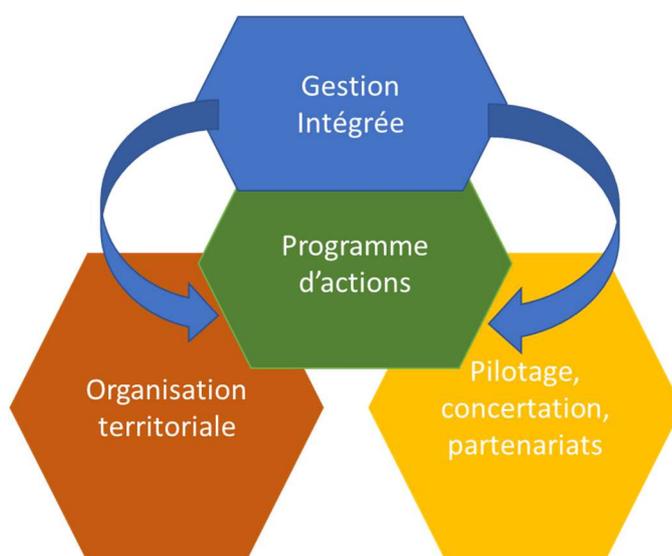
L'analyse des retours d'expérience permettent de mettre en avant **3 conditions nécessaires** à la mise en place d'une démarche de gestion intégrée.

La gestion intégrée d'un bassin ne peut dépendre uniquement d'outils de planification ou de programmation (SAGE, Contrat de milieu, etc.), mais repose sur des dimensions de partenariat, de communication, d'animation politique et technique, de partage de connaissances et d'organisation territoriale, constituant des préalables importants à la mise en place de ces outils.

Pour s'assurer de la pertinence de l'outil de gestion intégrée, le bassin versant du gave de Pau et gaves réunis doit se doter :

- d'une vision globale et d'un cadre d'actions communs ;
- d'un espace de concertation ;
- d'une structure et de moyens d'animation.

Ces conditions sont synthétisées dans le schéma ci-dessous :



13.1. Les conseils des structures porteuses

De ces retours d'expériences, les structures porteuses ont formalisé les **pilliers** qui constituent la réussite de leurs démarches et les **écueils** à éviter, ou du moins à anticiper.

L'ensemble de ces retours est présenté par outil de gestion dans le tableau suivant :

	Les piliers	Les écueils
SAGE de l'Arve	Être ambitieux mais réaliste : nécessité de « coller » aux enjeux du territoire et de ne pas essayer de tout traiter, mais se concentrer sur les sujets sur lesquels il y a consensus et une mobilisation politique. Ne pas hésiter à fonctionner par étape, se donner des objectifs réalistes.	La gouvernance du SAGE lorsque la présidence est assurée par un élu non disponible .
SAGE Neste et rivières Gasconne	S'appuyer sur les élus locaux disponibles et l'ensemble des partenaires Mettre en place des réunions publiques avec les parties prenantes de l'eau pour expliquer et informer sur la gestion de l'eau du territoire	Une démarche très longue à mettre en place, qui n'est pas opérationnelle, avec la crainte que rien ne sorte de concret

	Les piliers	Les écueils
SAGE Drac Romanche	<p>La démarche de SAGE doit être basée sur le volontariat des territoires. Les démarches imposées ne fonctionnent pas.</p> <p>La démarche du SAGE dépend de la CLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une Commission Locale de l'Eau légitime et indépendante sur le territoire : établir un protocole entre la Commission Locale de l'Eau et la structure porteuse du SAGE pour inscrire les modalités d'indépendance politique, administrative et financière de la CLE au sein de la structure porteuse. - une bonne représentativité de la CLE dans ses 3 collèges et avec une mixité entre l'échelon communal et intercommunal du bassin. - une gouvernance dissociée entre la présidence de la CLE et celle de la structure porteuse du SAGE. - une CLE très politique avec des élus qui décident, les techniciens ne portent pas seuls - un fonctionnement dynamique et la valorisation du rôle de mise en réseau du SAGE 	<p>Les conflits de pouvoir ont constitué des freins jusque dans le portage du SAGE.</p> <p>Absence de bonification de financements par l'Agence de l'eau pour les acteurs adhérents à la structure porteuse du SAGE.</p> <p>Absence de financements Agence de l'eau pour des études qui seraient nécessaires pour le territoire comme l'analyse du rôle des barrages dans les inondations.</p>
SAGE Gravona, Prunelli-Golfe d'Ajaccio et de Lava	<p>Veiller à ce que les membres de la conférence soient à la CLE pour assurer la cohérence des demandes de financement</p> <p>Réunir la conférence juste après la CLE</p>	<p>La conférence d'entente ne porte pas financièrement les opérations communes ce qui suppose que la CAPA fait l'avance des frais des opérations pour porter l'animation de la CLE et du SAGE</p>
Contrat de rivière Têt et Bourdigou	<p>Ne pas chercher à trop figer les choses :</p> <ul style="list-style-type: none"> -s'adapter aux maîtres d'ouvrage -faire en fonction des moyens d'animation disponibles. 	<p>Besoin d'inciter les acteurs locaux pour éviter la dimension trop descendante de l'outil (élus vers l'Agence de l'eau et pas l'inverse).</p>
Contrat de rivière Vallée du Doubs	<p>Il faut une volonté locale :</p> <p>C'est un cercle vertueux, même si au départ cette demande n'était pas verbalisée, elle émerge à force.</p> <p>Il faut que le besoin vienne du territoire :</p> <p>Chaque bassin a son contexte propre ;</p> <p>Mettre les moyens humains pour assurer le temps d'animation et de coordination.</p>	<p>Sans volonté locale, période où on a l'impression de brasser beaucoup de temps et d'énergie.</p> <p>Trop de portage politique désormais avec une concurrence entre le contrat de rivière et les contrats ultérieurs élaborés sur des territoires en partie concernés par le contrat de rivière Vallée du Doubs.</p> <p>Sur certains territoires, les actions pré-identifiées ne présentaient pas en 2019 un degré de maturité suffisant pour être incluses dans le contrat.</p> <p>Peu de réels plus-values du contrat en termes de financement ; l'outil permettait des bonifications d'aides de la part de l'Agence sur certaines actions. La négociation avec les financeurs doit se faire au moment de la rédaction du contrat et être formalisée.</p>

	Les piliers	Les écueils
PTGE du Midour	<p>Une articulation entre les 2 démarches SAGE et PTGE qui permet de les nourrir l'une et l'autre.</p> <p>Une mobilisation des acteurs du territoire pour trouver des solutions adaptées et dépasser certaines positions de principe.</p> <p>Des garants de la concertation, personnalités extérieures affectées au suivi et à l'évaluation du processus de concertation.</p>	<p>Le suivi de la mise en œuvre du PTGE, qui nécessite une collaboration étroite avec les maîtrises d'ouvrage. Le PTGE est un château de cartes, où toutes les cartes doivent être jouées, au risque de voir s'effondrer la stratégie.</p> <p>La mobilisation des financements dédiés aux actions.</p>
Charte de l'Eau Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine	<p>Une mobilisation importante sur la Charte (une centaine de signataire) et le Contrat qui permet de passer à l'action.</p> <p>Une grande variété de signataires : Etat, collectivités, associations, acteurs économiques</p> <p>Un socle de financeur assez large pour sécuriser financièrement la structure financier de plusieurs structures et dédier 2 ETP à l'animation de la démarche.</p> <p>Un travail de sensibilisation de tous les publics</p>	<p>2 ETP d'animation pour un aussi vaste territoire !</p> <p>Une charte constitue un engagement volontaire : pour y adhérer, il faut déjà être convaincu et mobilisé. Une charte n'a pas le poids d'un SAGE, qui planifie la gestion de l'eau et arbitre les conflits d'usage.</p> <p>La charte ne couvre qu'une partie des problématiques liées à l'eau.</p>

14. Recommandations

Le choix d'un outil de gestion porte tant sur la thématique à aborder que dans le portage des actions et dans l'animation, qui ressortent comme étant les axes les plus déterminants

14.1. Arbitrer ou programmer ?

En fonction des enjeux du territoire et des réponses à y apporter, le SAGE et le contrat ne s'inscrivent pas dans la même logique.

Le SAGE est un outil qui va arbitrer en planifiant et conciliant les usages des ressources. Il va même jusqu'à renforcer la réglementation en vigueur sur des zones prioritaires du bassin et inciter les maîtrises d'ouvrage à s'organiser. La Commission Locale de l'Eau est garante d'une représentativité de l'ensemble des acteurs du bassin et doit permettre de poser des constats et des décisions politiques concertées. Le SAGE a des impacts sur les outils de planification urbaine et donne à la CLE un pouvoir de consultation important.

Le contrat est un outil financier qui permet de soutenir les maîtrises d'ouvrages et d'engager des opérations. Basé sur le volontariat, il ne peut apporter de solution à des conflits d'usages marqués, ni structurer le bassin versant ou encore modifier les politiques locales. En revanche, la plus-value des contrats réside dans le portage d'actions concrètes qui procurent des résultats visibles et engendrent des liens de confiance, notamment avec le monde agricole, avec les acteurs de l'eau et les élus du territoire.

14.2. Un porteur local légitime

Sans maîtrise d'ouvrage, il y a peu de chance de voir les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état mises en œuvre. Le portage d'une démarche de gestion intégrée dépend d'abord de la capacité d'un acteur local d'en assumer le rôle et d'être légitime aux yeux des partenaires institutionnels et des autres acteurs locaux en termes politiques, de compétences, de périmètre, de compétences techniques, de ressources humaines.

Du point de vue politique, il ressort des entretiens que l'idéal est de pouvoir s'appuyer sur un élu qui manifeste un réel intérêt et une volonté de s'engager sur les sujets de l'eau, qui a la capacité à fédérer, à travailler en équipe et à créer le consensus, et qui est relativement disponible.

Dans ce sens, plutôt que de chercher à s'appuyer sur un élu « fort », qui n'aurait pas la disponibilité suffisante, il est préférable de s'appuyer sur un élu motivé et disponible.

14.3. Une animation suffisamment dimensionnée

La réussite d'un outil de gestion intégré passe nécessairement par le soutien effectif d'une animation territoriale suffisamment dimensionnée et formée, ainsi que par une démarche de dialogue et de concertation avec les acteurs du bassin versant directement ou indirectement impliqués dans les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'information et la formation des élus est un volet très important et primordial de cette animation pour ancrer le portage des actions.